

MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GENÈVE

Quinzième séance – Mardi 10 octobre 2006, à 17 h

Présidence de M. Roberto Brogini, président

La séance est ouverte à 17 h dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: *M^{me} Véronique Elefant-Yanni, MM. Eric Ischi et Frédy Savioz.*

Assistent à la séance: *M. André Hediger, maire, M. Patrice Mugny, vice-président, MM. Pierre Muller, Manuel Tornare et Christian Ferrazino, conseillers administratifs.*

CONVOCATION

Par lettre du 28 septembre 2006, le Conseil municipal est convoqué dans la salle du Grand Conseil pour mardi 10 octobre, mercredi 11 octobre et lundi 16 octobre 2006, à 17 h et 20 h 30.

1. Communications du Conseil administratif.

Néant.

2. Communications du bureau du Conseil municipal.

Le président. Mesdames et Messieurs, je rappelle que les présidents des commissions sont convoqués au Palais Eynard le mardi 17 octobre 2006, de 12 h à 14 h, pour parler des rapports en suspens.

Une séance commune de la commission des finances, de la commission de contrôle de gestion et de la commission des arts et de la culture aura lieu le mardi 17 octobre 2006, à 19 h 30, à la salle D du Palais Eynard, pour une information de M. Mugny à propos du Grand Théâtre, ainsi qu'il nous l'avait annoncé lors de la séance du 13 septembre 2006.

Je vous informe que nous avons reçu copie d'une lettre du Conseil d'Etat adressée au Conseil administratif, qui est une réponse à la motion M-589 intitulée: «Limitation de la circulation pendant le pic de pollution» et à la résolution R-89 intitulée: «Particules fines et santé publique: pour une action rapide». Cette lettre vous sera transmise par courrier électronique.

Nous avons également reçu une lettre du conseiller d'Etat, M. François Longchamp, adressée à M. Manuel Tornare, qui concerne la résolution R-90 du Conseil municipal intitulée: «Pas d'économies sur le dos des plus pauvres». Cette lettre vous sera également transmise par courrier électronique.

Ces documents figureront au *Mémorial* et nous attendons, ainsi que le veut notre règlement, une réponse formelle du Conseil administratif sur ces objets.

Lettre du Conseil d'Etat adressée au Conseil administratif

Genève, le 20 septembre 2006

Concerne: motion M-589 intitulée: «Limitation de la circulation pendant le pic de pollution» et résolution R-89 intitulée: «Particules fines et santé publique: pour une action rapide»

Monsieur le maire,
Messieurs les conseillers administratifs,

Nous accusons réception de votre courrier du 5 juillet 2006 et vous en remercions.

Nous avons pris connaissance avec beaucoup d'intérêt de la motion et de la résolution adoptées par le Conseil municipal de la Ville de Genève. Ces deux interventions – demandant que des mesures sévères soient prises – témoignent de la sensibilité des citoyens au danger que présente la qualité de l'air insuffisante à Genève. Elles vont parfaitement dans le sens des démarches effectuées par le Conseil d'Etat depuis de nombreuses années et nous poussent à renforcer encore notre action.

Ainsi, à la suite des pics de pollution survenus en février dernier, le Conseil d'Etat a mis sur pied un plan de lutte contre les épisodes de pollution aux particules fines, comprenant trois lignes d'action:

- Un «Plan d'information particules», calqué sur le Plan d'information ozone en vigueur de mai à septembre, a été instauré. Il sera repris pendant la saison hivernale à venir, éventuellement complété par des recommandations et des incitations supplémentaires. La population, en particulier les groupes à risque, sera donc informée des niveaux de pollution mesurés et des dispositions à prendre pour se protéger.
- Le règlement relatif à la restriction temporaire de la circulation motorisée en cas de pollution de l'air (H 1 05.04) a été modifié pour permettre la mise en place de la circulation alternée en cas de dépassement de la valeur de 150 microgrammes par mètre cube ($150 \mu\text{g}/\text{m}^3$) de particules fines en moyenne par 24 heures. Cette mesure d'urgence sera introduite par le Conseil d'Etat lorsque les conditions fixées dans le règlement seront réunies. Une réunion de la cellule chargée d'évaluer la situation en cas de mise en œuvre d'une mesure d'urgence, organisée en vue des pics d'ozone enregistrés en juillet dernier, a permis de constater que le dispositif du plan Azur est prêt à être appliqué si nécessaire.

- Plusieurs des mesures d’assainissement de la qualité de l’air, prises dans le cadre du Plan de mesures OPAir 2003-2010 depuis avril 2003 déjà, permettent de limiter la pollution due aux particules fines. En effet, à Genève, les particules fines sont émises pour une très large part par le trafic, les chauffages et certaines activités industrielles. Les mesures du Plan OPAir concernant la mobilité, l’utilisation de l’énergie et la réduction des émissions polluantes des chantiers contribuent toutes à limiter les émissions de particules fines. Cependant, leur effet ne se développe que lentement. Il s’agit de prendre des dispositions sur le long terme, bien avant que les pics de pollution ne surviennent, de manière à éviter que les valeurs d’alarme ne soient atteintes.

Outre ces actions mises en place à Genève l’hiver dernier déjà, les services spécialisés genevois collaborent actuellement à un groupe de travail intercantonal, chargé par la Conférence suisse des directeurs des travaux publics, de l’aménagement du territoire et de l’environnement (DTAP) de lui faire des propositions de mesures de limitation des émissions de particules fines à mettre en place sur l’ensemble du territoire suisse de manière préventive ou en urgence. Le canton de Genève a d’ores et déjà prévu d’appliquer les mesures qui seront adoptées par la DTAP. Les autorités genevoises sont aussi en discussion avec les autres cantons romands qui souhaitent coordonner leurs actions en matière d’information et de limitation des émissions en cas d’épisode de pollution aux particules fines. Les décisions de la DTAP et des cantons romands seront prises au début de l’automne.

Il faut rappeler aussi que le Conseil fédéral a adopté, en juin dernier, un Plan d’action destiné à limiter les émissions de particules fines, démarche qui s’ajoute aux mesures déjà mises en place par le Département fédéral de l’environnement, des transports, de l’énergie et de la communication (DETEC). Un projet très prometteur en cours de développement par la Confédération consiste en l’élaboration d’un système d’identification des véhicules à moteur permettant de classer ceux-ci non seulement suivant leur rendement énergétique (étiquette Energie), mais également suivant leur impact environnemental. Ce n’est, en effet, que lorsqu’on disposera d’un tel outil qu’il sera possible d’interdire l’accès des centres-villes aux véhicules polluants. Le Conseil d’Etat pourra alors envisager une telle mesure pour l’agglomération genevoise.

Enfin, l’examen prochain de l’initiative populaire cantonale 129, intitulée «Fumée passive et santé», par la commission de la santé du Grand Conseil permettra de déterminer les mesures à prendre pour protéger la santé des non-fumeurs qui, par l’exposition à la fumée passive du tabac, sont soumis à une exposition prolongée de particules fines.

En espérant que ces informations répondent de manière satisfaisante aux demandes formulées par votre Conseil administratif et par le Conseil municipal au travers de la résolution R-89 et de la motion M-589, nous vous prions de

croire, Monsieur le maire, Messieurs les conseillers administratifs, à l'assurance de notre considération distinguée.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier:
Robert Hensler

Le président:
Pierre-François Unger

Lettre du conseiller d'Etat François Longchamp adressée à M. Manuel Tornare

Genève, le 17 juillet 2006

Concerne: résolution R-90 du Conseil municipal intitulée «Pas d'économies sur le dos des plus pauvres»

Monsieur le conseiller administratif,

Par lettre du 14 juin 2006, cosignée par M. Jacques Moret, directeur général du Conseil administratif de la Ville de Genève, vous avez fait part au Conseil d'Etat de la résolution citée en titre. Je vous réponds au nom de ce dernier en ma qualité de chef du département de la solidarité et de l'emploi.

La résolution en question concerne la suppression, dès le 1^{er} janvier 2006, de deux prestations financières versées aux bénéficiaires de l'aide sociale (l'allocation de transports et le forfait pour les vêtements) et l'application des normes de la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS) dès juillet 2006.

Ces décisions, qui ont été prises par le précédent gouvernement, rencontrent l'accord des membres actuels du Conseil d'Etat. Plusieurs éléments les ont en effet convaincus que la voie choisie devait être poursuivie.

Précisons d'abord que l'application partielle des normes CSIAS, telle que pratiquée dès le 1^{er} janvier 2006 avec la suppression des prestations mentionnées ci-dessus, n'a mis en évidence que la partie négative de ces normes. Cependant, cette situation est transitoire car l'application pleine et entière des normes CSIAS dès le 1^{er} juillet 2006 offre des avantages qu'il est important de souligner:

- un continuum de mesures d'insertion (sociales et professionnelles) seront proposées aux bénéficiaires afin qu'ils recouvrent au plus vite leur autonomie;
- afin que cette dynamique d'insertion crée une réelle incitation à exercer une activité lucrative ou à participer à une mesure d'insertion, le forfait d'entretien sera complété par une franchise sur le revenu (de 300 à 500 francs par mois, en fonction du taux d'activité) ou par un supplément d'intégration (de 100 à 300 francs par mois) pour les personnes sans activité lucrative;

- par ailleurs, si le forfait d'entretien prévu dans les normes CSIAS est plus bas que celui existant à ce jour, le montant ouvrant le droit à l'aide sociale sera désormais plus élevé car il prendra en compte la prime de l'assurance-maladie de base (jusqu'à concurrence du montant correspondant à la prime moyenne cantonale). Au vu de ce que représente aujourd'hui ce poste dans le budget des ménages, et l'importance de cette couverture pour le bien-être des personnes, cette nouveauté corrige de façon cohérente la pratique actuelle de l'aide sociale genevoise.

En définitive, les normes CSIAS n'entraîneront donc pas une baisse générale des prestations, mais permettront plutôt une répartition différente de l'aide sociale, mettant dorénavant l'accent sur l'incitation à l'activité lucrative et sur les mesures d'insertion. La voie choisie par l'ancien Conseil d'Etat va donc dans le bon sens. L'application des normes CSIAS engage en effet l'action sociale et ses bénéficiaires dans une dynamique qui est indispensable aujourd'hui si l'on veut véritablement lutter contre les dangers de l'exclusion.

En espérant avoir dissipé les inquiétudes du Conseil municipal face à ces nouvelles mesures, je vous prie de croire, Monsieur le conseiller administratif, à mes sentiments les meilleurs.

François Longchamp

Copie: M. Pierre-François Unger, président du Conseil d'Etat

3. Election d'un représentant du Conseil municipal pour faire partie du conseil de la Fondation d'art dramatique de Genève, en remplacement de M. Steve Schläppi, démissionnaire (statuts de la fondation du 28 mars 1979, art. 9) (RCM, art. 129, lettre B).

Le président. Le Conseil municipal étant représenté au sein du conseil de la Fondation d'art dramatique par un membre par parti, l'élection sera donc tacite. Je demande au groupe de l'Union démocratique du centre de nous présenter son ou sa candidate.

M. Roland Crot (UDC). Notre candidat sera M. Juan del Castillo.

M. Juan del Castillo est élu.

4. Election d'un représentant du Conseil municipal pour faire partie du conseil de la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social, en remplacement de M. Pierre Johner, décédé (statuts de la fondation, art. 8) (RCM, art. 129, lettre B).

Le président. Le Conseil municipal étant représenté au sein du conseil de la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social par un membre par parti, l'élection est tacite. Je demande au Parti du travail le nom de son candidat.

M. Alain Dupraz (T). Mesdames et Messieurs, pour cette élection tacite, le Parti du travail a le plaisir de vous présenter Guy Jousson, membre du Conseil municipal.

Guy Jousson est travailleur social et thérapeute de famille, engagé au sein de l'unité de transplantation de l'Hôpital cantonal de Genève. De par les réalités douloureuses auxquelles il se trouve quotidiennement confronté dans sa pratique professionnelle, M. Jousson est très concerné par le droit au logement et par les manques qui caractérisent le logement social à Genève. Son engagement de longue date au côté de toutes les personnes en situation de vulnérabilité fera de lui un représentant authentique des valeurs que notre regretté camarade Pierre Johner a défendues tout au long de son mandat.

M. Guy Jousson est élu. (Applaudissements.)

Le président. Je vous annonce qu'une équipe de la Télévision suisse romande tourne un reportage pour *Temps Présent*. C'est ainsi que vous voyez un caméraman et un perchiste, ainsi que M. Karcher, journaliste, dans la salle.

Avant de passer aux questions orales, j'annonce que le groupe des Verts a déposé une motion d'ordre, afin de pouvoir traiter en urgence le rapport PR-445 A/B durant la présente session. Il s'agit des travaux de transformation de la brasserie des Halles de l'Île.

M^{me} Marguerite Contat Hickel (Ve). Cette demande de traiter en urgence le rapport PR-445 A/B est motivée par le fait que la commission a travaillé d'une manière extrêmement célère, que le rapport a été rendu déjà au mois de juin et que nous sommes actuellement au mois d'octobre. Il nous est apparu que ces tra-

vaux devaient être effectués le plus rapidement possible si nous souhaitons que ces Halles de l'Ile soient ouvertes au public lors de la prochaine belle saison. Raison pour laquelle nous demandons l'urgence sur cet objet.

M. Guy Dossan (R). Le groupe radical refusera la demande du groupe des Verts, car nous trouvons qu'il n'y a pas vraiment d'urgence. Si chacun commence à demander que tel ou tel rapport soit traité en urgence, cela bouleversera l'ordre du jour de notre Conseil municipal, qui est passablement surchargé! De plus, je rappelle que cinq séances sont prévues entre aujourd'hui, demain et lundi 16. Ce point figure plutôt au début de notre ordre du jour et il passera donc en son temps. Le groupe radical ne votera pas l'urgence.

M. Alexis Barbey (L). Je répéterai en plénum ce que j'ai eu l'occasion de dire tout à l'heure devant le bureau et les chefs de groupe, à savoir que nous sommes relativement inquiets de voir le nombre de dates qui ont été bloquées pour des séances supplémentaires. Plutôt que de faire passer ce point en urgence, il vaudrait mieux que nous nous disciplinions tous ici, que nos prises de position tiennent dans le cadre prescrit et soient d'une certaine brièveté, de sorte que nous puissions avancer dans l'ordre des points inscrits. A notre avis, l'urgence n'est pas nécessaire, l'autodiscipline des conseillers municipaux l'est et je les encourage à aller dans ce sens.

Mise aux voix, la motion d'ordre est refusée par 30 non contre 22 oui (12 abstentions).

5. Questions orales.

M. Blaise Hatt-Arnold (L). Ma question s'adresse à M. Tornare. Il s'agit toujours de l'orme qui était tombé sur la promenade de la Treille lors des bourrasques il y a quelques mois. Nous en avons déjà parlé ici, parce que les racines n'avaient pas été arrachées. Aujourd'hui, il me semble que non seulement l'arbre n'a pas été remplacé, mais que la place où il se trouvait a été goudronnée. Je voudrais savoir s'il n'y aura plus d'arbre planté à cet endroit.

M. Roland Crot (UDC). Ma question s'adresse à M. le conseiller administratif Tornare. J'aimerais savoir si des mesures ont été prises concernant les préaux d'école des Eaux-Vives.

M. Manuel Tornare, conseiller administratif. Un journal gratuit du mercredi donnera demain les réponses du département concernant ces préaux. J'ai là une note, mais elle est trop longue pour que je puisse vous la lire. Par contre, pour les conseillères et les conseillers qui s'y intéressent, nous pouvons la photocopier. Mais nous avons pris des mesures draconiennes, je vous demande de me croire!

M. Georges Queloz (L). Ma question s'adresse à M. Ferrazino. Vous vous souvenez que nous avons voté un crédit d'un peu plus de 1,5 million de francs pour mettre, ici et là, une centaine de totems, servant essentiellement à donner des informations aux usagers des transports publics. Or j'ai appris que la pose de ces totems a été abandonnée. Est-ce momentané et, si oui, pourquoi?

M. Christian Ferrazino, conseiller administratif. Monsieur Queloz, vous avez raison de rappeler que le Conseil municipal avait voté un crédit pour favoriser l'installation de totems par les Transports publics genevois (TPG) aux principaux arrêts de la ville de Genève. Ces totems ont le double avantage d'afficher l'horaire de manière plus visible que précédemment et, surtout, de donner en temps réel l'attente que l'usager doit consentir. A l'image de Paris, de Vienne et d'autres villes européennes, nous avons la possibilité maintenant, sur ces cinquante arrêts, d'avoir l'information en temps réel.

En l'occurrence, il s'est passé ceci. Les TPG ayant aussi un certain nombre de problèmes financiers pour arriver aux objectifs du contrat de prestations fixés par le Conseil d'Etat – j'en sais quelque chose, puisque je représente le Conseil administratif au sein du conseil d'administration des TPG – il a été décidé, pour le moment, de ne pas prolonger cette expérience sur d'autres arrêts. Mais le projet n'est pas du tout abandonné: dès que les TPG auront davantage de moyens financiers, ils le poursuivront.

De notre côté, nous avons fait la part à laquelle nous nous étions engagés. Par conséquent, vous avez bien fait de voter ce crédit, parce que, à défaut, nous n'aurions pas les cinquante arrêts installés aujourd'hui qui, encore une fois, donnent satisfaction au plus grand nombre des usagers.

M. Georges Queloz (L). Merci, Monsieur Ferrazino, pour cette réponse. Nous avons voté un crédit pour 100 totems et vous nous dites que 50 ont été

posés. Il s'agissait des 100 premiers totems, puis d'autres devaient aussi faire l'objet d'une demande de crédit. Or un totem coûte plus de 15 600 francs, dont la moitié à la charge de la commune. C'est une somme énorme et j'aimerais savoir si les 50 autres sont stockés quelque part.

M. Christian Ferrazino, conseiller administratif. La réponse est simple. Le crédit voté par le Conseil municipal ne sera en tout cas pas dépassé. Soit nous pourrons le dépenser en totalité, en accord avec les TPG – ce que nous souhaitons, parce que c'est la possibilité de donner le plus d'informations en temps réel. Soit nous stopperons au niveau des 50 totems et, à ce moment-là, évidemment, il y aura un solde bénéficiaire sur le crédit voté. Soyez donc rassuré. Soit le crédit est dépensé dans sa totalité, soit le dossier est suspendu et nous aurons une dépense inférieure au crédit qui a été consenti.

M. Didier Bonny (DC). Ma question s'adresse au bureau. Elle concerne les jetons de présence. Dès le 1^{er} janvier 2007, nos jetons de présence seront soumis à l'AVS et je me demandais, pour cette année, s'il ne serait pas opportun qu'ils soient arrêtés au 31 décembre au lieu du 30 novembre, comme d'habitude, puisque cette nouvelle mesure prendra effet au 1^{er} janvier 2007. Sinon, les jetons que nous toucherons au mois de décembre seront, *de facto*, soumis à l'AVS, ce qui entraînerait un coût supplémentaire pour le budget de la Ville de Genève, puisque celle-ci paie la moitié des cotisations. Ce sera une économie de quelques milliers de francs, mais je pense qu'elle vaut la peine d'être faite. Je ne sais pas si les membres du bureau y ont déjà pensé, mais si ce n'est pas le cas, je les encourage à le faire.

Le président. Monsieur Bonny, les travaux étant actuellement en cours, je peux vous répondre. Il est prévu que les jetons de présence soient comptabilisés non pas au 30 novembre, comme c'était le cas jusqu'à maintenant, mais au 31 décembre. Ce qui fait que vous n'aurez pas la petite somme à temps pour faire vos cadeaux de Noël... Mais nous vous répondrons avec plus de précisions ultérieurement. (*N.d.l.r.: Le président rectifiera sa réponse lors de la séance du 11 octobre 2006, à 17 h.*)

M. Simon Brandt (R). Ma question s'adresse à M. Tornare et concerne également les préaux des écoles des Eaux-Vives. J'ai appris que le Service des écoles et institutions pour l'enfance avait mandaté une société privée de sécurité pour faire des rondes. J'aimerais savoir pourquoi des privés ont été engagés, alors que

les flotiers municipaux – les agents de sécurité municipaux – et également les gendarmes sont payés, formés et engagés pour cela. N'est-ce pas une dépense inutile pour la Ville alors qu'on pourrait engager des ASM pour cette tâche sur la base du volontariat?

M. Manuel Tornare, conseiller administratif. Vous lirez la réponse que j'ai préparée avec mes collaborateurs concernant le préau de l'école des Vollandes. Pour l'école des Eaux-Vives, nous avons aussi pris un certain nombre de mesures. C'est vrai que nous avons dû engager une police privée pour surveiller ces préaux le soir, après minuit. Nous ne pouvons pas demander à des agents de sécurité municipaux d'être présents après minuit.

M. Alexis Barbey (L). Ma question s'adresse à M. Mugny et concerne le Grand Théâtre. Monsieur Mugny, le Grand Théâtre a été l'objet de problèmes qui ont mené à une demande d'audit. Qu'allez-vous faire pour garantir le fait que cet audit se passe dans des bonnes conditions? Les objectifs et le périmètre de l'audit sont définis par la direction du conseil de fondation du Grand Théâtre, sauf erreur. Qu'allez-vous faire pour que les gens qui seront soumis à cet audit puissent être à l'abri de toute influence, politique ou, en tout cas, extérieure, pour que l'audit se déroule dans de bonnes conditions et amène ce que chacun souhaite, c'est-à-dire une stabilité et un renforcement de l'institution, et non pas un affaiblissement?

M. Patrice Mugny, conseiller administratif. Je travaille assidûment à cet audit depuis un mois, Monsieur Barbey, et je n'exagère pas: j'y passe environ quinze heures par semaine. Vous pouvez imaginer la difficulté que cela représente, sachant qu'il y a un conseil de fondation qui, juridiquement, est responsable du Grand Théâtre, 140 fonctionnaires qui dépendent de la Ville de Genève, des employés de la fondation qui veulent être entendus par la Ville, des fonctionnaires dirigés par des employés de la fondation, mais qui recourent auprès du magistrat du département quand ils ont un désaccord avec leur direction, le tout avec des syndicats qui aimeraient aussi être entendus, d'autant qu'ils ont dénoncé, parfois à juste titre, les problèmes qui se posaient au Grand Théâtre.

Depuis un mois, nous essayons de rapprocher toutes les positions. Pour cet audit, nous voulons, au départ, avoir l'accord de la direction du Grand Théâtre, du conseil de fondation, de la Ville de Genève et des syndicats sur le périmètre de l'audit, sur les services à entendre, sur le nombre de personnes par service, sur les structures qui doivent être examinées, sur la manière dont l'organigramme doit être ausculté, etc. En effet, c'est le seul moyen, à mon avis, de ne pas être discrédité une fois l'audit terminé. Nous avons déjà vu, dans d'autres opérations, cer-

tains dirent que, de toute façon, le résultat était attendu du fait que telle ou telle personne avait été choisie et pas d'autres.

Vendredi matin, une rencontre est prévue entre tous les partenaires. J'ai le sentiment qu'en l'état les positions sont proches, à part peut-être sur un point qui va être plus difficile à débattre – mais je ne vous en parle pas, car nous en discutons. Mardi prochain, le conseil de fondation devrait – mais je parle au conditionnel – valider ce qui sortira de la séance de vendredi, en supposant que nous soyons tombés d'accord à la fois sur l'audit et sur son utilisation. Voilà le contexte dans lequel nous sommes.

Je le répète, la structure du Grand Théâtre pose énormément de difficultés, parce que la Ville ne peut pas tout prendre en main. Le conseil de la Fondation du Grand Théâtre est aussi limité dans sa marge de manœuvre, puisque 140 fonctionnaires y travaillent et que c'est assez délicat à gérer. Mais j'espère que nous y arriverons.

J'en profite pour signaler, Mesdames et Messieurs, que demain soir nous déposerons une demande de crédit urgente pour cet audit, sous forme de couverture de déficit, ou d'autorisation de dépenser, qui se montera à 300 000 francs approximativement. M. Burri y travaille et nous en discuterons demain, lors de la séance du Conseil administratif. Nous n'avons pas encore les devis des auditeurs, puisqu'ils n'ont pas été choisis, nous ne connaissons donc pas le montant exact. Mais nous ne voulons pas devoir attendre un mois si un problème financier se pose. Il nous faut une sorte de garantie ou de couverture si nous ne trouvons pas l'argent, en espérant tout de même que ce montant pourra être pris ailleurs que sur les finances de la Ville.

Voilà, j'espère avoir répondu à votre question, Monsieur Barbey.

M^{me} Nelly Hartlieb (HP). Ma question s'adresse au Conseil administratif. J'aurais souhaité savoir quelles sont les règles qui sont appliquées pour la pose des drapeaux sur le pont du Mont-Blanc.

M. Pierre Maudet (R). Ma question se rapporte à la situation du Service d'incendie et de secours. Elle est relative à un article que j'ai pu lire dans la *Tribune de Genève* il y a deux semaines, suite à une décision prise par le conseiller d'Etat Mark Muller quant à l'évolution de la réforme sur les sapeurs-pompiers volontaires et les sapeurs-pompiers professionnels.

C'est une question qui recouvre en fait deux questions. Premièrement, est-ce que le Conseil administratif a évalué l'impact de cette décision du Conseil d'Etat

Questions orales

en termes de sécurité et est-ce qu'une diminution à terme des effectifs de professionnels représente des risques accrus? Deuxièmement, en termes financiers, je lis une déclaration du vice-président de Lancy, M. Chobaz, qui annonce que Lancy paie 1,2 million de francs de redevance au SIS Ville de Genève et qu'il entend que cette redevance soit revue à la baisse dès lors que sa commune, à travers les pompiers volontaires, devra prendre plus de sinistres en charge. C'est donc une question sous l'angle de la sécurité et sous l'angle financier.

M. André Hediger, maire. Je m'attendais à être questionné sur ce sujet. Comme vous le savez, Monsieur Maudet, il y a plusieurs années, un groupe de travail composé de pompiers volontaires, de représentants de la Ville de Genève, de l'Association des communes genevoises (ACG) et du SIS avait examiné la possibilité de développer les compétences des pompiers volontaires. Ensuite les pompiers professionnels se sont réunis avec des membres du comité de la Fédération des pompiers volontaires pour examiner ce qui pouvait être fait. Après plusieurs mois de discussion et une évaluation de la situation concernant les interventions, un programme nous a été soumis, que nous avons validé en tant que politiques.

Puis l'ACG, en accord avec M^{me} Spoerri, alors conseillère d'Etat, a tenté une première expérience sur l'arrondissement Arve-Lac. Durant les premiers mois, des rapports me sont parvenus avec le relevé de ce qui était positif, négatif, et des choses qui devaient être corrigées et qui l'ont été. Et nous en sommes restés là.

A ce jour, il n'y a pas eu de ratification politique, ni par moi, puisque je n'ai pas pu en parler avec mes collègues en l'absence de rapport final, ni par l'ACG. Toutefois, M. le conseiller d'Etat Mark Muller, qui est maintenant en charge des pompiers, a décidé d'étendre l'expérience Arve-Lac à l'ensemble du canton. Je rappelle aussi que certaines communes que je ne citerai pas ici n'étaient pas tellement d'accord et ont approuvé du bout des lèvres l'analyse qui avait été faite pour augmenter les compétences des pompiers volontaires. Elles attendaient le résultat de l'expérience, mais la décision a été prise sans consultation.

Les pompiers professionnels sont mécontents. Ils auraient aimé qu'un rapport final soit fait afin de pouvoir en discuter et faire le point avant d'étendre cela sur l'ensemble du canton. Il faut s'attendre à un mécontentement des pompiers professionnels et je ne sais pas comment ils l'exprimeront. Je dois en parler demain à mes collègues du Conseil administratif, vu que j'ai une demande de la commission du personnel du SIS.

Lors des travaux du groupe de travail, le Conseil administratif avait décidé que les premières interventions en ville de Genève seraient faites par les professionnels et que les volontaires n'interviendraient pas, vu les dangers qui existent

dans les zones de commerces et d'habitation. Sur le plan financier, la Ville de Genève n'était donc pas tellement concernée; la seule conséquence a été que, dans le budget des pompiers volontaires, j'ai augmenté la somme pour la formation sachant que les pompiers volontaires pourraient intervenir un peu plus tôt dans certains sinistres. Vous avez déjà voté ce budget pour cette année. Au mois de juin, j'ai présenté le budget 2007 à l'ACG. A ce jour, malgré cette expérience, l'ACG a voté 300 000 francs de plus pour le budget du SIS pour 2007.

M^{me} Nicole Valiquer Grecuccio (S). Ma question s'adresse à M. Ferrazino, elle concerne le revêtement synthétique sur le trottoir du pont Sous-Terre, entre la rue du Stand et le quai du Seujet. J'avais déjà eu l'occasion, il y a quelques mois, de poser cette question et un de vos collègues du Conseil administratif, Monsieur Ferrazino, m'avait dit qu'il vous la transmettrait. Mais je pense que cela n'a pas été fait, puisque je n'ai pas eu de réponse. De nombreuses personnes âgées – pas seulement, mais ce sont les plus fragilisées – empruntent ce pont pour aller faire leurs courses dans le quartier de la Jonction, notamment. Le revêtement est depuis longtemps très usé et, comme il est synthétique, il est extrêmement glissant par temps de pluie. Nous arrivons à la mauvaise saison et il convient donc d'effectuer des travaux, pour que les personnes puissent circuler en toute sécurité. Que pouvez-vous faire de manière rapide, étant entendu que ce pont est également peu sûr, par temps de pluie, pour les autres usagers et usagères?

M. Mathias Buschbeck (Ve). Ma question s'adresse à M. Muller et concerne la réservation des salles communales. Pour réserver une salle à la Ville de Genève, il faut remplir un questionnaire comportant de nombreuses questions sur le type d'événement et autres. Une question a retenu mon attention, qui porte sur le style musical proposé lors de telle ou telle fête. Je voudrais savoir si c'est un critère qui entre en ligne de compte pour attribuer une salle. Y a-t-il des styles musicaux qui, a priori, seraient défavorisés?

M. Pierre Muller, conseiller administratif. Certainement pas, Monsieur Buschbeck. Nous souhaitons simplement connaître le genre d'orchestre et quelle musique va être jouée pour des questions de sécurité et aussi de bruit. Je vous donne un seul exemple. Nous avons dû gérer l'année passée un orchestre style «NTM», à la salle du Palladium, et cela a nécessité des mesures de sécurité accrues. Nous avons dû nous arranger avec la gendarmerie, parce que nous savions qu'il pourrait y avoir quelques débordements. C'est l'unique raison pour laquelle nous demandons à connaître le style de musique et le genre d'orchestre, pour nous assurer que tout soit en ordre.

M^{me} Catherine Hämmerli-Lang (R). Ma question s'adresse à M. le maire. Qu'en est-il de l'application des modifications, approuvées en novembre 2005 par le Conseil municipal, du statut du personnel du Service d'incendie et de secours? Lors des débats, l'exécutif nous parlait d'une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2006, mais il paraît que le nouveau statut n'est toujours pas appliqué.

M. André Hediger, maire. Concernant le statut du personnel du Service d'incendie et de secours voté par le Conseil municipal, j'étais revenu devant votre Conseil avec cette proposition le 15 mars 2006, puisque l'Etat avait fait un certain nombre de remarques, bien qu'il ait été associé aux discussions. Ce statut est donc entré en vigueur. Comme vous le savez certainement, Madame Hämmerli-Lang, puisqu'un membre de votre famille est pompier, il y a eu quelques petits couacs avec le Service des ressources humaines quant à l'application de ce nouveau statut. Mais tout cela a été réglé depuis une quinzaine de jours. Nous pouvons donc appliquer le statut tel qu'il a été voté par le Conseil municipal, ainsi que le règlement d'organisation du SIS qui a aussi été accepté par le Conseil d'Etat.

La deuxième phase, sur laquelle nous entrerons bientôt en négociation avec la commission du personnel du SIS, est l'intégration du statut du SIS dans le statut général de l'administration municipale. En ce moment, ce projet est en préparation et je ne peux pas vous en dire plus, car nous n'avons pas encore commencé les discussions.

M. Olivier Norer (Ve). Ma question s'adresse au responsable des agents de sécurité municipaux (ASM) et concerne la campagne PréDiRe, campagne pour la sécurité routière qui a été lancée dernièrement et dont le volet deux-roues reprend une partie des demandes du Conseil municipal lors de plusieurs motions. Je voudrais savoir si le Conseil administratif a été contacté pour cette campagne et si les ASM y ont été associés.

M. Philippe Herminjard (R). Ma question s'adresse à M. Ferrazino et concerne le quartier des Délices et le projet de zone 30 km/h. A la fin septembre ou au début octobre, un chantier de marquage des routes et d'aménagement a failli débiter dans ce quartier, des traces sur les routes ont été faites, le matériel nécessaire au démarrage du chantier était présent. En parallèle, des habitants du quartier se sont renseignés, à juste titre, et ont découvert que les autorisations adéquates pour ce projet n'avaient pas encore été délivrées. Très vite, semble-t-il, les installations de chantier ont disparu. Les associations de quartier s'en émeuvent et s'en étonnent, d'autant qu'elles n'ont pas été consultées à ce jour sur ledit

projet. Alors, quid du réel avancement de ce projet et qu'en est-il des éventuelles divergences entre les services de l'Etat et de la Ville?

M. Christian Ferrazino, conseiller administratif. Je ne sais pas à quel chantier vous faites allusion, Monsieur Herminjard, car je n'en ai pas eu connaissance. Les chantiers qui s'ouvrent en ville ne sont pas forcément ceux de la Ville de Genève. Sur le territoire municipal, comme vous le savez, il y a beaucoup d'intervenants et nous ne sommes pas les seuls à faire des trous sur la chaussée. Je me renseignerai pour savoir qui est à l'origine de ce chantier pour pouvoir vous répondre plus précisément.

Quant à la mise en place des zones 30 km/h, ce qui se passe aux Délices est similaire à ce qui se passera aux Eaux-Vives, à ce qui s'est passé à la Servette ou aux Pâquis. Nous avons toujours des séances de concertation avec les habitants du quartier, car les zones 30 km/h concernent des quartiers où une demande est formulée. Ce genre de projet ne sort pas du chapeau d'un magicien ou par hasard, en fonction d'un choix que l'un ou l'autre d'entre nous aurait préalablement fait. Pas du tout!

Comme vous le savez, c'est l'Office cantonal de la mobilité (OCM) qui est compétent pour délivrer *in fine* l'autorisation. Celle-ci est, en général, systématiquement attaquée par un club d'automobilistes – que vous connaissez peut-être! – qui s'adresse régulièrement aux habitants par l'envoi d'un tout-ménage. Soyez donc rassuré, Monsieur Herminjard: il se manifestera comme il s'est manifesté aux Pâquis, où ses recours ont retardé de cinq à six ans la mise en place de la zone 30 km/h! Cela a eu d'autant plus de conséquences pénibles pour les habitants des Pâquis, mais le fait est que c'est une démarche systématique.

En conclusion, les services de la Ville continuent à faire de l'information et de la concertation dans les quartiers concernés. Ensuite, il appartient à l'OCM de délivrer l'autorisation qui fait l'objet d'une publication. Puis tout un chacun, pour autant qu'il ait la qualité pour agir, peut intervenir dans le cadre des procédures prévues à cet effet.

M. Gérard Deshusses (S). Ma question s'adresse à l'ensemble du Conseil administratif. Nous sommes plusieurs conseillers municipaux, plusieurs cheffes ou chefs de groupe, à avoir reçu un courrier d'un citoyen de notre ville qui se plaint d'avoir envoyé, en date du 7 octobre 2005, une pétition intitulée «Pour de nouveaux pavillons de vente en harmonie avec la rade genevoise», et de n'avoir jamais reçu aucune réponse, ni du Conseil administratif ni du Conseil municipal. Ma question est simple: est-ce vrai? Si c'est le cas, c'est extrêmement gênant...

M. Roman Juon (S). Ma question s'adresse à M. Tornare et concerne les arbres qui tombent les uns après les autres, comme des dominos – j'exagère un peu... L'autre jour, à la commission des travaux, on nous a présenté le projet de remise en état du boulevard Helvétique, en face des Halles de Rive. Nous avons été surpris et choqués de voir l'état dans lequel se trouvaient les platanes. On se demande comment ils ont tenu le coup jusqu'à maintenant, parce qu'ils sont quasiment morts et personne – même pas M^{me} Isabelle Nerny – n'aurait pu intervenir dans un cas comme celui-là.

Sur la plaine de Plainpalais, les arbres tombent aussi; sur la promenade de la Treille, ce sont deux arbres qui sont tombés; au parc des Bastions, la situation est identique; à Villereuse, récemment, un arbre est tombé et, enfin, au boulevard Helvétique, ce sont des morceaux d'arbre qui tombent. Cela pose le même problème de sécurité que lorsque les places de jeux ou les immeubles ne sont pas entretenus. J'aimerais savoir si le Conseil administratif, en particulier le Service des espaces verts et de l'environnement, prévoit de faire une analyse ou des sondages pour garantir une sécurité, je ne dirai pas maximale, car c'est impossible, mais une meilleure sécurité qu'actuellement.

Le président. La faute à la pollution, Monsieur Juon... M. Tornare vous répondra demain.

M. Olivier Coste (S). Ma question s'adresse à M. Mugny. Le conseiller administratif peut-il nous dire ce que la Ville a prévu pour marquer dignement la disparition subite et récente de M. Armin Jordan? Sauf erreur ou omission de ma part, je n'ai vu aucun avis de la Ville de Genève à l'occasion de son décès. Ce fut pourtant le chef d'orchestre qui, après Ernest Ansermet, a marqué le plus les Genevois par sa présence, ses qualités humaines et musicales hors du commun, et qui a contribué au rayonnement artistique international de notre cité.

M. Patrice Mugny, conseiller administratif. Monsieur Coste, nous ferons plus que d'intervenir dans la page nécrologique. Nous avons prévu de faire quelque chose tout de suite, entre M. Blanchard, directeur du Grand Théâtre, l'Orchestre de la Suisse romande (OSR) et la Ville de Genève, mais nous avons eu peur de mal faire dans la précipitation. Nous avons alors décidé que, pour l'anniversaire de sa naissance – sauf erreur au mois d'avril – un concert serait donné au Victoria Hall, qui sera à nouveau ouvert. Nous espérons même que son fils pourra diriger l'OSR; je ne peux pas vous dire de mémoire les œuvres qui seront exécutées. En accord avec le Grand Théâtre, l'OSR et la Ville, il y aura donc une belle commémoration en hommage à Armin Jordan.

Ensuite, les Amis de l'OSR – la demande est actuellement pendante devant le Conseil administratif qui se prononcera demain – ont réuni les fonds pour commander un buste d'Armin Jordan. Si le Conseil administratif et les différentes autorités approuvent ce projet, ce buste sera installé au Victoria Hall. Je ne peux pas présumer de la décision du Conseil administratif, mais je défendrai en tout cas cette idée et il y aura donc probablement, d'ici au printemps prochain, un buste à la mémoire d'Armin Jordan au Victoria Hall. J'espère avoir répondu ainsi à vos vœux.

6. Proposition du Conseil administratif du 6 septembre 2006 en vue d'autoriser le Conseil administratif à émettre des emprunts publics ou d'autres emprunts à long terme pour un montant de 112 millions de francs en vue de rembourser l'Etat de Genève des montants trop perçus en 2004 et 2005 (reliquat) (PR-498).

Préambule

L'Etat de Genève est l'autorité compétente pour procéder au calcul et à la perception des impôts prélevés sur le territoire genevois, à l'exception de la taxe professionnelle communale. Afin d'assurer un flux de trésorerie constant sur l'année, l'Etat verse chaque semaine à la Ville de Genève un acompte sur la perception, correspondant à 1/52^e des impôts budgétés (sous déduction des frais de perception et de la compensation aux communes frontalières).

Lors du bouclage des comptes, l'Etat établit le solde réel, correspondant aux montants effectivement perçus, déduction faites des frais de perception et de la compensation aux communes frontalières. Ce solde est communiqué aux communes.

La différence entre le total des acomptes reçus et le montant réel apparaissant aux comptes est établie à ce moment par le biais d'un compte courant. Ce compte courant est normalement soldé chaque année.

Exposé des motifs

La mise en œuvre, dès l'exercice comptable 2004, d'un système d'information permettant d'obtenir le solde débiteur des contribuables pour le Canton et les communes a eu d'importantes conséquences sur les comptes 2004, en particulier sur le solde correspondant à la perception effective.

Proposition: remboursement à l'Etat des montants trop perçus

A cette occasion, et après trois années de stabilité, la Ville de Genève constatait une nette progression du reliquat (somme des impôts encore impayés). Celui-ci s'inscrivait en hausse de près de 50 millions, pour atteindre 251 millions. La Ville de Genève aurait ainsi perçu trop d'acomptes en 2004. Le solde négatif du compte courant de l'Etat de Genève au 31 décembre 2004 était précisément de 55,4 millions de francs.

Face à cette hausse, la Direction des finances, associées à l'Association des communes genevoises (ACG), a sollicité le Canton afin d'obtenir des explications complémentaires concernant cette importante augmentation du reliquat.

L'analyse des détails du calcul du reliquat a mis en lumière des incohérences. Ainsi, devant cette situation, la Ville de Genève et l'ACG ont demandé des explications complémentaires. Ces dernières n'ont pu être obtenues qu'au mois de novembre 2005. Elles confirmaient non seulement la hausse de 50 millions de francs du reliquat, mais elles aggravaient encore la situation de 40 millions complémentaires. Ainsi, le trop perçu en 2004 atteignait 90 millions de francs en 2004.

En raison de l'importance de ce montant, le Canton a admis le report de ses prétentions en remboursement jusqu'au bouclage des comptes 2005. Le solde 2004 serait alors traité concurremment avec celui de 2005.

En mars 2006, lors du bouclage des comptes 2005, la Ville de Genève a constaté que le reliquat, en plus des 40 millions d'augmentation d'ores et déjà annoncés, présentait une hausse complémentaire de 38 millions de francs. Au total, sur une période de deux ans, le reliquat de la Ville de Genève est ainsi passé de 201,3 millions de francs à 338,9 millions de francs.

Cette augmentation d'impôts impayés conduit la Ville de Genève à devoir procéder à un remboursement d'acomptes envers l'Etat de Genève de 112 millions de francs pour les exercices 2004 et 2005. Il s'agit d'une opération exclusivement de trésorerie qui conduit la Ville de Genève, en l'absence de liquidités suffisantes, à emprunter cette somme sur les marchés financiers.

La présente demande consiste à autoriser le Conseil administratif à effectuer cet emprunt sur les marchés financiers pour faire face au remboursement de ces 112 millions dus à l'Etat.

Détail des acomptes reçus et des soldes 2004 et 2005

	Fr.
Acomptes 2004	
<i>du 8.1.2004 au 25.2.2004</i> 8 versements de 11 631 000 francs	93 048 000,00
<i>du 3.3.2004 au 22.12.2004</i> 44 versements de 11 125 000 francs	<u>489 500 000,00</u>
Soit au total pour 2004	582 548 000,00

Proposition: remboursement à l'Etat des montants trop perçus

Comptes 2004

Total de la perception nette	+ 552 369 302,33
Fonds de péréquation personnes morales	+ 9 253 652,67
Rachats d'ADB	+ 256 577,72
Part communale ventes aux enchères	+ 170 313,00
Compensation communes frontalières	- 17 048 441,11
Frais de perception	- 16 531 946,52
Imputation forfaitaire non remboursées	- 1 304 417,78
Solde 2004	<u>527 165 040,31</u>
Soit un trop perçu en 2004 de	55 382 959,69

Acomptes 2005

<i>du 5.1.2005 au 23.2.2005</i> 8 versements de 11 125 000 francs	89 000 000,00
<i>du 2.3.2005 au 28.12.2005</i> 44 versements de 10 722 030 francs	471 769 320,00
<i>20.12.2005</i> 1 versement de 39 francs	39,00
Soit au total pour 2005	<u>560 769 359,00</u>

Comptes 2005

Total de la perception nette	+ 530 939 815,93
Fonds de péréquation personnes morales	+ 9 620 955,72
Rachats d'ADB	+ 249 928,91
Part communale ventes aux enchères	+ 176 637,90
Compensation communes frontalières	- 19 371 618,09
Frais de perception	- 15 883 993,63
Imputation forfaitaire non remboursées	- 1 473 361,20
Solde 2005	<u>504 258 365,54</u>
Soit un trop perçu en 2005 de	56 510 993,46

Pour 2004 et 2005, le trop perçu total se monte à 111 893 953,15

Ce montant figure au passif du bilan des comptes 2005, rubrique 206, compte courant «Etat de Genève».

Il est important de préciser que cette opération n'aura pas de conséquence sur les comptes de fonctionnement de la Ville de Genève, exception faite de la charge liée aux intérêts de ce nouvel emprunt. Néanmoins, aucune charge d'intérêts n'a été payée à l'Etat au titre de ce trop perçu.

Service en charge de l'émission des emprunts

Le service en charge de l'émission des emprunts est la Direction des finances.

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet d'arrêté suivant:

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre g), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article unique. – Le Conseil administratif est autorisé à émettre des emprunts publics ou d'autres emprunts à long terme, à concurrence du solde du compte courant de l'Etat de Genève au 31 décembre 2005, arrondi à 112 millions de francs, en vue du remboursement de ce montant à l'Etat de Genève.

M. Pierre Muller, conseiller administratif. Je vais être malheureusement un peu technique, voire pédagogique, comme je l'ai déjà été à maintes reprises devant ce Conseil municipal et à la commission des finances. En effet, je vais réexpliquer de quoi il en retourne avec le reliquat, car je crois que, pour certains d'entre vous, l'affaire n'est pas tout à fait claire.

Le reliquat est la somme des impôts encore non encaissés; il représente une masse de créances encore dues à la Ville de Genève et figure, à ce titre, à l'actif du bilan. Nous parlons bien ici du bilan et non pas du compte de fonctionnement. L'Etat de Genève nous verse des avances hebdomadaires basées sur les revenus budgétés des centimes additionnels et du fonds de péréquation personnes morales, desquelles sont déduits les frais de perception et la participation à la compensation aux communes frontalières.

Lors du bouclage des comptes, nous recevons l'estimation des différentes productions, avec les divers correctifs liés aux années antérieures et, surtout, les données relatives à la perception réelle de l'impôt. Du montant de cette perception réelle sont déduits les frais de perception et la participation à la compensation aux communes frontalières. Nous obtenons ainsi le montant effectivement dû par l'Etat de Genève pour une année. Ainsi, la différence – c'est là le point important – entre le montant perçu et le montant dû, solde du compte courant, donne lieu soit à un remboursement, soit à un versement complémentaire. Si le solde

Proposition: remboursement à l'Etat des montants trop perçus

est positif, l'Etat nous verse la différence, si le solde est négatif, nous ristournons le montant à l'Etat. En l'absence de variation significative du niveau du reliquat, ce solde est à l'image de nos comptes: soit de bonnes surprises fiscales équivalant à un versement, soit de mauvaises et, à ce moment-là, nous devons rembourser.

Lors des comptes 2004, une augmentation substantielle du reliquat nous a été notifiée. Cette augmentation a entraîné un solde négatif du compte courant avec l'Etat de Genève de 56 millions de francs. Devant l'importance de ce montant, nous avons alors demandé des explications complémentaires à l'Etat de Genève, respectivement à l'administration fiscale cantonale. Ces explications, loin de nous convaincre, ont fait apparaître une incohérence dans les chiffres qui nous étaient communiqués. La perception totale pour 2002 dépassait de 60 millions de francs la production, ce qui était pour nous strictement impossible: soit que les impôts sont produits, donc payés, soit qu'ils sont remboursés et, de ce fait-là, pas perçus. D'entente avec l'Etat, il a alors été décidé que le solde du compte courant ne serait pas versé avant l'obtention d'explications complémentaires.

Nous avons reçu ces explications environ huit mois plus tard. L'erreur constatée nous a été expliquée par la prise en compte à double de la perception d'impôts 2002 et ceci en 2004. En neutralisant cette erreur, nous constatons alors que le solde virtuel du compte courant avec l'Etat n'était pas de 56 millions de francs, mais de plus de 90 millions. Il a alors été décidé d'attendre les comptes 2005, donc ceux qui ont été votés tout récemment, pour solder ce compte, étant précisé que l'emprunt d'un montant correspondant sur les marchés financiers nécessitait une autorisation ad hoc de votre Conseil municipal, puisque dans le budget vous nous donnez l'autorisation pour un montant qui est prédéfini pour l'année à venir.

Les comptes 2005 ont non seulement confirmé ces chiffres, mais le reliquat ayant encore augmenté, le solde du compte courant avec l'Etat est passé à 111,9 millions de francs. C'est ce montant que nous devons rembourser à l'Etat et qui fait l'objet aujourd'hui de cette demande d'autorisation d'emprunt.

De manière plus générale, nous pouvons noter les éléments suivants. Premièrement, aucune information précise quant à la composition du reliquat ne nous est communiquée par le Canton; cela tient du secret fiscal. Vous vous souvenez que, chaque année, nous faisons la même demande et que nous n'avons pas de réponse. Nous souhaiterions avoir un jour un contrôle de ce qui se passe à l'administration fiscale cantonale, malheureusement on nous oppose une fin de non-recevoir.

Deuxièmement, l'augmentation du reliquat, nous dit-on, est liée à une meilleure appréhension de la réalité. C'est vrai, en passant du *praenumerando* au *postnumerando*, avec un système informatique un peu plus performant, l'admi-

Proposition: remboursement à l'Etat des montants trop perçus

nistration fiscale arrive à avoir une meilleure appréhension des comptes, sachant que, jusqu'en 2003, les montants qui étaient communiqués n'avaient que peu de rapport avec la réalité. Cette augmentation du reliquat ne semble donc pas être une conséquence du système d'imposition, parce que celui-ci commence à fonctionner.

Enfin, il est à noter que les bilans 2004 et 2005 contiennent ces soldes du compte courant avec l'Etat de Genève et que, à ce titre, ils étaient inclus dans ce qu'il convient d'appeler la dette brute de la Ville de Genève. Je donnerai ici une petite définition de la dette brute par rapport à la dette financière. La dette brute est la somme des engagements courants – c'est le chapitre 20 des comptes – des dettes à court terme, au chapitre 21; des dettes à moyen et long termes, chapitre 22; ainsi que des engagements envers des entités particulières, chapitre 23. La dette nette financière ne comprend que les dettes à court terme, chapitre 21, moyen et long termes, chapitre 22. L'opération qui nous concerne aujourd'hui ne modifie pas la dette brute, mais uniquement la dette financière. En clair, la dette brute 2004 est de 1847 millions, la dette brute 2005 de 1930 millions. La dette nette 2004 est de 1685 millions; la dette nette 2005 de 1715 millions. Alors que la dette brute a considérablement augmenté entre 2004 et 2005, soit de 83 millions, la dette financière a augmenté de 30 millions. Cette différence s'explique par l'augmentation du solde négatif du compte courant de l'Etat de Genève.

Je suis désolé, c'est très technique, mais ceux qui connaissent la mécanique comptable qui nous occupe dans ce dossier du reliquat comprendront ce que je viens de dire. En l'occurrence, encore une fois, nous parlons du bilan et non du compte de fonctionnement. C'est une affaire de trésorerie. La proposition qui vous est soumise aujourd'hui, bien que technique, l'explique assez clairement.

Mesdames et Messieurs, je vous demande donc de bien vouloir renvoyer cette proposition PR-498 à la commission des finances, de manière à ce que les services financiers puissent être entendus et que nous puissions régler cette affaire. Je précise que nous avons pris l'engagement avec l'Etat de rembourser ces 112 millions, puisque cet argent appartient à l'Etat, mais nous les rembourserons l'année prochaine. M. Hiler, conseiller d'Etat chargé des finances, aurait souhaité, pour des questions cosmétiques, que le montant soit versé cette année, mais nous lui avons expliqué que ce n'était pas possible. Tant pis, l'Etat aura ainsi une dette qui ne sera pas soldée, mais c'est ainsi. Les intérêts débiteurs de cet emprunt seront inscrits dans le compte de fonctionnement, comme ceux de tous les emprunts que nous faisons au cours de l'année, et ils grèveront donc les comptes 2007.

Voilà, Mesdames et Messieurs, ce que je voulais vous dire. Je vous prie, encore une fois, de renvoyer cette proposition PR-498 à la commission des finances qui mènera les auditions nécessaires.

Préconsultation

M. Christian Zaugg (AdG/SI). Que dire devant un tel montant qui n'est pas qu'une simple écriture comptable à faire figurer au passif d'un bilan, mais bel et bien une dette colossale de 112 millions qui, transformée en emprunt, va obérer le budget de fonctionnement de la Ville de Genève sous forme d'intérêts à verser à l'Etat pendant quelques générations? Et ce n'est pas fini, car rien ne dit qu'il n'en sera pas de même l'année prochaine et qu'un reliquat bis de 50 millions ne nous retombera pas à nouveau sur le bout du nez!

Le problème du reliquat nous invite à regarder de près les finances de la Ville et son prochain budget. Or que constatons-nous? Outre la charge des intérêts liés au reliquat, nous héritons de 18 millions et demi de report de charges de l'Etat vers la Ville et d'une baisse de valeur du centime additionnel de nature à enlever quelque 11 millions à nos revenus, sans parler des effets catastrophiques du projet de loi «Longchamp» sur les emplois temporaires dans notre administration municipale... à la louche 2 millions supplémentaires!

Une perte sèche de l'ordre de 30 millions, voire plus, une situation, il faut, hélas, le reconnaître, tout à fait catastrophique. Alors quid du budget? Des coupes ciblées, peut-être, mais nous disons d'ores et déjà que nous nous opposerons dans tous les cas de figure à de nouvelles ponctions sur les salaires du personnel et demanderons le rétablissement de la prime de départ et du plend.

Il est évident que dans ce contexte – et comment faire autrement? – nous ne pouvons que renvoyer cette proposition d'emprunt à la commission des finances, car, s'il en était question, ne comptez pas sur nous pour voter un pareil montant sur le siège!

M. Gérard Deshusses (S). M. le conseiller administratif Muller nous a parlé technique, c'était probablement, pour quelques-uns et quelques-unes, un peu compliqué. Je crois qu'il convient dans ce plénum de parler simple et clair. Parler clair, c'est revenir au 10 avril 2006, lorsque nous avons pris connaissance officiellement dans cette assemblée des comptes 2005. Ce 10 avril 2006, nous avons constaté qu'il y avait, en provisions, entre 280 et 300 millions que la Ville était en droit d'attendre. C'était de l'argent à encaisser et nous nous en sommes inquiétés. Nous avons sollicité notre grand argentier pour qu'il fasse diligence auprès des services de l'Etat, afin que ces sommes nous soient versées. Ce qu'il a fait et, au retour, en juin 2006, nous n'avions plus 280 à 300 millions à encaisser, mais bel et bien un trop-perçu de 112 millions!

En l'occurrence, le trou, Mesdames et Messieurs, est de l'ordre de 400 millions. Ce n'est pas rien et on peut s'en inquiéter, d'abord parce que cela montre

Proposition: remboursement à l'Etat des montants trop perçus

que l'Etat ne sait pas faire ses comptes. Mais il y a pire: il ne sait pas non plus les vérifier tout seul, puisque c'est la Ville, respectivement les services de M. Muller qui se sont aperçus qu'il y avait une erreur lourde. Cette erreur est d'autant plus grave qu'elle provient d'une estimation des recettes fiscales que l'Etat ne sait pas effectuer! Mais où cela devient particulièrement drôle, c'est lorsqu'on se souvient que les services de la Ville, en ce qui concerne la taxe professionnelle, sont capables, quant à eux, de calculer une recette de l'ordre de 100 millions à quelques centaines de milliers de francs près, si ce n'est une centaine!

Il y a plus grave encore, Mesdames et Messieurs. Nous sommes toutes et tous des contribuables sur le plan de la Ville, mais également sur le plan cantonal; quand nous versons 45,5 centimes à la Ville, nous versons 1 franc à l'Etat, et lorsque la Ville a un manque à gagner de l'ordre de 400 millions, il y en a environ 800 pour l'Etat! Nous allons donc voir notre dette augmenter en Ville de 112 millions, par cet artifice financier malheureux dû à l'Etat, c'est-à-dire que notre dette va passer à près de 2 milliards... Mais il ne faut pas oublier que la dette de l'Etat avoisine les 13 milliards, avec un manque à gagner non estimé de 800 millions! Mesdames et Messieurs, faites dans le budget de votre ménage le même type d'erreur et rendez-vous bientôt à Champ-Dollon! Dans un espace qui se dit artistique, on a comparé le Conseil administratif aux Dalton: je regrette que ces théâtres ne se penchent pas un peu plus sur le Conseil d'Etat, parce qu'ils verraient là-bas les Pieds nickelés!

Il est évident que le groupe socialiste renverra cet objet en commission. Nous n'avons pas l'habitude de ne pas rendre un trop-perçu ni de payer des dettes, même quand nous n'en sommes pas responsables. Et même si de plus, à tous ces chiffres, il s'agit d'y croire, un peu comme à l'église, car on ne nous fournira aucune preuve sous prétexte de «secret fiscal»! Nous renverrons, nous discuterons, nous inviterons ces messieurs du Canton à venir s'expliquer une fois encore. J'espère qu'ils auront un ton un peu moins léger ou désabusé que la dernière fois, où ils jugeaient que la Ville avait les moyens de payer et qu'il s'agissait de payer vite et bien, c'est-à-dire avant le 31 décembre. Ce qui ne se fera pas et j'en suis bien aise.

Le groupe socialiste envisagera de payer cela en deux ans, puisque le reliquat s'est accumulé aussi, officiellement, en deux ans. Nous prendrons le temps d'étudier à fond le dossier et cette fois-ci de façon technique, mais ce soir, ici, il me fallait être clair. (*Applaudissements.*)

M. Pierre Maudet (R). C'est avec le même sentiment de malaise qu'au sein du groupe radical nous avons pris connaissance de ce reliquat, de cet état de fait – parce qu'il s'agit d'un état de fait. Nous entrerons évidemment en matière et renverrons à la commission des finances cette proposition du Conseil adminis-

tratif, qui est assez particulière. En effet, pour la plupart d'entre nous, c'est la première fois que nous sommes appelés à entrer en matière sur un nombre à neuf chiffres: 112 000 000 de francs. Je mets au défi quiconque dans cette assemblée de me rappeler une pareille somme que nous aurions votée, à l'exception du budget, naturellement, que nous votons chaque année.

Pour notre part, nous, radicaux, nous nous sommes étonnés que ce chiffre soit de cette ampleur. Nous savions depuis un certain temps que l'on inscrit des estimations dans les comptes, ce qui peut choquer certains, mais le principe était connu. En revanche, que les hypothèses chiffrées se montent à 400 millions, mon collègue Deshusses l'a rappelé il y a un instant, c'est proprement hallucinant! Nous nous félicitons de l'avoir découvert à la faveur du travail de la commission des finances, parce que nous ne sommes pas rassurés sur la suite des opérations, notamment par rapport à l'année prochaine. C'est à cet égard que le renvoi en commission des finances se justifie, notamment pour exiger de la part de l'Etat des précisions, des détails sur la suite des opérations.

L'Etat n'a pas été capable de nous certifier que dans les années à venir – on nous a parlé vaguement de 2008 ou 2009 – nous pourrions avoir les outils de pilotage nécessaires pour savoir presque exactement à combien se montent les estimations. Nous ne sommes pas satisfaits du tout de la gestion par le Canton de l'impôt prévu, dû et perçu; ce sont trois choses différentes que nous, collectivité dont la mission première est de répartir cette ponction fiscale pour les prestations, devrions pouvoir connaître grâce à des outils de pilotage performants. Puis, comme plusieurs l'ont dit tout à l'heure, nous sommes inquiets de l'impact, en termes d'intérêts passifs, que représente cette somme, parce que même si c'est un artifice comptable, ce sont quand même des centaines de milliers de francs qui se rajouteront l'année prochaine aux comptes 2007 au titre des intérêts passifs.

En commission des finances, nous poserons les questions suivantes. Comment un conseiller d'Etat peut-il nous dire, dans le blanc des yeux, qu'il préfère privilégier l'esthétique comptable – je cite les notes de séances – plutôt que l'outil de pilotage? C'est inadmissible que d'entendre des propos pareils. Nous ne sommes pas là pour favoriser l'esthétique comptable, nous devons avoir des instruments de pilotage sérieux. Nous poserons aussi la question de savoir quelles sont les limites exactes du secret fiscal. Nous rompons une lance dans cette direction, parce que la Ville et les autres communes ne peuvent pas continuer à se faire renvoyer à la figure l'argument du secret fiscal pur, brut et simple, en regard des sommes qui sont en jeu.

Nous demanderons également, et c'est une discussion que nous aurons avec le magistrat municipal en charge des finances, s'il ne serait pas nécessaire d'avoir une marge de précaution dans les années à venir, tant que nous ne disposerons pas des outils de pilotage dont je parlais il y a un instant. En effet, s'il s'agit de revenir chaque année devant le Conseil municipal avec une somme – certes pas de

Proposition: remboursement à l'Etat des montants trop perçus

l'ampleur du reliquat d'aujourd'hui, qui cumule plusieurs années – mais une somme de quelques dizaines de millions, nous, radicaux, ne sommes pas d'accord.

Et puis quid des années à venir? Quand pourrons-nous disposer de ces instruments de pilotage? Nous attendons des réponses claires de la part du conseiller d'Etat en charge des finances et il n'est pas question pour nous de libérer les sommes tant que nous n'aurons pas ces réponses. Quant à la responsabilité de l'Etat, elle a juste été évoquée par le préopinant: nous nous y attarderons un peu plus pour savoir dans quelle mesure, même si les objets ne sont pas liés, la responsabilité de l'Etat pourrait être engagée sur les sommes qu'il nous doit dans un certain nombre d'autres dossiers.

Voilà, Mesdames et Messieurs, la discussion que nous entendons mener en commission des finances. Cet objet est trop sérieux et trop grave pour le laisser passer comme cela. Nous entendons bien obtenir des réponses avant d'aller de l'avant et d'envisager des modalités de paiements qui, vous avez entendu la proposition du préopinant socialiste, pourraient s'étaler à fins pédagogiques sur deux ans.

M. Alpha Dramé (Ve). Nous partageons le malaise à propos de ces 112 millions, mais nous restons quand même sereins par rapport à ce montant, car il s'agit d'une opération purement comptable qui nous a été expliquée sous toutes les formes. Il est vain de vouloir en faire un débat politique en laissant de côté le vrai débat qui nous concerne, celui du transfert de charges du Canton vers les communes. Ce débat-là, nous ne pouvons pas en faire l'économie et il ne s'agit pas de le déplacer vers ces 112 millions de reliquat, comme si nous pouvions faire quelque chose. Car, Mesdames et Messieurs, vous savez bien que nous les devons et que nous les payerons, même d'une manière échelonnée. Dans tous les cas, nous devons payer ces 112 millions.

Pour ce qui est de la responsabilité du Canton, je ne crois pas que le Conseil municipal ait le pouvoir d'intervenir. Les différents partis ici, dans ce Conseil, ont des relais auprès du Grand Conseil. Mesdames et Messieurs, utilisez alors vos relais politiques pour toucher au secret fiscal, pour toucher à la relation Canton-communes, mais n'essayons pas de nous prendre pour ce que nous ne sommes pas. Nous n'avons pas ce pouvoir. Nous devons ces 112 millions, c'est un problème comptable, renvoyons donc cette proposition en commission des finances, avant de les payer.

Nous serions étonnés, nous les Verts, que la commission des finances puisse montrer, d'un coup de baguette magique, qu'il y a un complot ourdi par le Canton, qui gèrerait les impôts avec l'objectif de cacher aux communes la réalité et de

pouvoir transférer je ne sais quelle dette. Cela m'étonnerait, je ne crois pas qu'il y ait un complot du Canton. Les rapports entre communes et Canton doivent être empreints de bonne foi et de transparence. A cet égard, ils peuvent être améliorés, d'autant que nous avons changé de système fiscal. C'est vers cela qu'il faut peut-être s'acheminer. D'autre part, je le répète, nous devons avoir un débat, à l'occasion du budget, sur le transfert de charges et sur les choix en matière de prestations que nous devons avoir le courage politique de faire, puisque nous sommes en période de difficultés. En revanche, le reliquat et les 112 millions, pour nous, c'est un faux débat.

M. Marc-André Rudaz (UDC). L'Union démocratique du centre n'a pas grand-chose à ajouter par rapport à ce qui a déjà été dit. Il est vrai que nous devons cette somme, mais sans être certains que ce soit le vrai montant, vu que nous n'avons aucun contrôle sur les recettes fiscales. C'est l'Etat qui nous donne ces chiffres, qui fait la comptabilité et nous n'avons aucune autonomie en la matière pour voir si les comptes sont justes ou faux. Cela se passe autrement dans d'autres cantons, mais à Genève c'est ainsi. Nous déposerons d'ailleurs une motion visant à ce que, si le secret fiscal est préservé, les autorités communales, qui ont des compétences en matière de finances, puissent faire leurs propres prévisions. Cela dit, cette somme, nous la devons.

Le souci se situe au niveau du budget, car avec tous ceux qui ne veulent pas toucher à ceci ou à cela, les comptes que nous aurons après le budget, nous ne les connaissons pas. Consacrerons-nous un million de plus à rembourser la dette? Personne dans cette salle ne le sait. Par rapport à ce budget, par principe de précaution, nous devrions adopter une politique un peu plus restrictive, c'est-à-dire dépenser moins. Après, à chacun sa politique, mais il faudra bien tenir compte des réalités économiques de ce pays et de l'avenir de nos enfants!

Maintenant, veut-on reparler du reliquat en commission des finances? A titre personnel, j'ai entendu M. Muller et M. le conseiller d'Etat Hiler nous expliquer ce qu'était le problème du reliquat et je pense que nous l'avons tous très bien compris. Il ne faut pas le confondre avec le problème du transfert de charges.

Au niveau politique, nous, l'Union démocratique du centre, nous sommes pour aller vers une certaine autonomie communale en matière de prévisions, peut-être même avec un moyen de contrôle par rapport à celles-ci. Finalement, nous sommes des créanciers et nous sommes en droit d'attendre de l'Etat, comme de chaque débiteur, de connaître le montant qu'il nous doit et de pouvoir le calculer de manière précise.

Mesdames et Messieurs, si vous voulez renvoyer cette proposition à la commission des finances, pourquoi pas, mais cela ne nous mènera pas bien loin. Cette

Proposition: remboursement à l'Etat des montants trop perçus

somme, nous la devons, parce que, malheureusement, nous n'avons pas fait les choses comme nous aurions dû les faire.

M. Pierre Muller, conseiller administratif. Merci à tous les intervenants qui ont, à tour de rôle, donné leur avis. Je remercie tout particulièrement M. Deshusses pour la clarté de son propos et sa proposition. En effet, je crois que c'est une très bonne idée d'échelonner ce remboursement sur deux ans. Ce sera cela de moins à payer tout de suite.

Cela dit, je dois préciser que le reliquat n'est pas une dette à proprement parler, c'est un non-encaissé qui sera payé un jour, même s'il est vrai que l'argent manque bel et bien dans la caisse pendant un certain nombre d'années. Jusqu'à l'établissement d'un acte de défaut de biens, on considère que l'impôt non encaissé sera payé un jour.

Mesdames et Messieurs, il faut relever ici l'attitude léonine de l'Etat dans son report de charges, prévu par la loi 9679 votée par le Grand Conseil sur proposition du Conseil d'Etat, en juin 2006. Je rappelle que ce report représente non pas 18 millions, mais deux fois 18 millions – 18 millions pour cette année et 18 millions pour l'année prochaine. C'est une dotation au Fonds d'équipement communal sur le dos des communes, et ce qui est extraordinaire, c'est que l'Etat a augmenté de 50% ses frais de perception. Il est quand même piquant de voir que l'Etat augmente de 50% les frais de perception de l'impôt communal, alors qu'il est incapable de faire des prévisions convenables...

Mesdames et Messieurs, je suis personnellement convaincu qu'il faut garder le secret fiscal vis-à-vis du citoyen. Je demande depuis maintenant dix ans – je me suis adressé à M. Vodoz, à M^{me} Brunschwig Graf, à M^{me} Calmy-Rey, mais pas encore officiellement à M. Hiler, si ce n'est oralement – que les collaborateurs du Contrôle financier, qui sont assermentés, puissent jeter un coup d'œil sur les prévisions de l'administration fiscale. Dans cette affaire, il se trouve que l'Etat s'est largement trompé dans ses évaluations fiscales.

Voilà, Mesdames et Messieurs, ce que je voulais vous dire. Encore une fois, je vous prie de renvoyer cette proposition à la commission des finances afin de l'étudier sous toutes ses coutures!

M. Jean-Marc Froidevaux (L). Manifestement, cette affaire est trop compliquée pour moi, je fais apparemment partie de ceux qui, dans ce Conseil municipal, n'ont toujours rien compris... Mais une chose en tout cas m'est apparue: s'il y a une position au passif du bilan et non à l'actif, comme vient de le dire le magistrat, correspondant à cette proposition de quelque 111 millions, c'est effec-

tivement de l'argent que nous devons, alors que s'il est inscrit à l'actif, c'est de l'argent qui nous est dû. Et je ne vois pas pourquoi on rembourserait de l'argent qui nous est dû... Car, en l'occurrence, il y a aussi une position à l'actif, qui présente un solde de 68 millions au 31 décembre 2005. A l'évidence, ce n'est donc pas 111 millions qui sont dus, mais la différence, c'est-à-dire très précisément 43 394 169 francs. Plutôt qu'étaler le paiement de cette dette, le bon sens consiste à faire des comptes justes et, dans ces conditions, à n'en payer qu'une petite moitié, ce qui permet de régler la chose dans un délai raisonnable.

Le deuxième élément sur lequel la commission des finances ne peut pas accepter des informations sans les vérifier elle-même, c'est celui de savoir comment le produit de l'impôt a été enregistré dans les comptes de fonctionnement. On est en train de nous faire croire que l'on a enregistré au 31 décembre 2004, ou au 31 décembre 2005, les chiffres justes tels qu'on les connaît maintenant. Pour ma part, j'ai la faiblesse de penser que c'est simplement impossible et que l'administration municipale a enregistré les recettes comme on les lui a données, c'est-à-dire avec l'erreur. Cela a donc, nécessairement, pour conséquence que le trop-perçu qu'on lui demande aujourd'hui de rembourser correspond à un trop-perçu dans les comptes de fonctionnement de 2004 et de 2005, voire dans d'autres comptes de fonctionnement. Aussi, quand on décide de payer le trop-perçu – car on paie ses créanciers, c'est l'usage – il s'agit aussi de voir quelle incidence ce trop-perçu a pu avoir dans les comptes. Faire l'économie de cette réflexion, c'est faire l'économie de la sincérité.

Je serais ravi que le Conseil administratif, comme il nous l'explique, ait tout anticipé avec talent et que cela n'ait pas de conséquence négative sur les résultats des comptes de fonctionnement 2004 et 2005. Mais cela me paraît impossible, d'autant plus quand j'entends M. Hiler s'exprimer sur notre chaîne de télévision locale et commenter ces 112 millions: il indique qu'il y aura dans les comptes cantonaux 2006 un surplus de recettes, inattendues et exceptionnelles, de quelque 110 millions! Pour M. Hiler, c'est un profit et non une perte: puisqu'il a trop versé à la Ville, cela lui revient. J'aime bien les opérations *win-win*, c'est très libéral et peut-être aussi très politique, mais en matière de comptabilité je ne connais pas d'opérations qui soient inscrites du même côté du bilan. Par la force des choses, si pour l'Etat c'est un profit, un profit extraordinaire qui ne se renouvelera pas, c'est qu'il l'a comptabilisé, lui, comme de l'argent définitivement acquis à la Ville. Or on veut nous faire croire, dans cette proposition, que la Ville, quant à elle, l'a considéré avec une suspicion, qui est délicieuse et qui manifesterait le talent de notre Conseil administratif, mais je me permets de ne pas y croire. Je suis comme saint Thomas, je demande à ce qu'on me le démontre... Ce sera le travail de la commission des finances. L'objet de mon intervention ne consiste pas à attaquer quiconque, mais à donner à la commission des finances d'autres pistes que celles dans lesquelles elle s'engage, avec un enthousiasme qui me fait plaisir,

Proposition: remboursement à l'Etat des montants trop perçus

mais qui me paraît être de nature à l'égarer. Le sens de mes propos ne consiste qu'à ramener ces 112 millions là où ils doivent être, c'est-à-dire ne sont-ils vraiment qu'une écriture comptable?

M. Didier Bonny (DC). Après le discours de M. Froidevaux, et si nous en doutions encore, il est évident qu'il faut renvoyer cette proposition à la commission des finances, afin qu'elle étudie toutes les questions soulevées par les intervenants ce soir.

Je voudrais faire, quant à moi, une intervention au ras des pâquerettes, si j'ose dire. Parmi les gens qui nous écoutent ce soir, peu de personnes doivent vraiment comprendre de quoi il s'agit, et je vais essayer de mettre les choses à plat. Quand on fait un budget au niveau de son ménage, on regarde d'abord quelles sont les rentrées, ensuite les sorties, et on essaie de faire en sorte que les sorties ne soient pas plus importantes que les rentrées. Or en entendant ce que je viens d'entendre par rapport à cette proposition, je m'interroge très fortement – encore plus que d'habitude, puisque cela fait quatorze ans que je m'interroge! – sur l'exercice que nous faisons lorsque nous votons le budget, au mois de décembre. Nous y passons régulièrement dix-huit heures, nous nous étriions parfois sur des dépenses de quelques dizaines de milliers de francs, et nous ne pouvons nous étriier que sur les dépenses, puisque nous ne sommes sûrs de rien en ce qui concerne les recettes.

Par rapport à l'exercice que nous ferons au mois de décembre prochain, nous pouvons nous demander s'il vaut la peine de nous réunir durant dix-huit heures pour, finalement, arriver à pas grand-chose! De plus, avant la période électorale, c'est pire que d'habitude: les majorités sont bloquées, personne ne veut toucher à rien! J'aimerais donc que la population de la Ville de Genève se rende compte du travail que nous, conseillères et conseillers municipaux, devons faire: sur un budget d'un milliard de francs, nous ne connaissons pas les rentrées pour 2007! Cela pose un sacré problème et je me demande dans quelle mesure nous ne devrions pas pouvoir en tenir compte à l'avenir.

Il est vrai aussi que le secret fiscal pose un problème. Nous sommes obligés, nous, commune, de naviguer à vue. De plus, nous devons accepter des transferts de charges et comme nous l'avons déjà dit l'année dernière, au moment du référendum, nous, au sein du Parti démocrate-chrétien, nous ne sommes pas d'accord sur les transferts de charges qui ne sont pas concertés. Pourtant, il faut bien constater que c'est ce que fait l'Etat!

Malgré tout, ce dernier n'est pas responsable de tous les maux de la Ville de Genève. Je voudrais apporter un bémol en disant que, si notre dette s'élèvera bientôt à 2 milliards de francs, l'Etat n'en est tout de même pas responsable à

100%. Le Conseil municipal, la majorité qui le gouverne depuis bientôt douze ans, n'y est pas pour rien si la dette ne fait qu'augmenter année après année...

M. Pierre Muller, conseiller administratif. La question posée par M. Bonny est intéressante, parce qu'elle est d'actualité, comme elle l'est lorsque vous votez les comptes. Mesdames et Messieurs, je vous rebats les oreilles depuis des années, depuis que nous avons passé du système *praenumerando* au système *postnume-rando*, quant au fait que vous votez un projet de budget avec des recettes estimées. Et lorsque vous votez les comptes, environ dix-huit mois après, vous votez des charges avérées, mais toujours des recettes estimées! C'est peut-être un état de fait unique au monde: vous votez des comptes annuels qui ont, certes, été audités, mais qui ne sont pas exacts, puisque les recettes sont, disons un peu floues... C'est là une particularité étonnante du système *postnumerando*.

Mesdames et Messieurs, je me serais bien passé de ce problème de remboursement de 112 millions. Très franchement, je pense que nous avons bien d'autres soucis dans notre Ville de Genève que de nous occuper de ce qui se passe à l'Etat et, en particulier, au Département des finances.

Cela dit, certains d'entre vous, dont notamment le préopinant libéral, n'ont peut-être pas suivi les nombreux séminaires que j'ai organisés avec mon département... (*Remarque de M. Froidevaux.*) Monsieur Froidevaux, je ne me souviens pas vous avoir vu à un de ces séminaires, et c'est dommage, parce que des explications claires y ont été données. Ceux qui ont assisté à ces présentations se souviennent des fameux petits blocs de couleur représentant les estimations, puis les comptes, toujours estimés, et les explications sur ce qu'est un reliquat. Un séminaire est d'ailleurs prévu pour le premier semestre 2007 et nous en reparlerons volontiers. J'espère, Monsieur Froidevaux, que vous vous ferez un plaisir de venir, de manière à recevoir toutes les explications. Votre appréciation n'est pas totalement fautive, mais nous en reparlerons à la commission des finances, car il y a des clarifications à apporter.

Voilà, j'en ai assez dit sur cette affaire compliquée – j'en conviens – qui mérite d'être discutée à la commission des finances.

Mis aux voix, la prise en considération de la proposition et son renvoi à la commission des finances sont acceptés à l'unanimité.

Proposition: mise aux normes de salles de gymnastique et de restaurants scolaires

- 7. Proposition du Conseil administratif du 20 septembre 2006 en vue de l'ouverture d'un crédit total de 624 000 francs destiné à des travaux de mise en conformité aux normes AEAI, nécessaires à l'accroissement de la capacité d'accueil de quatre salles de gymnastique et de deux restaurants scolaires, soit:**
- un crédit de 145 000 francs destiné à la salle de gymnastique de l'école Liotard, située rue Liotard 66, parcelle 3749 de la commune de Genève, section Petit-Saconnex;
 - un crédit de 150 800 francs destiné à l'une des salles de gymnastique de l'école Hugo-de-Senger II, située rue Rodo 5, parcelles 2335 et 3032 de la commune de Genève, section Plainpalais;
 - un crédit de 99 600 francs destiné à la salle de gymnastique de l'école des Allières, située avenue des Allières 14, parcelle 2391 de la commune de Genève, section Eaux-Vives;
 - un crédit de 163 400 francs destiné à la salle de gymnastique de l'école des Charmilles, située avenue d'Aire 1, parcelle 3845 de la commune de Genève, section Petit-Saconnex;
 - un crédit de 35 000 francs destiné au restaurant scolaire de l'école des Allobroges, situé rue des Allobroges 4-6, parcelle 2958 de la commune de Carouge;
 - un crédit de 30 200 francs destiné au restaurant scolaire de l'école Micheli-du-Crest, situé rue Micheli-du-Crest 17, parcelle 762 de la commune de Genève, section Plainpalais (PR-499).

Préambule et historique de l'opération

A la suite de la motion M-64 «Rendons les espaces de rassemblement dans les écoles à nouveau utilisables» renvoyée à la commission des travaux par le Conseil municipal le 7 juin 2000, et amendée lors de la séance plénière du 12 septembre 2001, le Service des écoles et institutions pour l'enfance, en collaboration avec le Service cantonal de sécurité civile, a examiné de façon exhaustive toutes les possibilités d'augmenter la capacité d'accueil des espaces de rassemblement dans les écoles.

Cette étude, conduite en 2001, a montré que, dans la majorité des cas, des transformations légères permettraient d'accueillir des groupes de plus de 50 per-

Proposition: mise aux normes de salles de gymnastique et de restaurants scolaires

sonnes, en parfaite conformité avec les normes exigées par l'autorité cantonale compétente (normes édictées par l'Association des établissements d'assurances incendie – AEAI).

Le Service d'architecture a été chargé d'entreprendre les études pour les écoles suivantes: Allières, Allobroges, Charmilles, Hugo-de-Senger II, Liotard et Micheli-du-Crest.

Exposé des motifs

Les interventions proposées augmenteront la capacité d'occupation des locaux concernés (salles de gymnastique et réfectoires scolaires), dans le respect des normes de sécurité les plus récentes, offrant ainsi aux écoles la possibilité d'organiser différentes manifestations, telles que chorales, projections de cinéma, fêtes de l'Escalade et de Noël.

Obligations légales et sécurité

Ces travaux ne découlent pas d'obligations légales mais répondent directement à la motion M-64.

Dans les autorisations de construire délivrées par le Département cantonal de l'aménagement, de l'équipement et du logement au printemps 2005, il est exigé l'application stricte de l'AEAI pour les transformations envisagées, mais celle-ci ne remettra pas immédiatement en question les concepts existants des autres secteurs des écoles concernées. Ceux-ci devront faire l'objet d'une mise en conformité ultérieure.

Adéquation à l'Agenda 21 de la Ville de Genève

Volet environnemental

Les sorties de secours ont été positionnées afin de conserver les aménagements existants aux abords immédiats des salles de sport. En particulier, les arbres environnants seront préservés.

Volet social

L'accroissement de capacité renforcera la polyvalence des salles de sport. Il permettra la tenue de manifestations scolaires extrasportives. Les clubs de quartier, utilisateurs des salles en dehors des heures scolaires, en bénéficieront également.

Proposition: mise aux normes de salles de gymnastique et de restaurants scolaires

L'augmentation de la capacité d'accueil des restaurants scolaires des écoles concernées permettra de répondre plus efficacement à la croissance régulière de leur fréquentation.

Volet économique

Mise en secours de l'éclairage existant par l'adjonction de batteries incorporées dans les faux plafonds pour ne pas remplacer les luminaires en place.

Choix de portes extérieures aux performances d'isolation thermique élevées pour limiter les déperditions de chaleur.

Principes d'interventions

Les interventions prévues pour ces mises en conformité respectent la substance architecturale existante des bâtiments en reprenant le vocabulaire formel des éléments voisins.

La réalisation des travaux dans les six écoles doit s'effectuer durant leur période de fermeture estivale.

Crédit I: Ecole Liotard

Programme et descriptif des travaux

Augmentation de la capacité de la salle de gymnastique au 1^{er} étage de 60 à 320 personnes, par la création d'une deuxième porte de sortie de secours, la réalisation d'un escalier et d'une passerelle d'accès ainsi que par la mise en place de divers éléments coupe-feu et d'installations de sécurité, telles qu'éclairage de secours et balisage.

Estimation des coûts selon le code CFE

<i>CFE</i>	<i>Libellé</i>	<i>Unité</i>	<i>Quantité</i>	<i>Prix</i>	<i>Total Fr. HT</i>
B	<u>Travaux préparatoires</u>				13 160
B0	Installation commune de chantier	global	1	5 600	5 600
B1	Démolition, démontage	global	1	7 560	7 560
D	<u>Fondations</u>				640
D0	Excavations	m ³	4	100	400
D1	Remblayages	m ³	3	80	240

Proposition: mise aux normes de salles de gymnastique et de restaurants scolaires

E	<u>Gros œuvre bâtiment</u>				48 100
E0	Dalles, escaliers, balcons	m ²	16	2 423,70	38 780
E5	Portes extérieures	m ²	2,5	3 728	9 320
I	<u>Installations techniques</u>				8 750
I1	Sécurité	global	1	8 750	8 750
M	<u>Aménagements intérieurs</u>				35 540
M1	Portes intérieures	m ²	15,5	1 952,30	30 260
M8	Prestations complémentaires	%	10,9	48 330	5 280
V	<u>Frais secondaires</u>				1 150
V0	Frais secondaires généraux	%	1,1	106 190	1 150
W	<u>Honoraires</u>				26 760
W1	Honoraires travaux préparatoires	%	13,4	13 160	1 760
W2	Honoraires ouvrage	%	26,8	93 030	25 000
X	<u>Comptes d'attente et imprévus</u>				12 000
X2	Imprévus	%	9,1	132 110	12 000
B-X	Coût total de la construction (HT)				146 100
Z	Taxe à la valeur ajoutée (TVA 7,6%) appliquée sur les positions B à X: 11 103 francs, admis à				11 100
B-Z	Coût total de la construction (TTC)				157 200
ZZ	Frais administratifs et financiers				7 800
ZZ.1	Honoraires de promotion 5% de B-Z [157 200]: 7860 francs, admis à				7 800
B-ZZ	Coût général de l'opération				165 000
	A déduire: part de la ligne budgétaire 030.001.01 préétudes diverses de bâtiments scolaires de la proposition PR-300 votée le 11 février 1998, attribuée par le Conseil administratif le 14 mai 2003				- 20 000
	Total du crédit demandé – Ecole Liotard				145 000

Crédit II: Ecole Hugo-de-Senger II

Programme et descriptif des travaux

Augmentation de la capacité de la salle de gymnastique au 1^{er} étage de 60 à 270 personnes, par la création d'une deuxième porte de sortie de secours, la réalisation d'un escalier d'accès ainsi que par la mise en place de divers éléments coupe-feu et d'installations de sécurité, telles qu'éclairage de secours et balisage.

Proposition: mise aux normes de salles de gymnastique et de restaurants scolaires

Estimation des coûts selon le code CFE

CFE	Libellé	Unité	Quantité	Prix	Total Fr. HT
B	<u>Travaux préparatoires</u>				15 900
B0	Installation commune de chantier	global	1	5 600	5 600
B1	Démolition, démontage	global	1	10 300	10 300
D	<u>Fondations</u>				640
D0	Excavations	m ³	4	100	400
D1	Remblayages	m ³	3	80	240
E	<u>Gros œuvre bâtiment</u>				44 900
E0	Dalles, escaliers, balcons	m ²	21	1 747,60	36 700
E5	Portes extérieures	m ²	2,5	3 280	8 200
I	<u>Installations techniques</u>				12 980
I1	Sécurité	global	1	11 480	11 480
I4	Installation sanitaire	global	1	1 500	1 500
M	<u>Aménagements intérieurs</u>				25 150
M1	Portes intérieures	m ²	12,7	1 432,30	18 190
M8	Prestations complémentaires	%	17,7	39 370	6 960
V	<u>Frais secondaires</u>				1 310
V0	Frais secondaires généraux	%	1,3	99 570	1 310
W	<u>Honoraires</u>				29 450
W1	Honoraires travaux préparatoires	%	12,0	15 900	1 910
W2	Honoraires ouvrage	%	32,9	83 670	27 540
X	<u>Comptes d'attente et imprévus</u>				12 000
X2	Imprévus	%	9,3	128 330	12 000
B-X	Coût total de la construction (HT)				142 330
Z	Taxe à la valeur ajoutée (TVA 7,6%) appliquée sur les positions B à X: 10 817 francs, admis à				10 820
B-Z	Coût total de la construction (TTC)				153 150
ZZ	<u>Frais administratifs et financiers</u>				7 650
ZZ.1	Honoraires de promotion 5% de B-Z [153 150]: 7657 francs, admis à				7 650
B-ZZ	Coût général de l'opération				160 800
	A déduire: part de la ligne budgétaire 030.001.01 préétudes diverses de bâtiments scolaires de la proposition PR-300 votée le 11 février 1998, attribuée par le Conseil administratif le 14 mai 2003				- 10 000
	Total du crédit demandé – Ecole Hugo-de-Senger II				150 800

Proposition: mise aux normes de salles de gymnastique et de restaurants scolaires

Crédit III: Ecole des Allières

Programme et descriptif des travaux

Augmentation de la capacité de la salle de gymnastique au sous-sol de 60 à 100 personnes, par la création d'une deuxième porte de sortie de secours, la réalisation d'un escalier d'accès ainsi que par la mise en place de divers éléments coupe-feu et d'installations de sécurité, telles qu'éclairage de secours et balisage.

Estimation des coûts selon le code CFE

CFE	Libellé	Unité	Quantité	Prix	Total Fr. HT
B	<u>Travaux préparatoires</u>				11 140
B0	Installation commune de chantier	global	1	4 400	4 400
B1	Démolition, démontage	global	1	6 740	6 740
D	<u>Fondations</u>				3 410
D0	Excavations	m ³	24	60,40	1 450
D1	Remblayages	m ³	14	36,40	510
D3	Canalisations	ml	10	145	1 450
E	<u>Gros œuvre bâtiment</u>				22 380
E0	Dalles, escaliers, balcons	m ²	8	1 003,80	8 030
E3	Parois extérieures des sous-sols	m ²	7,5	670,70	5 030
E5	Portes extérieures	m ²	2,5	3 728	9 320
I	<u>Installations techniques</u>				11 290
I1	Sécurité	global	1	11 290	11 290
M	<u>Aménagements intérieurs</u>				26 030
M1	Portes intérieures	m ²	14,0	1 403,60	19 650
M8	Prestations complémentaires	%	15,8	40 260	6 380
V	<u>Frais secondaires</u>				1 350
V0	Frais secondaires généraux	%	1,8	74 250	1 350
W	<u>Honoraires</u>				11 380
W1	Honoraires travaux préparatoires	%	15,8	11 140	1 760
W2	Honoraires ouvrage	%	15,2	63 110	9 620
X	<u>Comptes d'attente et imprévus</u>				10 000
X2	Imprévus	%	11,5	86 980	10 000
B-X	Coût total de la construction (HT)				96 980
Z	Taxe à la valeur ajoutée (TVA 7,6%) appliquée sur les positions B à X: 7370 francs, admis à				7 370
B-Z	Coût total de la construction (TTC)				104 350

Proposition: mise aux normes de salles de gymnastique et de restaurants scolaires

ZZ	<u>Frais administratifs et financiers</u>		5 250
ZZ.1	Honoraires de promotion		
	5% de B-Z [104 350]: 5217 francs, admis à		<u>5 250</u>
B-ZZ	Coût général de l'opération		<u>109 600</u>
	A déduire: part de la ligne budgétaire 030.001.01 préétudes diverses de bâtiments scolaires de la proposition PR-300 votée le 11 février 1998, attribuée par le Conseil administratif le 14 mai 2003		<u>- 10 000</u>
	Total du crédit demandé – Ecole des Allières		99 600

Crédit IV: Ecole des Charmilles

Programme et descriptif des travaux

Augmentation de la capacité de la salle de gymnastique au sous-sol de 50 à 225 personnes, par la création d'une deuxième porte de sortie de secours, la réalisation d'un escalier d'accès ainsi que par la mise en place de divers éléments coupe-feu et d'installations de sécurité, telles qu'éclairage de secours et balisage.

Estimation des coûts selon le code CFE

CFE	Libellé	Unité	Quantité	Prix	Total Fr. HT
B	<u>Travaux préparatoires</u>				16 720
B0	Installation commune de chantier	global	1	4 400	4 400
B1	Démolition, démontage	global	1	6 740	6 740
B2	Adaptation définitive d'ouvrage	global	1	5 580	5 580
D	<u>Fondations</u>				9 520
D0	Excavations	m ³	92	64,20	5 910
D1	Remblayages	m ³	48	45	2 160
D3	Canalisations	ml	10	145	1 450
E	<u>Gros œuvre bâtiment</u>				41 530
E0	Dalles, escaliers, balcons	m ²	16	1 045,90	16 735
E3	Parois extérieures des sous-sols	m ²	32,5	476,10	15 475
E5	Portes extérieures	m ²	2,5	3 728	9 320
I	<u>Installations techniques</u>				11 690
I1	Sécurité	global	1	5 200	5 200
I2	Installation de chauffage	global	1	1 850	1 850
I3	Installation de ventilation	global	1	4 640	4 640

Proposition: mise aux normes de salles de gymnastique et de restaurants scolaires

M	<u>Aménagements intérieurs</u>				34 330
M1	Portes intérieures	m ²	11,9	2 218,50	26 400
M8	Prestations complémentaires	%	16,7	47 410	7 930
V	<u>Frais secondaires</u>				1 660
V0	Frais secondaires généraux	%	1,4	113 790	1 660
W	<u>Honoraires</u>				26 050
W1	Honoraires travaux préparatoires	%	7,4	16 720	1 250
W2	Honoraires ouvrage	%	25,5	97 070	24 800
X	<u>Comptes d'attente et imprévus</u>				12 000
X2	Imprévus	%	9,2	130 500	12 000
B-X	Coût total de la construction (HT)				153 500
Z	Taxe à la valeur ajoutée (TVA 7,6%) appliquée sur les positions B à Y: 11 666 francs, admis à				11 660
B-Z	Coût total de la construction (TTC)				165 160
ZZ	<u>Frais administratifs et financiers</u>				8 240
ZZ.1	Honoraires de promotion 5% de B-Z [165 160]: 8258 francs, admis à				8 240
B-ZZ	Coût général de l'opération				173 400
	A déduire: part de la ligne budgétaire 030.001.01 précédentes diverses de bâtiments scolaires de la proposition PR-300 votée le 11 février 1998, attribuée par le Conseil administratif le 14 mai 2003				- 10 000
	Total du crédit demandé – Ecole des Charmilles				163 400

Crédit V: Ecole des Allobroges

Programme et descriptif des travaux

Augmentation de la capacité du restaurant scolaire au 2^e étage de 60 à 100 personnes, par la création d'une deuxième porte de sortie de secours ainsi que par la mise en place de divers éléments coupe-feu et d'installations de sécurité, telles qu'éclairage de secours et balisage.

Estimation des coûts selon le code CFE

CFE	Libellé	Unité	Quantité	Prix	Total Fr. HT
B	<u>Travaux préparatoires</u>				7 860
B0	Installation commune de chantier	global	1	1 800	1 800
B1	Démolition, démontage	global	1	6 060	6 060
I	<u>Installations techniques</u>				5 800
I1	Sécurité	global	1	5 800	5 800

Proposition: mise aux normes de salles de gymnastique et de restaurants scolaires

M	<u>Aménagements intérieurs</u>				15 350
M1	Portes intérieures	m ²	1,9	6 800	12 920
M8	Prestations complémentaires	%	13,0	18 720	2 430
V	<u>Frais secondaires</u>				580
V0	Frais secondaires généraux	%	2,0	29 010	580
W	<u>Honoraires</u>				5 240
W1	Honoraires travaux préparatoires	%	13,9	7 860	1 090
W2	Honoraires ouvrage	%	19,6	21 150	4 150
X	<u>Comptes d'attente et imprévus</u>				5 000
X2	Imprévus	%	13,2	37 880	5 000
B-X	Coût total de la construction (HT)				39 830
Z	Taxe à la valeur ajoutée (TVA 7,6%) appliquée sur les positions B à Y: 3027 francs, admis à				3 020
B-Z	Coût total de la construction (TTC)				42 850
ZZ	<u>Frais administratifs et financiers</u>				2 150
ZZ.1	Honoraires de promotion 5% de B-Z [42 850]: 2142 francs, admis à				2 150
B-ZZ	Coût général de l'opération				45 000
	A déduire: part de la ligne budgétaire 030.001.01 précédentes diverses de bâtiments scolaires de la proposition PR-300 votée le 11 février 1998, attribuée par le Conseil administratif le 14 mai 2003				- 10 000
	Total du crédit demandé – Ecoles des Allobroges				35 000

Crédit VI: Ecole Micheli-du-Crest*Programme et descriptif des travaux*

Augmentation de la capacité du restaurant scolaire au 3^e étage de 50 à 100 personnes, par la création d'une deuxième sortie de secours ainsi que par la mise en place de divers éléments coupe-feu et d'installations de sécurité, telles qu'éclairage de secours et balisage.

Estimation des coûts selon le code CFE

CFE	Libellé	Unité	Quantité	Prix	Total Fr. HT
B	<u>Travaux préparatoires</u>				7 860
B0	Installation commune de chantier	global	1	1 800	1 800
B1	Démolition, démontage	global	1	6 060	6 060

Proposition: mise aux normes de salles de gymnastique et de restaurants scolaires

I	<u>Installations techniques</u>				4 450
II	Sécurité	global	1	4 450	4 450
M	<u>Aménagements intérieurs</u>				14 070
M1	Portes intérieures	m ²	6,6	1 650	10 890
M8	Prestations complémentaires	%	20,7	15 340	3 180
V	<u>Frais secondaires</u>				930
V0	Frais secondaires généraux	%	3,5	26 380	930
W	<u>Honoraires</u>				5 240
W1	Honoraires travaux préparatoires	%	13,9	7 860	1 090
W2	Honoraires ouvrage	%	22,4	18 520	4 150
X	<u>Comptes d'attente et imprévus</u>				3 000
X2	Imprévus	%	9,2	32 530	3 000
B-X	Coût total de la construction (HT)				35 550
Z	Taxe à la valeur ajoutée (TVA 7,6%) appliquée sur les positions B à Y: 2701 francs, admis à				2 700
B-Z	Coût total de la construction (TTC)				38 250
ZZ	<u>Frais administratifs et financiers</u>				1 950
ZZ.1	Honoraires de promotion 5% de B-Z [38 250]: 1912 francs, admis à				1 950
B-ZZ	Coût général de l'opération				40 200
	A déduire: part de la ligne budgétaire 030.001.01 préétablies diverses de bâtiments scolaires de la proposition PR-300 votée le 11 février 1998, attribuée par le Conseil administratif le 14 mai 2003				- 10 000
	Total du crédit demandé – Ecole Micheli-du-Crest				30 200

Récapitulatif

I	Ecole Liotard	145 000
II	Ecole Hugo-de-Senger II	150 800
III	Ecole des Allières	99 600
IV	Ecole des Charmilles	163 400
V	Ecole des Allobroges	35 000
VI	Ecole Micheli-du-Crest	30 200
I-VI	Total des crédits demandés	624 000

Autorisation de construire

Ces projets de transformation ont fait l'objet de requêtes en autorisation de construire, soit:

Proposition: mise aux normes de salles de gymnastique et de restaurants scolaires

- Ecole Liotard DD 99608-6 déposée le 16 décembre 2004 et délivrée le 21 mars 2005
- Ecole Hugo-de-Senger II DD 99611-5 déposée le 16 décembre 2004 et délivrée le 23 mars 2005
- Ecole des Allières DD 99612-2 déposée le 16 décembre 2004 et délivrée le 23 mars 2005
- Ecole des Charmilles DD 99603-6 déposée le 16 décembre 2004 et délivrée le 23 mars 2005
- Ecole des Allobroges DD 99609-3 déposée le 16 décembre 2004 et délivrée le 4 avril 2005
- Ecole Micheli-du-Crest DD 99610-5 déposée le 16 décembre 2004 et délivrée le 23 mars 2005

Régime foncier

Ces parcelles sont propriété de la Ville de Genève, à savoir:

- Ecole Liotard N° 3749 de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, de 14 359 m², sise rue Liotard 66.
- Ecole Hugo-de-Senger II N° 2335 et N° 3032 de la commune de Genève, section Plainpalais, de respectivement 3300 m² et 7405 m², sises rue Rodo, 3-5, rue Dizerens 26
- Ecole des Allières N° 2391 de la commune de Genève, section Eaux-Vives, de 5675 m², sise avenue des Allières 14.
- Ecole des Charmilles N° 3845 de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, de 16 166 m², sise avenue d'Aire 1, rue Charles-Giron 20 à 26.
- Ecole des Allobroges N° 2958 de la commune de Carouge, de 4867 m², sise rue des Allobroges 4.
- Ecole Micheli-du-Crest N° 762 de la commune de Genève, section Plainpalais, de 1055 m², sise rue Micheli-du-Crest 17.

Référence au 2^e plan financier d'investissement (PFI) 2007-2018

Ce crédit est inscrit au 2^e PFI 2007-2018 sous les références suivantes (pages jaunes, projets retenus PRI1):

- Ecole Liotard N° 030.003.02 pour un montant de 150 000 francs et une étude préalablement votée N° 030.003.01 (PR-300 du 11 février 1998) pour un montant de 20 000 francs, soit un total de 170 000 francs;

Proposition: mise aux normes de salles de gymnastique et de restaurants scolaires

- Ecole Hugo-de-Senger II N° 030.077.03 pour un montant de 160 000 francs et une étude préalablement votée N° 030.077.02 (PR-300 du 11 février 1998) pour un montant de 10 000 francs, soit un total de 170 000 francs;
- Ecole des Allières N° 030.020.02 pour un montant de 110 000 francs et une étude préalablement votée N° 030.020.01 (PR-300 du 11 février 1998) pour un montant de 10 000 francs, soit un total de 120 000 francs;
- Ecole des Charmilles N° 030.018.02 pour un montant de 170 000 francs et une étude préalablement votée N° 030.018.01 (PR-300 du 11 février 1998) pour un montant de 10 000 francs, soit un total de 180 000 francs;
- Ecole des Allobroges N° 030.019.08 pour un montant de 50 000 francs et une étude préalablement votée N° 030.019.07 (PR-300 du 11 février 1998) pour un montant de 10 000 francs, soit un total de 60 000 francs;
- Ecole Micheli-du-Crest N° 030.023.08 pour un montant de 45 000 francs et une étude préalablement votée N° 030.023.07 (PR-300 du 11 février 1998) pour un montant de 10 000 francs, soit un total de 55 000 francs

soit un total général de 755 000 francs, dont 70 000 francs d'études déjà votées.

Budget prévisionnel d'exploitation et charge financière

Les futurs aménagements n'affectent pas le budget d'exploitation existant.

Quant aux charges financières comprenant les intérêts au taux de 3% et les amortissements au moyen de 5 annuités, elles se monteront:

- pour l'arrêté I à 36 030 francs
- pour l'arrêté II à 35 120 francs
- pour l'arrêté III à 23 930 francs
- pour l'arrêté IV à 37 870 francs
- pour l'arrêté V à 9 830 francs
- pour l'arrêté VI à 8 800 francs

Délais

Le délai référendaire écoulé, les travaux pourront démarrer six mois après le vote du Conseil municipal et devront être entrepris durant les vacances scolaires d'été.

Proposition: mise aux normes de salles de gymnastique et de restaurants scolaires

Validité des coûts

Les prix indiqués dans les chapitres «Estimation des coûts» sont ceux du mois de septembre 2005 et ne comprennent aucune variation.

Valeurs statistiques

Les valeurs SIA 416 ne sont pas mentionnées dans la présente proposition en raison de leur manque de signification, s'agissant d'interventions très ponctuelles.

Gestion financière, maîtrise de l'ouvrage et maîtrise de l'œuvre

Le service gestionnaire des crédits de construction pour les écoles des Allières, des Allobroges et Micheli-du-Crest est le Service des écoles et institutions pour l'enfance.

Le service gestionnaire des crédits de construction pour les écoles Liotard, Hugo-de-Senger II et des Charmilles est le Service d'architecture.

Le Service des écoles et institutions pour l'enfance est le bénéficiaire des six crédits de construction.

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver les projets d'arrêtés suivants:

PROJET D'ARRÊTÉ I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 145 000 francs destiné aux travaux de mise en conformité aux normes AEAI, nécessaires à l'accroissement de la capacité d'accueil de la salle de gymnastique de l'école Liotard, située rue Liotard 66, parcelle 3749 de la commune de Genève, section Petit-Saconnex.

Proposition: mise aux normes de salles de gymnastique et de restaurants scolaires

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 145 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le montant de 20 000 francs attribué par le Conseil administratif lors de sa séance du 14 mai 2003 et prélevé sur le montant de 300 000 francs de la ligne budgétaire 030.001.01 – préétudes diverses de bâtiments scolaires – de la proposition PR-300 votée le 11 février 1998, soit un montant total de 165 000 francs, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2008 à 2012.

PROJET D'ARRÊTÉ II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 150 800 francs destiné aux travaux de mise aux normes AEAI, nécessaires à l'accroissement de la capacité d'accueil d'une des salles de gymnastique de l'école Hugo-de-Senger II, située rue Rodo 5, parcelles 2335 et 3032 de la commune de Genève, section Plainpalais.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 150 800 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le montant de 10 000 francs attribué par le Conseil administratif lors de sa séance du 14 mai 2003 et prélevé sur le montant de 300 000 francs de la ligne budgétaire 030.001.01 – préétudes diverses de bâtiments scolaires – de la proposition PR-300 votée le 11 février 1998, soit un montant total de 160 800 francs, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2008 à 2012.

Proposition: mise aux normes de salles de gymnastique et de restaurants scolaires

PROJET D'ARRÊTÉ III

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 99 600 francs destiné aux travaux de mise aux normes AEAI, nécessaires à l'accroissement de la capacité d'accueil de la salle de gymnastique de l'école des Allières, située avenue des Allières 14, parcelle 2391 de la commune de Genève, section Eaux-Vives.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 99 600 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le montant de 10 000 francs attribué par le Conseil administratif lors de sa séance du 14 mai 2003 et prélevé sur le montant de 300 000 francs de la ligne budgétaire 030.001.01 – préétudes diverses de bâtiments scolaires – de la proposition PR-300 votée le 11 février 1998, soit un montant total de 109 600 francs, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2008 à 2012.

PROJET D'ARRÊTÉ IV

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 163 400 francs destiné aux travaux de mise aux normes AEAI, nécessaires à

Proposition: mise aux normes de salles de gymnastique et de restaurants scolaires

l'accroissement de la capacité d'accueil de la salle de gymnastique de l'école des Charmilles, située avenue d'Aire 1, parcelle 3845 de la commune de Genève, section Petit-Saconnex.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 163 400 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le montant de 10 000 francs attribué par le Conseil administratif lors de sa séance du 14 mai 2003 et prélevé sur le montant de 300 000 francs de la ligne budgétaire 030.001.01 – préétudes diverses de bâtiments scolaires – de la proposition PR-300 votée le 11 février 1998, soit un montant total de 173 400 francs, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2008 à 2012.

PROJET D'ARRÊTÉ V

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 35 000 francs destiné aux travaux de mise aux normes AEAI, nécessaires à l'accroissement de la capacité d'accueil du restaurant scolaire de l'école des Allobroges, situé rue des Allobroges 4-6, parcelle 2958 de la commune de Carouge.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 35 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le montant de 10 000 francs attribué par le Conseil administratif lors de sa séance du 14 mai 2003 et prélevé sur le montant de 300 000 francs de la ligne budgétaire 030.001.01 – préétudes diverses de bâtiments scolaires – de la proposition PR-300 votée le 11 février 1998, soit un montant total de 45 000 francs, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et

Proposition: mise aux normes de salles de gymnastique et de restaurants scolaires

amortie au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2008 à 2012.

PROJET D'ARRÊTÉ VI

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

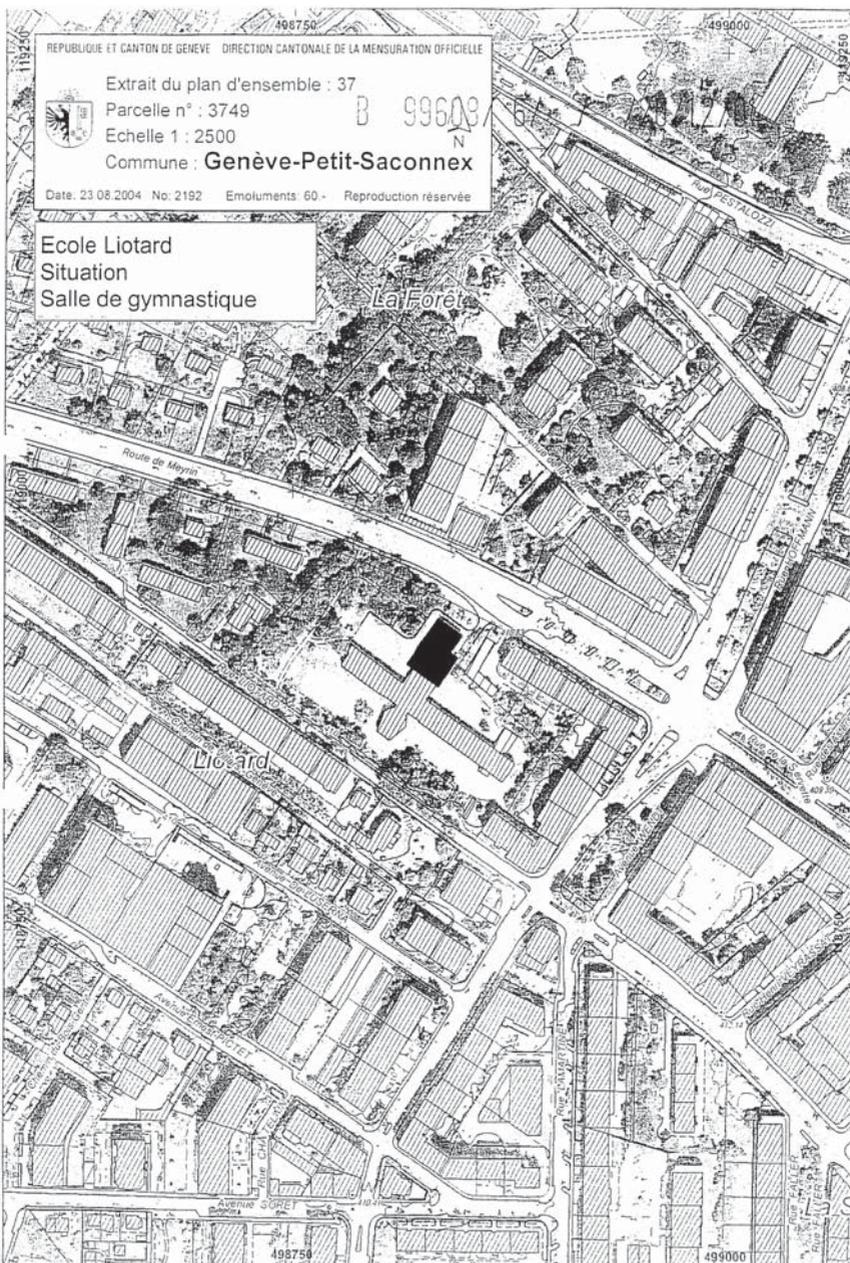
arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 30 200 francs destiné aux travaux de mise aux normes AEAI, nécessaires à l'accroissement de la capacité d'accueil du restaurant scolaire de l'école Micheli-du-Crest, situé rue Micheli-du-Crest 17, parcelle 762 de la commune de Genève, section Plainpalais.

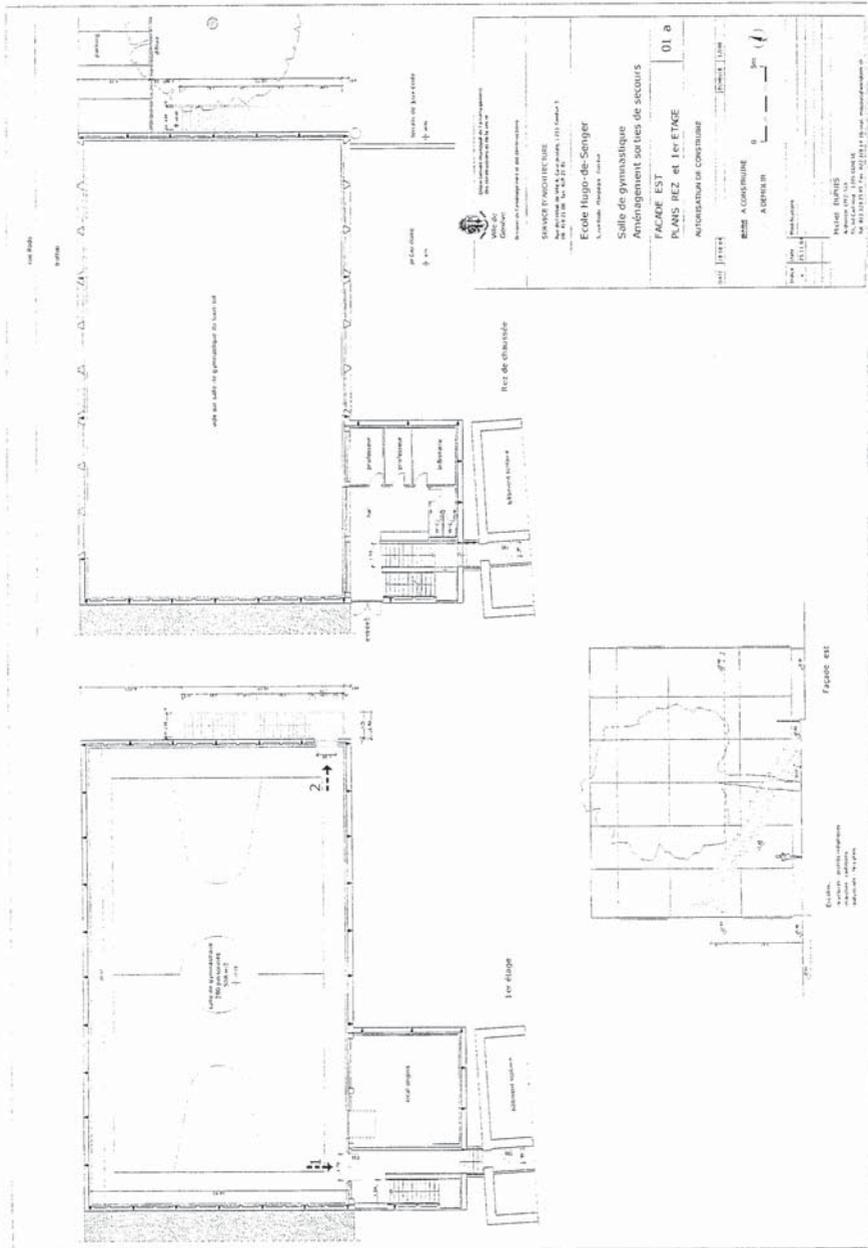
Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 30 200 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le montant de 10 000 francs attribué par le Conseil administratif lors de sa séance du 14 mai 2003 et prélevé sur le montant de 300 000 francs de la ligne budgétaire 030.001.01 – préétudes diverses de bâtiments scolaires – de la proposition PR-300 votée le 11 février 1998, soit un montant total de 40 200 francs, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2008 à 2012.

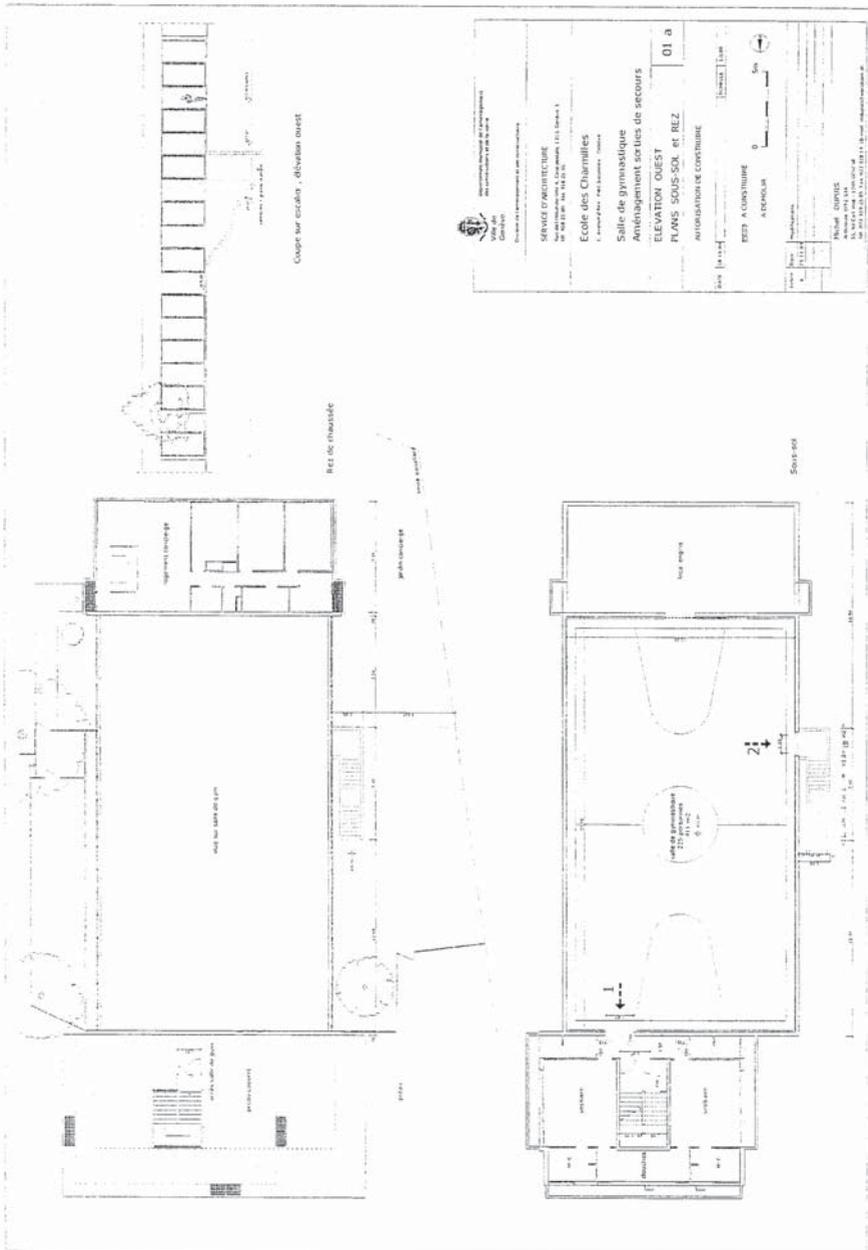
Annexes: plans de situation
plans



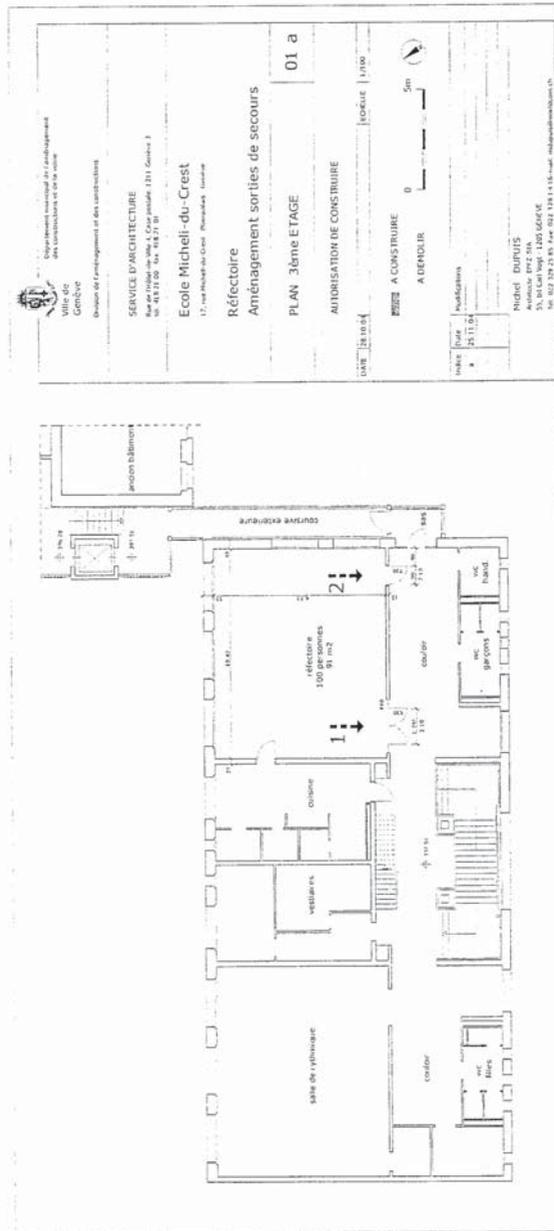
Proposition: mise aux normes de salles de gymnastique et de restaurants scolaires



Proposition: mise aux normes de salles de gymnastique et de restaurants scolaires



Proposition: mise aux normes de salles de gymnastique et de restaurants scolaires



La proposition est renvoyée à la commission des travaux sans débat de préconsultation.

8. Proposition du Conseil administratif du 20 septembre 2006 en vue d'élargir la qualité de partie aux plaignants dans les cas d'enquêtes administratives ouvertes pour atteinte à la personnalité. Introduction de nouvelles dispositions dans le statut du personnel de l'administration municipale et le statut du personnel du Service d'incendie et de secours (PR-500).

Introduction

Actuellement, au cours d'une procédure d'enquête administrative, seul l'employé mis en cause a la qualité de partie à la procédure d'enquête, en vertu de l'article 7, alinéa 1, de la loi sur la procédure administrative (LPA), et bénéficie des droits qui sont attachés à cette qualité par les dispositions de la même loi, à savoir le droit d'accès au dossier, le droit de participer à l'administration des preuves, le droit d'être assisté par le conseil de son choix ainsi que le droit d'être entendu avant qu'une décision ne soit prise contre lui, puis, le cas échéant, de recourir contre ladite décision.

L'article 7 LPA limite en effet la qualité de partie en procédure non contentieuse aux personnes pouvant se prévaloir d'un intérêt juridiquement protégé, et non pas d'un simple intérêt de fait. Il faut ainsi être touché directement dans ses droits et obligations par la décision à prendre pour prétendre à la qualité de partie; or la décision prise suite à une enquête administrative ne touche, en général, directement que le mis en cause, à l'exclusion des plaignants ou autres témoins.

La limitation de la qualité de partie au seul employé mis en cause, pleinement justifiée dans les cas d'enquêtes administratives ordinaires, peut s'avérer problématique dans les cas spécifiques de litiges concernant la protection de la personnalité, en particulier le harcèlement psychologique et le harcèlement sexuel. En effet, le système actuel ne permettant l'audition des plaignants qu'à titre de témoins, ces derniers sont de fait privés des droits énumérés plus haut et ne peuvent par conséquent intervenir au cours d'une procédure pourtant sensible et les concernant de près, ni recourir contre la décision prise suite à l'enquête.

Le Conseil administratif a décidé de remédier à cette situation en examinant la possibilité d'accorder la qualité de partie aux plaignants dans les cas d'enquêtes administratives ouvertes pour atteinte à la personnalité.

Situation actuelle en matière de protection de la personnalité en Ville de Genève

La loi fédérale sur le travail dans l'industrie, l'artisanat et le commerce du 13 mars 1964 (LTr) contient en matière de protection de la santé quelques dispositions applicables aux administrations communales, notamment l'article 6, qui prévoit à son alinéa 1 que «Pour protéger la santé des travailleurs, l'employeur est tenu de prendre toutes les mesures dont l'expérience a démontré la nécessité, que l'état de la technique permet d'appliquer et qui sont adaptées aux conditions d'exploitation de l'entreprise. Il doit en outre prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger l'intégrité personnelle des travailleurs.»

Le règlement sur la protection de la santé et la sécurité du travail (LC 21 165), concrétisant cette obligation, prévoit à son article 2 l'obligation pour le Conseil administratif, les directeurs et les chefs de service de prendre ou de faire prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger la vie et la santé physique et psychique du personnel. Cette disposition doit à notre sens être comprise comme incluant la protection de la personnalité, en particulier le harcèlement moral et sexuel, bien que ces termes n'y soient pas explicitement mentionnés.

Les articles 28 et suivants du Code civil protègent également la personnalité du personnel.

Dans le but de combattre toute forme de harcèlement, la Ville de Genève a créé la cellule «Qualité de vie au travail» et met à la disposition des employés un service de médiation gratuite et confidentielle.

La procédure de médiation se déroule comme suit:

Le collaborateur qui se sent victime de harcèlement moral ou sexuel peut s'adresser à la chargée de relations humaines, qui le mettra en contact, s'il le souhaite, avec un médiateur. Si le plaignant demande une médiation, le médiateur prend contact avec la personne mise en cause. Si celle-ci refuse de collaborer, refuse la médiation, ou si la médiation, acceptée, échoue, le médiateur dresse un rapport qu'il transmet à la chargée des relations humaines, à la direction du département et au directeur général. Selon la nature des faits, une enquête administrative, répondant aux règles procédurales de la LPA, peut alors être ouverte.

Elargissement de la qualité de partie

L'élargissement de la qualité de partie au plaignant lors de l'enquête administrative étendrait la protection de la personnalité offerte aux employés de la Ville: le collaborateur plaignant aurait la possibilité, dès l'ouverture de l'enquête

administrative, de pouvoir assurer sa défense et bénéficier des mêmes droits que le mis en cause durant la procédure d'enquête, puis, le cas échéant, de contester la décision prise suite à celle-ci.

La solution envisagée ne permet à l'employé plaignant de prétendre qu'à la constatation d'une atteinte à sa personnalité, sans pouvoir prendre de conclusions quant à la sanction à prononcer contre le mis en cause. Il en découle que le plaignant ne pourra recourir que contre la décision de constatation ou non de harcèlement, à l'exclusion du prononcé disciplinaire.

A noter par ailleurs que le Canton a également prévu, depuis le 1^{er} décembre 2001, une disposition (art. 2B de la loi générale relative au personnel de l'administration cantonale et des établissements publics médicaux – LPAC) instituant une procédure d'enquête administrative spécifique aux litiges concernant la protection de la personnalité, différente des enquêtes administratives ordinaires, et octroie aux membres du personnel qui se considèrent comme victimes de harcèlement moral ou sexuel un droit de plainte spécifique (procédure de plainte formalisée), avec obligation pour l'administration de rendre une décision.

Refonte des statuts du personnel

Une refonte des statuts du personnel est en cours; le projet établi par la commission ad hoc est actuellement examiné par le Conseil administratif qui le soumettra par la suite à l'approbation du Conseil municipal. Dans le cadre de la refonte, la question de la protection de la personnalité et de la procédure d'enquête y relative a été étudiée et des solutions préconisées.

Cela étant, il est à l'heure actuelle difficile de déterminer quand le processus de refonte des statuts sera achevé. C'est pour cette raison que le Conseil administratif a souhaité sans tarder soumettre au Conseil municipal une modification du statut du personnel et du statut du Service d'incendie et de secours pour y intégrer un élargissement de la qualité de partie aux plaignants dans les cas d'enquêtes administratives ouvertes pour atteinte à la personnalité; ces dispositions s'appliqueront ainsi à titre temporaire jusqu'à l'adoption du nouveau statut.

Consultation de la commission du personnel et des syndicats

La commission du personnel, l'Association des cadres de l'administration municipale, le Syndicat interprofessionnel de travailleuses et travailleurs et le Syndicat des services publics ont été appelés à s'exprimer sur la modification envisagée par écrit. Ils ont également eu l'occasion de participer à une table ronde qui s'est tenue au Palais Eynard le 26 juin 2006.

Le Conseil administratif a, dans la mesure du possible, pris en compte les souhaits de ces différentes entités, ne perdant pas de vue qu'il s'agissait, dans sa formulation, d'une solution transitoire jusqu'à l'adoption du nouveau statut. Il convenait également de ne pas préjuger de ce qui allait être décidé par le Conseil municipal dans une vision plus globale de refonte des statuts.

Conclusions

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, à approuver les deux projets d'arrêtés ci-après:

PROJET D'ARRÊTÉ I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre w), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est introduit un nouvel article 13, lettre b), du statut du personnel de l'administration municipale du 3 juin 1986 (LC 21 151.1) libellé comme suit:

«**Art. 13** Attitude générale

»Les fonctionnaires doivent, par leur attitude:

»(...)

»b) (*nouveau*) s'abstenir de tout comportement portant atteinte à la personnalité de leurs supérieurs, leurs collègues et leurs subordonnés, notamment en matière de harcèlement psychologique et de harcèlement sexuel. Le Service des ressources humaines veille à ce que les fonctionnaires soient informés sur cette problématique.

»(...)

»(...))»

Art. 2. – La désignation des alinéas b) et c) est décalée d'autant; ils deviennent c) et d).

Art. 3. – Il est introduit un nouvel article 40A du statut du personnel de l'administration municipale (LC 21 151.1) libellé comme suit:

«**Art. 40A** (*Nouveau*) Procédure en matière d'atteinte à la personnalité

»Le fonctionnaire victime d'une atteinte à sa personnalité, en particulier de harcèlement moral ou sexuel, peut demander l'ouverture d'une procédure de médiation auprès du Service des ressources humaines. Les médiateurs peuvent être extérieurs à l'administration.

»En cas d'échec ou d'absence de médiation et selon la nature des faits, le Conseil administratif ouvre une enquête administrative. Le Conseil administratif désigne les personnes chargées de l'enquête; celles-ci peuvent être extérieures à l'administration.

»L'ouverture de l'enquête est notifiée par écrit à la personne mise en cause et au plaignant, avec indication des motifs.

»La personne mise en cause et le plaignant ont la qualité de partie à la procédure d'enquête. Ils sont informés qu'ils peuvent chacun se faire assister par un conseil de leur choix lors des auditions dans le cadre de l'enquête.

»A l'issue de l'enquête, le Conseil administratif communique sa décision à la personne mise en cause et au plaignant. Cette décision est susceptible de recours auprès du Tribunal administratif dans les 30 jours à compter de sa notification.

»En cas d'atteinte à la personnalité avérée, le Conseil administratif examine toute demande d'indemnité conformément à la loi sur la responsabilité de l'Etat et des communes.»

Art. 4. – Le présent arrêté entre en vigueur à l'échéance du délai référendaire.

PROJET D'ARRÊTÉ II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre w), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est introduit un nouvel article 31 bis du statut du personnel du Service d'incendie et de secours de la Ville de Genève du 15 mars 2005 (LC 21 151.2) libellé comme suit:

«Art. 31 bis (Nouveau) Protection de la personnalité

»Les fonctionnaires doivent, par leur attitude, s'abstenir de tout comportement portant atteinte à la personnalité de leurs supérieurs, leurs collègues et leurs subordonnés, notamment en matière de harcèlement psychologique et de harcèlement sexuel. Le Service des ressources humaines veille à ce que les fonctionnaires soient informés sur cette problématique.»

Art. 2. – Il est introduit un nouvel article 62A du statut du personnel du Service d'incendie et de secours de la Ville de Genève du 15 mars 2005 (LC 21 151.2) libellé comme suit:

«Art. 62A (Nouveau) Procédure en matière d'atteinte à la personnalité

»Le fonctionnaire victime d'une atteinte à sa personnalité, en particulier de harcèlement moral ou sexuel, peut demander l'ouverture d'une procédure de médiation auprès du Service des ressources humaines. Les médiateurs peuvent être extérieurs à l'administration.

»En cas d'échec ou d'absence de médiation et selon la nature des faits, le Conseil administratif ouvre une enquête administrative. Le Conseil administratif désigne les personnes chargées de l'enquête; celles-ci peuvent être extérieures à l'administration.

»L'ouverture de l'enquête est notifiée par écrit à la personne mise en cause et au plaignant, avec indication des motifs.

»La personne mise en cause et le plaignant ont la qualité de partie à la procédure d'enquête. Ils sont informés qu'ils peuvent chacun se faire assister par un conseil de leur choix lors des auditions dans le cadre de l'enquête.

»A l'issue de l'enquête, le Conseil administratif communique sa décision à la personne mise en cause et au plaignant. Cette décision est susceptible de recours auprès du Tribunal administratif dans les 30 jours à compter de sa notification.

»En cas d'atteinte à la personnalité avérée, le Conseil administratif examine toute demande d'indemnité conformément à la loi sur la responsabilité de l'Etat et des communes.»

Art. 3. – Le présent arrêté entre en vigueur à l'échéance du délai référendaire.

La proposition est renvoyée à la commission des finances sans débat de préconsultation.

9.a) Rapport de la commission du logement chargée d'examiner la pétition intitulée: «Habitat seniors (pour la construction de logements pour les aînés)» (P-143 A)¹.**Rapporteuse: M^{me} Marguerite Contat Hickel.**

Cette pétition a été renvoyée par le Conseil municipal à la commission des pétitions le 28 juin 2005 qui l'a transmise à la commission du logement (voir *Mémorial* N° 20 du 8 novembre 2005, à 17 h). Cette dernière l'a examinée, sous la présidence de M. Eric Rossiaud, lors des séances des 28 novembre et 12 décembre 2005, 13 février et 6 mars 2006. Les notes de séances ont été prises par M^{me} Laurence Schmidlin, que la rapporteuse remercie pour sa précision.

Texte de la pétition (texte complet en annexe)

Pour la bonne lecture de ce rapport, voici les points principaux de cette pétition:

- en 2020, Genève comptera près de 85 000 personnes ayant atteint l'âge de 65 ans (soit près de 15% de la population genevoise);
- les projets d'établissements médico-sociaux (EMS) en construction ou à venir ne concernent que des personnes très dépendantes;
- il manque essentiellement des structures se situant entre le domicile privé et une institution.

En conséquence, les pétitionnaires, le Conseil des anciens, demandent aux autorités:

- de réaliser la construction de logements pour les aînés encore autonomes:
 - adaptés à leurs besoins;
 - permettant de vivre indépendants;
 - favorisant les échanges de proximité;
 - offrant sécurité et encadrement social;
 - proches des moyens de communication;
- d'intégrer dans les plans localisés de quartier et/ou dans toute nouvelle construction d'immeubles des appartements destinés aux aînés;
- d'étudier des solutions variées, adaptées aux spécificités genevoises;
- de fixer le prix des loyers en tenant compte d'une population bénéficiant de l'AVS et d'un deuxième pilier;

¹«Mémorial 163^e année»: Commission des pétitions, 1007. Commission du logement, 2713.

- de faire largement appel aux coopératives d'habitations, fondations pour la promotion de logements sociaux, caisses de pensions, investisseurs privés et sponsors.

Cette pétition, lancée à l'occasion du Salon des aînés, en mai 2005, a récolté 500 signatures et a été adressée le 17 juin 2005 au Grand Conseil et au Conseil municipal. Elle a été traitée simultanément avec la motion M-530, «Pour des étages familiaux intergénérationnels dans les immeubles de la Ville de Genève», par la commission municipale du logement qui a auditionné en grande partie les mêmes personnes pour les deux objets.

Séance du 28 novembre 2005

Audition de M. Eric Sublet, président du Conseil des anciens, et de M^{me} Monique Python, responsable du projet Habitat seniors

M. Sublet introduit le Conseil des anciens. Créé en 1995 par la Ville de Genève, comme un pendant au Parlement des jeunes, il est un organe consultatif, de réflexion et de concertation. Ouvert à tous dès l'âge de 55 ans, il se veut indépendant de toute tendance politique et confessionnelle. Les buts du conseil sont de valoriser le potentiel d'expérience des aînés, promouvoir leur place dans la société et favoriser la participation des aînés à la vie des communautés locales. Au sujet des membres et de la structure, M. Sublet précise que le conseil comprend 80 membres, dont plus d'une cinquantaine prêts à participer véritablement aux projets. Il se réunit quatre fois par an et le comité, composé de six membres, une fois par an. Travaillant en groupes de quatre à cinq membres autour de thèmes précis, le conseil compte parmi ses réalisations la publication d'une brochure sur l'accès à la retraite, la création d'une bourse du bénévolat ou encore la renégociation de tarifs préférentiels avec les Transports publics genevois. On lui doit aussi la création, six mois auparavant, d'une Plate-forme des associations d'aînés regroupant une douzaine d'associations d'aînés de Genève, parmi les 36 existantes, dont Pro Senectute, l'Avivo, le Mouvement des aînés. S'agissant du financement du Conseil des anciens, le président relève que ce dernier, qui ne perçoit pas de cotisations auprès de ses membres, est subventionné depuis dix ans par le département des affaires sociales, des écoles et de l'environnement de la Ville de Genève. Contrairement à Bâle, où un contrat lie une association d'aînés aux autorités, les consultations sont peu nombreuses (à deux reprises par les centres d'action sociale et de santé).

Le projet Habitat seniors a démarré il y a environ deux ans, à partir du constat suivant: il y a actuellement à Genève près de 60 000 personnes âgées de plus de 65 ans; dans quinze ans, il y en aura 80 000. Les gens arrivés à un âge avancé ont des problèmes de solitude et bénéficient de moins de soutien que précédemment.

La pétition du Conseil des anciens, qui a récolté 500 signatures, a été remise au Grand Conseil, qui a déjà entendu les pétitionnaires, et à diverses communes, dont Genève.

M^{me} Monique Python, responsable du projet, souligne que la Suisse a la seconde population la plus âgée au monde après le Japon. Présentation à l'appui, elle partage avec la commission un état des lieux des diverses structures existantes ou projetées: les Jardins du Rhône, situé aux Crêts-de-Vésenaz, constitué de quatre immeubles reliés par un garage souterrain; les Amandiers, au Petit-Saconex, projet de résidence qui a démarré en 2000, mais dont les autorisations de construire n'ont pas encore été données et où il est prévu de faire des studios, des appartements et une structure EMS. M^{me} Python souligne que la construction de cet EMS a posé problème, parce que certaines personnes, allant en maison de retraite, refusaient d'habiter le même bâtiment que des personnes nécessitant une aide médico-sociale. Autre exemple, Confignon et l'immeuble de la Coopérative Inti construit en 2005: Pro Senectute y a acheté une part sociale pour un appartement de huit pièces destiné à accueillir cinq personnes âgées. Pour l'heure, seules deux personnes y habitent, car il n'est pas évident pour les personnes intéressées d'imaginer partager un espace commun, quand bien même ces dernières disposent chacune d'une chambre individuelle. Le Foyer carougeois, quant à lui, comprend 50 appartements de deux, trois ou quatre pièces, dont certains aménagés pour les chaises roulantes. Une personne est à la disposition des locataires 24 heures sur 24, engagée par la Ville de Carouge, qui joue à la fois le rôle de concierge et celui d'infirmière. Enfin, dernier exemple cité, la Résidence des Franchises qui présente les loyers les plus bas, en raison du fait que le terrain a été offert.

M^{me} Python commente aussi un tableau comparatif des loyers de quatre maisons de retraite (Trembley, Colladon, Jardins du Rhône et Franchises), avec les prestations y relatives (repas, assurances, nettoyage, etc.). Ayant procédé à une comparaison en égalisant les coûts, M^{me} Python relève qu'un studio coûte 3300 francs à Trembley et 1587 francs aux Franchises. C'est en partant de ces constats que le projet Habitat seniors s'est développé. Il ne s'agissait pas, pour le Conseil des anciens, de construire des immeubles, mais d'encourager les pouvoirs publics et les institutions privées à construire des logements destinés aux aînés encore autonomes. Suite au dépôt de la pétition, la commune de Meyrin a répondu qu'elle allait construire deux tours et huit petits immeubles à Champs-Fréchets; Carouge aurait aussi des projets dans ce sens, de même que Grand-Lancy et Vernier. Les pétitionnaires soulignent que ce dernier projet doit faire face à l'opposition de la population craignant la création d'un ghetto de personnes âgées.

A propos des EMS, M^{me} Python relève encore que 1100 personnes sont logées actuellement dans des appartements de type D2, alors que 3200 personnes sont

Pétition et motion: logements pour les aînés

hébergées dans les 52 EMS existants. Elle constate encore qu'il existe des projets de rénovation et de construction de 32 EMS, destinés à des personnes très dépendantes et que le système des aides à domicile est très coûteux. Il manque à Genève des structures intermédiaires permettant aux personnes encore autonomes de profiter de leur indépendance aussi longtemps que possible et de cultiver des échanges de proximité dans leur quartier. Raison pour laquelle le conseil est d'avis qu'il faut construire des maisons de retraite au centre des quartiers, ce qui permettrait aux locataires de bénéficier de l'encadrement social (animation) et de se sentir en sécurité. L'idée promue par le conseil est d'intégrer dans les plans localisés de quartier la création d'appartements destinés à des personnes de plus de 65 ans. Le Conseil propose aussi d'examiner des solutions variées, adaptées aux spécificités genevoises, et de fixer les prix des loyers en tenant compte des aînés bénéficiant de l'AVS et du deuxième pilier. Cette dernière proposition permettrait de moins recourir à l'Office cantonal des personnes âgées (OCPA). Les pétitionnaires soulignent que Habitat seniors n'est pas un projet avec label social, qu'il doit rester à un niveau acceptable sans que l'on doive recourir à des subventions de l'Etat. Habitat seniors fait donc appel aux coopératives d'habitation, aux fondations pour la promotion d'habitats sociaux et aux caisses de pensions, aux investisseurs privés et sponsors et soutient, plus généralement, toute initiative visant à augmenter les logements à Genève.

Répondant aux questions des commissaires, les représentants du Conseil des anciens précisent que l'objectif n'est pas la médicalisation de ces structures, mais plutôt la présence d'animations, la proximité de gens plus jeunes qui pourraient aider les personnes âgées si quelque chose devait leur arriver. Ils relèvent encore que la formule de la coopérative permet à chacun de profiter de services communs. Donnant les exemples de Trembley (400 personnes en attente), les Jardins du Rhône (30 personnes en attente) et le Foyer carougeois (5 à 6 personnes en attente), ils constatent que les gens préfèrent néanmoins rester chez eux et qu'un autre type de construction, proposant un encadrement social et sécuritaire, doit être favorisé.

Sur le type d'aide souhaitée, M^{me} Python souligne que l'idée est de faire marcher la fraternité entre locataires. A propos de la formule des D2, qui rappelle une commissaire, permettait aux locataires de prendre leur repas dans une salle commune et de disposer d'une infirmière sur place, M^{me} Python concède qu'il s'agissait d'une bonne formule pour les personnes âgées, mais celle-ci est tombée en désuétude. La meilleure formule n'est pas l'EMS, mais un lieu où des personnes de même condition se retrouvent et échangent dans des salles communes.

Sur la question de la concrétisation attendue et des étapes suivantes, M. Sublet pense qu'un groupe de travail devrait être formé afin de faire des propositions concrètes et de donner des directives. Ce groupe pourrait être

formé de la responsable du projet, d'autres représentants du Conseil des anciens, de la Plate-forme des associations d'aînés et des autorités. Il demande au Conseil municipal de considérer cette proposition de groupe de travail auquel il tient.

S'agissant du financement, M. Sublet insiste sur le fait que le groupe de travail proposé ci-dessus devrait arriver avec des idées claires, et il souligne qu'il a déjà eu des contacts avec une importante caisse de pensions de Genève qui a dit appuyer le projet.

A propos de l'audition des pétitionnaires par le Grand Conseil, M. Sublet dira que ce fut très productif et que les députés ont manifesté beaucoup d'intérêt. La pétition devrait être soumise au Conseil d'Etat (*n.d.l.r.: la pétition a été envoyée à la commission des pétitions du Grand Conseil le 23 juin 2005, puis à la commission du logement du Grand Conseil le 2 septembre 2005*).

S'agissant de l'intergénérationnel, les pétitionnaires ajoutent que la population des personnes âgées comprend une variété de gens dont certains ont peur et n'ont pas envie de vivre seuls et qu'une solution mixte où l'on mélange les générations correspond mieux à la vie normale.

Séance du 12 décembre 2005

Audition de M. Philippe Schneider, de la Coopérative Inti à Confignon

M. Schneider, ex-président de la Coopérative Inti, explique que le projet de coopérative a démarré il y a sept ans sur la base d'une réflexion sur le logement et la qualité de vie. Cette réflexion faisait suite au suicide d'une personne âgée de 85 ans qui, refusant d'aller en EMS, s'était jetée par la fenêtre un soir de Noël. On retiendra du projet qu'il a été imaginé comme une maison identique à une structure de village où les types d'habitants se mélangent et où les types de logements peuvent répondre aux besoins sociaux. L'immeuble, dans le quartier de Cressy à Confignon, abrite 19 appartements, dont un appartement de huit pièces géré par Pro Senectute. S'inspirant d'un exemple similaire à Sierre, et après avoir rencontré des représentants de la commune de Confignon, diverses instances de l'Etat et Pro Senectute, Inti a eu pour objectif de créer un appartement communautaire qui intégrerait des personnes âgées isolées, mais indépendantes et qui auraient envie de se retrouver au contact de gens du même âge et parmi des familles. L'appartement des personnes âgées est de plain-pied et comprend, outre les cinq chambres, une cuisine et une salle à manger communes, ainsi que trois salles de bains accessibles en chaise roulante. Il existe, par ailleurs, un local où se passent un certain nombre d'activités et le toit de l'immeuble qui sont accessibles à tous les locataires. L'immeuble entier est occupé, ce qui représente 62 personnes, dont la moitié sont des enfants.

Dans le cadre des questions posées par les commissaires, M. Schneider relève que l'appartement destiné à accueillir les personnes âgées abrite trois personnes actuellement. Il souligne que, à l'arrivée récente de la troisième personne, un homme, des problèmes sont apparus et qu'une assistante sociale vient, sur demande, faire le lien entre les locataires de cet appartement. Les autres locataires de l'immeuble font aussi des efforts pour accueillir le mieux possible ces personnes âgées. Interrogé sur les raisons pour lesquelles Pro Senectute peine à trouver des personnes pour cet appartement, il relève que les gens ne connaissent pas encore ce projet et que, à un certain âge, il est peut-être plus difficile de partager son espace avec d'autres. S'agissant d'un appartement communautaire, M. Schneider souligne qu'il est plus difficile à gérer qu'un appartement traditionnel, et que ce projet est appelé à durer. Questionné sur l'âge qu'il estime idéal pour intégrer un tel appartement et sur l'aspect homme/femme, il relève que la question de l'âge doit demeurer flexible et qu'il s'agit plus d'une question d'état d'esprit que d'une question d'âge. Il observe aussi que, à Sierre, les appartements sont mixtes et qu'il n'y a pas de difficultés particulières.

Quant au financement et aux relations avec les banques, M. Schneider précisera encore que, s'agissant d'une coopérative d'habitation, seuls 5% de fonds propres étaient nécessaires, 95% étant empruntés auprès d'une banque. Il explique que les banques n'étaient pas très intéressées par leur projet, parce qu'il n'y avait pas de terrain. Inti est finalement parvenu à trouver le financement grâce à l'assistance de personnes du Groupement genevois des coopératives, rôdées à ce genre de choses. La Banque cantonale de Genève et la Banque Coop leur ont fait des propositions et ils ont choisi la meilleure des deux, la Banque Coop. Le montant global d'investissement a été de 6,8 millions de francs.

Pro Senectute est un coopérateur et le loyer de chaque chambre de l'appartement est de 800 francs par mois. Le partenariat avec Pro Senectute est fixé à dix ans. A terme, en cas d'échec de cette expérience, l'appartement pourra toujours être adapté à d'autres types de locataires (étudiants, famille).

D'autres informations sont données, notamment en ce qui concerne les relations avec le quartier de Cressy. M. Schneider précise qu'Inti est arrivé au moment où la commune de Confignon se demandait que faire avec le quartier de Cressy, ce qui a été un avantage pour Inti. La commune de Confignon a donc suivi le projet et le soutient et, pour sa part, Inti essaie d'associer cette dernière aux activités culturelles organisées.

Enfin, M. Schneider dit se reconnaître dans la pétition du Conseil des anciens dont il partage l'analyse et les axes et, notamment, la notion de mixité des générations à l'intérieur des immeubles afin que les échanges aient lieu. Interrogé sur le Conseil des anciens, M. Schneider dit qu'il serait intéressé, le cas échéant, à participer à un groupe de travail avec ce dernier.

Séance du 9 janvier 2006*Audition de M^{me} Jacqueline Cramer, directrice de Pro Senectute*

M^{me} Cramer précise que Pro Senectute, qui œuvre en faveur des personnes âgées, a créé un nouveau service qui étudie la question du logement. M^{me} Cramer remarque tout d'abord que la demande proposée par la pétition P-143 concerne une population nouvelle, les gens «qui vont bien» et qui ont entre 70 et 80 ans. Avant 70 ans, personne ne se considère comme vieux et n'a besoin d'un service particulier, souligne-t-elle. A propos des immeubles D2, elle remarque que, l'aide à domicile s'étant développée, les gens préfèrent rester chez eux plutôt que d'aller dans ce type de logements (appelés aujourd'hui habitations à encadrement social), qui n'offre pas plus de services et abrite, par ailleurs, beaucoup de cas sociaux. Il existe quelques lieux à Genève qui offrent des appartements plus confortables, mais à un prix nettement plus élevé.

M^{me} Cramer en vient ensuite à l'expérience pilote tentée par Pro Senectute dans le cadre de la Coopérative d'habitation Inti. Elle relève d'emblée que cette expérience n'est pas facile, car les locataires éprouvent des difficultés sur le plan de la vie communautaire, le temps d'adaptation à une nouvelle vie étant plus difficile à gérer à cet âge. C'est une grande décision à prendre que de choisir de partager son logement, souligne-t-elle. Cette expérience, récente, demande encore à être connue et n'est pas réservée aux seuls clients de Pro Senectute. Elle relève toutefois que la structure proposée est légère et viable en offrant un cadre de services aux personnes âgées. Elle bénéficie des services d'une aide-ménagère et d'une animatrice qui sert, notamment, à assurer la liaison avec la coopérative et à aider à la gestion de la vie communautaire. L'investissement financier s'est monté à 30 000 francs, soit une part sociale de la coopérative. Elle mentionnera également la ville de Dijon qui tente le même type d'expériences.

Elle évoquera aussi la question de la sécurité, avec la peur éprouvée par certaines personnes d'être seules la nuit et de ne pas savoir qui appeler si quelque chose se passait. S'agissant des EMS, elle souligne que le programme de construction doit se poursuivre du fait du manque de places offertes. Cette situation contraint les gens à rester à l'hôpital ou alors à domicile dans des situations extrêmement difficiles, en attendant d'avoir accès à un EMS.

M^{me} Cramer partagera encore d'autres constats, comme le refus des personnes âgées vivant dans un grand appartement de déménager pour un appartement plus petit et plus cher, ou encore d'héberger un étudiant. M^{me} Cramer se référera, pour étayer ses propos, à une étude de Pro Senectute effectuée à la demande de M. Unger.

Interrogée sur les données chiffrées par certains et certaines commissaires, M^{me} Cramer précise qu'il y a actuellement 65 000 personnes à Genève âgées de

plus de 65 ans. Trois mille personnes sont dans un EMS et il manque 1000 places. Elle relève encore que, selon la dernière étude relative à la planification de la santé, les EMS à Genève sont les plus chères au monde avec une journée coûtant l'équivalent de 300 francs, car ces institutions sont devenues des lieux de soins complets. Elle relèvera encore que le taux d'institutionnalisation à Genève est faible (6%), en comparaison avec la Suisse alémanique, où il s'élève à 12%, et que la durée de séjour en EMS est de trois ans.

Plus généralement, M^{me} Cramer souligne que Pro Senectute est à la recherche de solutions à un niveau individuel pour l'instant, mais que ces solutions pourraient devenir collectives dans un deuxième temps. Personne ne veut devenir vieux et il est trop tard pour se lancer dans une expérience de vie communautaire à 70 ou 80 ans, alors que le problème se pose véritablement à cet âge. En même temps, il y a besoin d'avoir une variété de solutions et de polyvalence pour répondre aux besoins des personnes âgées. Le travail devrait se faire en amont, sur la reconnaissance de l'image du vieillissement. Sur le plan de la politique cantonale, M^{me} Cramer relève qu'il n'y a pas eu beaucoup de réflexions menées autour d'autres options que les EMS en matière de logements et que, dans le cadre de nouvelles constructions ou de nouveaux quartiers, un service de proximité ne serait pas hors de prix.

Parmi les recommandations concrètes, M^{me} Cramer serait d'avis que les architectes et les coopératives réservent un appartement au rez-de-chaussée ou au premier étage pour les personnes âgées et créent des lieux communs, comme la création d'une cafétéria ou d'une buanderie ouverte.

Séance du 13 février 2006

Audition de M. Marc Michela, maire de la commune de Meinier

M. Michela présente le projet, résultat d'un long processus: né il y a quinze ans à partir d'une consultation des habitants et des sociétés meynites par l'exécutif de Meinier, le projet devait répondre, notamment, à la demande des aînés en logements sociaux. Une enquête menée en 1991 sur la santé a permis de déterminer les préoccupations des habitants: l'intégration des jeunes, les départs non désirés des personnes âgées et les loyers trop élevés. Une pétition de 300 habitants a suivi, demandant la création d'un EMS sur la campagne Berthet. Plusieurs démarches ont été entreprises: mandat donné à l'Institut de médecine sociale et préventive de la Faculté de médecine de l'Université de Genève, édition d'un journal, organisations de débats avec les habitants. A partir des constats (problèmes de logement pour les personnes âgées et pour les jeunes familles), l'idée est venue de rassembler les générations à Meinier. Le projet a évolué et a intégré une autre collaboration avec l'Institut d'architecture de l'Université de Genève et

la création d'un groupe de travail comprenant élus, médecins et architectes. Un concours d'architecture a été lancé en juillet 2005 et les résultats ont été proclamés en février 2006. La commune n'a reçu pas moins de 100 demandes d'envoi du cahier des charges, 30 inscriptions et 15 projets. L'objectif du concours était double: avoir un lieu de rencontre pour l'ensemble de la population et créer des logements adaptés et protégés pour les personnes âgées indépendantes ou ayant un handicap léger.

Répondant aux questions des commissaires, M. Michela donne également des explications sur les espaces eux-mêmes (espaces rencontre, santé, social, traitement, restauration, petite enfance, etc.). Trente-cinq logements protégés et indépendants sont prévus, de trois à sept pièces, de loyers abordables pour des familles locataires. Les appartements sont adaptés aux seniors avec, notamment, un accès prévu pour les fauteuils roulants et des mains courantes. Il souligne aussi que le projet initial, avec la création d'un espace de logements intergénérationnel sur la campagne Berthet, s'est transformé avec la décision d'aménager cet espace sur le terrain de football et de déplacer le centre sportif sur la campagne Berthet.

A propos des coûts, M. Michela précise que les frais de concours d'architecture s'élèvent à 300 000 francs, ce qui est peu élevé, car tant l'Institut de médecine sociale et préventive que l'Institut d'architecture étaient intéressés au projet. L'ensemble des travaux devrait représenter 30 millions de francs. Le projet subira vraisemblablement encore quelques modifications en ce qui concerne le nombre d'appartements et de pièces. Le projet lauréat comporte 14 appartements de six à sept pièces, mais pourrait être modifié pour comporter 24 appartements de quatre à six pièces et 10 appartements de deux à quatre pièces pour les familles, 16 studios protégés et 4 appartements destinés aux aînés.

A une question d'une commissaire, il ajoute que, s'il devait y avoir des difficultés à trouver des personnes âgées pour occuper ces lieux, les studios pourraient aisément être convertis en logements pour étudiants. M. Michela précisera enfin que ce qui est souhaité, c'est la création d'un lien social de solidarité entre les familles et les personnes âgées. Sur chaque étage sera créé un espace de rencontre qui favorisera les liens. Tous les appartements pour les seniors sont prévus de plain-pied, mais il est envisagé de déplacer ces appartements au deuxième et troisième étage afin de prévenir les cambriolages. M. Michela insiste sur le fait que le projet pourra encore subir des modifications, notamment s'ouvrir aux coopératives d'habitation. Il pourrait aussi être envisagé de créer une fondation en y intégrant les trois immeubles déjà existants à Meinier. S'agissant de la superficie, M. Michela souligne que l'ensemble est composé de deux zones distinctes représentant quelque 29 000 m². Il conclut en précisant que ces logements se situent entre les D2 et l'EMS, habitats de transition qui font le plus défaut à Genève.

Séance du 6 mars 2006

Discussion et vote

Une commissaire des Verts rappelle les éléments de la pétition et de la lettre qui l'accompagne, tout en relevant que bon nombre des points soulevés par cette pétition figurent dans la motion M-530, à l'exception de quelques points figurant dans la lettre d'accompagnement tels que l'intégration dans les plans localisés de quartier (PLQ) et/ou toute nouvelle construction de logements pour les aînés. Elle se demande, en conséquence, si une telle pétition a lieu d'être. Notant toutefois l'intérêt de créer un groupe de travail tel que proposé par le Conseil des anciens, elle suggère le renvoi de la pétition au Conseil administratif avec une recommandation portant sur la mise en place d'un tel groupe.

Un commissaire du Parti radical se déclare en faveur du renvoi de la pétition au Conseil administratif. Il souligne, toutefois, que certains aspects de la pétition sont très contraignants, notamment l'intégration dans les PLQ d'appartements destinés aux aînés ou encore la demande que les loyers soient fixés en tenant compte d'une population bénéficiant de l'AVS et d'un deuxième pilier. Il craint que cela n'entraîne la création de ghettos pour personnes âgées, riches ou pauvres. A ses yeux, la pétition mérite davantage que le classement, mais il convient de se montrer prudent quant à une éventuelle entrée en matière.

Une commissaire socialiste le rejoint en ce qui concerne le caractère contraignant de la pétition, tout en soulignant que, si certains pétitionnaires semblaient désirer la création de ghettos, d'autres étaient plus enclins à favoriser la mixité intergénérationnelle. Elle se déclare en faveur de la création d'un groupe de travail. Cette même commissaire, par ailleurs rapporteuse de la motion M-530, reviendra ensuite sur cette déclaration et, en fin de discussion, se dit en faveur de la consultation du Conseil des anciens plutôt que de la création d'un groupe de travail. Elle souligne que le Conseil des anciens existe déjà et qu'il serait préférable de mettre en place un outil intergénérationnel.

Un commissaire du Parti du travail, revenant sur la question de la prise en compte d'une population bénéficiaire de l'AVS et du deuxième pilier, explique que l'objectif de cette demande est d'obtenir des loyers modérés. Il souligne aussi une certaine incompatibilité entre l'aspiration du Conseil des anciens au silence et à la sécurité et la mixité intergénérationnelle souhaitée par la commission. Il souhaite le renvoi de la pétition au Conseil administratif avec, pour recommandation, la création d'un groupe de travail.

Un commissaire libéral, faisant siens les arguments du commissaire radical, déclare aussi qu'il est irréaliste de poser des contraintes supplémentaires en matière de constructions et de rénovations et demande la mise de côté de la pétition.

Une commissaire démocrate-chrétienne reconnaît aussi le caractère très contraignant de la pétition et rappelle que le Conseil des anciens a été créé sous l'impulsion du Conseil administratif. Elle propose que le Conseil des anciens soit consulté par le Conseil administratif deux fois l'an sur la situation des personnes âgées.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre souligne que la notion d'aînés autonomes telle qu'elle est stipulée dans la pétition ne devrait nécessiter aucune structure, il propose donc le classement de la pétition, tout en rappelant que le Conseil des anciens a été créé par M. Rossetti, ancien membre du Conseil administratif. Une solution serait de développer les liens entre le Conseil des anciens et le Conseil administratif.

Une commissaire socialiste explique que la prise en compte d'une population bénéficiaire de l'AVS et d'un deuxième pilier dans la fixation des loyers n'est pas souhaitable.

Un commissaire radical s'interroge encore sur le document qui a été soumis aux personnes ayant signé la pétition: s'agit-il de la lettre d'accompagnement ou des conclusions figurant sur la feuille de pétition? De ce fait, il se dit prêt à voter le renvoi au Conseil administratif avec une recommandation si le vote ne porte que sur les conclusions de la pétition et non sur le texte de la lettre d'accompagnement qu'il estime exagéré. Un commissaire libéral demande que la lettre d'accompagnement soit jointe à la pétition.

Un commissaire du Parti du travail déclare s'opposer à cette proposition, car un groupe de travail aurait le mérite de lancer un processus de réflexion et pourrait représenter un outil précieux pour les politiciens. Il est rejoint en cela par une commissaire de l'Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants).

Une commissaire socialiste relève enfin que la pétition a également été envoyée au Grand Conseil et que c'est le Canton et non la Ville qui construit.

Mise au vote, la recommandation suivante est acceptée par 6 oui (2 Ve, 1 AdG/SI, 1 T, 1 R, 1 DC) et 7 abstentions (3 S, 2 L, 2 UDC):

«Le Conseil municipal recommande au Conseil administratif de créer une commission consultative, composée notamment de divers spécialistes et chargée de fournir des indications sur la question: quels logements pour nos aînés?»

Soumis au vote, le renvoi au Conseil administratif de la pétition P-143 avec la recommandation ci-dessus est accepté par 6 oui (2 Ve, 1 AdG/SI, 1 T, 1 R, 1 DC) contre 4 non (2 L, 2 UDC) et 3 abstentions (S).

Annexes:

- pétition et lettre d'accompagnement
- documents du Conseil des anciens
- Coopérative Inti

CdA

**CONSEIL DES ANCIENS
DE GENEVE**

« PÉTITION « HABITAT SENIORS »

A l'attention du Grand Conseil et des Conseils Municipaux des Communes

POUR LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS POUR LES AÎNÉS

(Genève compte 65.000 personnes de plus de 65 ans)

- * Adaptés à leurs besoins
- * Favorisant les échanges de proximité
- * Permettant de vivre indépendant
- * Offrant sécurité et encadrement
- * Proches des moyens de communication

NOM	PRENOM	ADRESSE	LIEU	ANNEE NAISSANCE	SIGNATURE

Prix des loyers, repas et élément de budget pour personne seule, couple habitant les Résidences Trembley, Colladon, Jardins du Rhône ou Franchises



	Trembley		Colladon			Jardins du Rhône			Franchises		
	pers seule studio	couple 2 pces	pers seule 2 pces	couple 2 pces	couple 3 pces	pers seule studio	couple 2 pces	couple 3 pces	pers seule 2 1/2 pces	couple 3 pces attique	
Loyer et charges	-	-	-	-	-	1342	1852	2235	567	740	970
Prix de pension 1)	3300	5560	2900	4150	4760	-	-	-	-	-	-
Repas pris au rest. midi ou soir	compris	compris	compris	compris	compris	405	910	910	405	910	910
Repas et pt déjeuner pris à domicile	compris	compris	500	1000	1000	500	1000	1000	500	1000	1000
Ass. RC et "ménage" de base	compris	compris	compris	compris	compris	30	35	35	30	35	35
Nettoyage appartement 2 h	compris	compris	compris	compris	compris	50	50	50	50	50	50
Nettoyage à fond 1 x an	compris	compris	compris	compris	compris	15	15	15	15	15	15
Blanchisserie	compris	compris	20	30	30	20	30	30	20	30	30
Loyer, repas et diverses prest.	3300	5560	3420	5180	5790	2362	3892	4275	1587	2780	3070
Assurance maladie de base env.	400	800	400	800	800	400	800	800	400	800	800
Raccordement TV et téléphone	100	150	100	150	150	100	150	150	100	150	150
Impôts	150	300	150	300	300	150	300	300	150	300	300
Garage	130	130	130	130	130	150	150	150	150	150	150
Loisirs, vacances et autres divers	600	1200	600	1200	1200	600	1200	1200	600	1200	1200
Total budget possible	4680	8140	4800	7760	8370	3762	6492	6875	2987	5380	5610

1) sont compris : un service de soins sur place 24 h. sur 24, l'animation par une équipe professionnelle (ateliers, salle de spectacles, excursions, etc.), une aide socio-administrative et d'autres prestations.
NB : les prix des prestations sont été estimés lorsqu'ils ne sont pas comprises dans le loyer ou le prix de pension

LUNDI 20 DÉCEMBRE 2006
TRIBUNE DE GENÈVE

Dialogue

L'INVITÉE

Quels logements

Le Conseil des Anciens de Genève (CdA) est un organe consultatif de réflexion, de concertation et de propositions, créé en 1995 et indépendant de toute tendance politique et confessionnelle, il bénéficie du soutien de la Ville de Genève. Il s'est donné pour but d'intéresser les aînés aux affaires de la collectivité, de mettre à profit leur expérience et leurs connaissances pour donner des avis et émettre des recommandations aux autorités, dans les domaines de la vie municipale, cantonale et fédérale. Il s'efforce de développer et de coordonner l'action des divers organismes s'occupant des aînés.

Un groupe de travail «Habitats Seniors» issu du CdA s'intéresse depuis quelques mois à ce sujet. Le point de départ: Genève manque d'habitations pour le 3e âge et la manière de vivre sa

le Conseil d'Etat a soumis au Grand Conseil un projet de loi pour la construction d'EMS portant sur la réalisation de 195 lits. Le plan directeur EMS 2010, décidé il y a trois ans, commence donc à être réalisé, mais à un rythme ralenti, notamment en raison des mesures d'économie. Ce plan prévoyait la construction et la mise en exploitation, d'ici à 2010, de 1130 nouveaux lits EMS, soit une vingtaine d'établissements de 60 lits chacun.

Mais les EMS ne sont pas la seule solution pour loger les aînés.

Il existe déjà à Genève quelques «structures intermédiaires», c'est-à-dire des appartements pour aînés se situant entre un logement privé et un EMS. Ils sont destinés à des personnes retraitées ou ayant

Le groupe de travail «Habitats Seniors» a visité quelques-uns des appartements existants, notamment la Résidence Colladon, au Petit-Saconnex, les Jardins du Rhône, à l'avenue d'Aire, et les Franchises à la Cité Vieusseux. Il a eu des contacts suivis avec les directeurs ou les responsables de ces résidences. Il a également recueilli des renseignements et une documentation. D'autre part, le groupe de travail a réalisé un tableau comparatif des prix de location comportant le budget d'un résident seul ou en couple. Ce tableau peut être consulté sur le site du Conseil des Anciens www.conseils-anciens-ge.ch.

Ce tableau donne des renseignements intéressants et utiles pour les aînés. Il montre que les prix varient considérablement d'une résidence à l'autre. Ainsi,

pour les aînés?



MONIQUE CÉCILE
PYTHON

Initiatrice du projet
«Habitats Seniors»
du Conseil des Anciens
de la Ville de Genève *

«Les EMS ne sont pas
la seule solution
pour loger les aînés.»

pris un repas par jour) à la résidence Colladon, à 1342 francs aux Jardins du Rhône et à 567 francs pour un appartement de 2,5 pièces aux Franchises. Si l'on prend en compte toutes les dépenses (loyer, repas, soins, assurances, impôts, transport, loisirs, etc.), le budget pour une personne seule s'élève à 4990 francs à Colladon, à 3947 francs aux Jardins du Rhône et à 3172 francs aux Franchises. Il y a des listes d'attente dans certaines résidences!

Le groupe de travail du CdA «Habitats Seniors» s'est fixé pour objectif d'encourager la réalisation de tels logements (appelés plus généralement D2) confortables et fonctionnels, pour permettre à leurs locataires d'y recréer un cadre familial. Ces logements devraient être loués à des prix abordables pour des personnes ayant un revenu qui se situe juste à la

limite de l'octroi d'une subvention. Ils devraient être situés de préférence en zone urbaine, proches des moyens de transports et offrir toutes garanties de sécurité, allant jusqu'à une assistance médicale en cas de besoin. Il s'agit aussi d'encourager les aînés à faire le pas d'un déménagement en «institution», où ils pourraient jouir encore longtemps de l'indépendance à laquelle ils tiennent encore, tout en leur permettant de conserver leur environnement socioculturel.

* Le Conseil des Anciens de Genève, actuellement présidé par M. Dominique Montant, est un organe consultatif de réflexions, de concertation et de propositions. Il a été créé en 1995, à l'initiative du Département des affaires sociales, des écoles et de l'environnement de la Ville de Genève. www.conseils-anciens-ge.ch

La façon de vivre sa retraite a bien changé...



**ici,
tout a été conçu pour faciliter votre vie**

Encadrement et présence 24h. sur 24h.

Appartements et studios avec cuisines aménagées.

Café-restaurant ouvert au public.



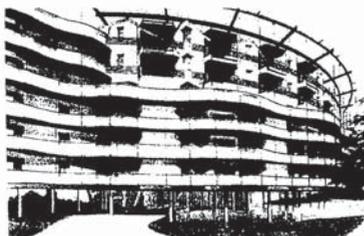
LES JARDINS DU RHÔNE
RÉSIDENCE POUR PERSONNES AGÉES

Quartier no. 785
«LES CRETS DE VESENAZ»
Ensemble résidentiel
VESENAZ - GE



Maison de retraite du Petit-Saconnex
Avec vous, les Amandiers fleuriront

Lieu de vie



**Un concept résolument
nouveau**

Le projet de bâtiment "Les Amandiers" de la maison de retraite du Petit-Saconnex se prête au développement des relations respectivement intimes, personnelles, sociales et publiques à l'intérieur même de l'établissement. Cette caractéristique paraît primordiale dans ce qui constitue le cadre de vie quotidienne des personnes âgées. Elle sera la première vertu de l'édifice que l'on s'apprête à réaliser, où les logements et, plus généralement, la vie s'organise autour d'un vaste atrium éclairé zénithalement, qui constitue le principal "espace relais". Il confère de surcroît à l'immeuble sa forme, son caractère et son originalité, en même temps qu'il se prête à l'optimisation souhaitée du bilan énergétique, grâce notamment à la réduction sensible du rapport entre la surface utile et celle de l'enveloppe du bâtiment.

Le Foyer Carougeois, une œuvre de pionniers



RESIDENCE DES FRANCHISES
8, CITE VIEUSSEUX
1203 - GENEVE



Innovation! 018-347200
Nouvelle forme
d'habitat pour
les aînés
Retraités
- Pro Senectute cher-
che encore
4 locaux
pour son apparte-
ment communautaire
à Cressy, chambre
individuelle, locaux
communs, services
adaptés.
Tout renseignements:
022 56 1 09 86

PROPRIETE DE LA FONDATION DES LOGEMENTS POUR
PERSONNES AGEES OU ISOLEES (F.L.P.A.I.)

GENEVE

Une coopérative installe tout un village dans un immeuble à Confignon



coopérative INTI
inauguré samedi.

HABITATS SENIORS

Notre projet :

Encourager les pouvoirs publics
et les institutions privées
à construire des logements destinés
aux aînés encore autonomes,
en complément des 32 EMS,
en cours de construction ou rénovation.

Responsable du projet : Monique Cécile Python

Conseil des Anciens de Genève

HABITATS SENIORS

Notre Pétition :

Lancée lors du dernier Salon des Aînés,
elle a récolté 468 signatures et a été adressée
au Grand-Conseil,
au Conseil municipal de la Ville de Genève et
aux Conseils municipaux des Communes de :
Carouge, Grand-Lancy, Onex, Meyrin et Vernier.

HABITATS SENIORS

Quelques chiffres :

Genève compte actuellement

65 000 personnes

ayant atteint l'âge de 65 ans

En 2020 ce chiffre sera de

85 000 personnes et représentera

13% de la population totale

HABITAT SENIORS

Situation actuelle :

1100 personnes sont logées
dans des appartements de type D2

alors que

3200 personnes sont hébergées dans
les 52 EMS existants

(établissements médico-sociaux)

HABITAT SENIORS

Mais encore ...

- Les 32 projets EMS en cours de rénovation ou en construction sont destinés à des personnes très dépendantes.
- Le système des aides à domicile est coûteux.
- Ce qui manque maintenant impérativement à Genève, ce sont des

«*centres intermédiaires*»

HABITAT SENIORS

Structures intermédiaires pour les aînés :

- vivant en grande partie encore autonomes
- heureux de pouvoir profiter de leur liberté et indépendance
- souhaitant cultiver des échanges de proximité
- demandant à vivre en toute sécurité tout en pouvant bénéficier d'un encadrement social

HABITAT SENIORS

A l'avenir il faudrait :

- intégrer dans les PLQ que ce soit en ville ou dans les communes, des appartements destinés aux personnes de plus de 65 ans,
- étudier des solutions variées, adaptées aux spécificités genevoises,
- fixer le prix des loyers en tenant compte des

HABITAT SENIORS

Un projet pour notre avenir !

- faire appel aux Coopératives d'habitations, Fondations pour la promotion d'habitats sociaux, Caisses de pensions, investisseurs privés et sponsors !
- soutenir également toutes initiatives visant à augmenter les logements à Genève !
- nous sommes prêts à nous inscrire dans une démarche de

C d A

CONSEIL DES ANCIENS DE GENÈVE

www.conseils-anciens-ge.ch

QUI SOMMES-NOUS ?

Une association de réflexions et de projets

Un organe consultatif de réflexions, de concertation et de propositions.

Indépendant de toute tendance politique et confessionnelle.

Créé en 1995 à l'initiative du Département des affaires sociales de la Ville de Genève.

Pour valoriser le potentiel d'expérience des aînés.

Membre actif de la vie sociale de Genève.

www.conseils-anciens-ge.ch

NOS OBJECTIFS

Promouvoir la place des aînés
dans la société.

Favoriser leur participation à la vie
des communautés locales.

Inciter à réfléchir, proposer et réaliser
des actions d'intérêt général,
dans le cadre des communes
et du canton de Genève.

Développer des relations avec
les collectivités publiques
et privées,
sur des objectifs communs.

CdA

www.conseils-anciens-ge.ch

NOS ACTIVITÉS

Lancer et réaliser des projets d'intérêt général

Réalisations:

La Bourse du Bénévolat sur Internet
www.benevoles-ge.ch
Forum des Anciens

Projets:

Place des aînés dans la société.
Assurance pour un financement des soins
de longue durée.
Etude d'un abonnement général et de cartes
journalières à des périodes limitées.
Valeur du point du tarif médical (Tarmed).

Publications:

«Evolution de la retraite» (1998).
Pour une retraite active et une meilleure
collaboration entre organismes publics et privés.
«La retraite, un carrefour: que choisir?» (2000).

www.conseils-anciens-ge.ch

Vous êtes retraité/e.

Vous avez plus de 55 ans.

Vous vous intéressez aux problèmes
des collectivités publiques et privées
à Genève.

Vous avez du temps libre.

**Alors,
venez nous rejoindre!**

CdA

CONSEIL DES ANCIENS

Rue Montchoisy 48

Case postale 6212

1211 Genève 6

Téléphone et fax: 022 735 79 35

Mail: anciens.geneve@freesurf.ch

Web: www.conseils-anciens-ge.ch

Pétition et motion: logements pour les aînés



Présentation de la coopérative d'habitation INTI

INTI est une coopérative d'habitation sans but lucratif. Le terrain où nous avons construit se trouve à Cressy, sur la commune de Confignon, à deux pas du centre sportif des Evaux. Depuis sa création, la coopérative INTI poursuit une démarche de développement des relations sociales. Sa conception est pensée avec le désir d'à la fois offrir des logements de qualité, aux prix les plus bas possibles, mais aussi de partager un certain nombre de locaux (salle commune, buanderie), ainsi que de favoriser les échanges entre cultures et entre générations. La coopérative cherche à être un lieu ouvert, propice à l'intégration et aux échanges, plutôt qu'un espace exclusivement privatif.

S'investir dans une coopérative d'habitation comme INTI, permet de concevoir et de réaliser un projet d'habitation collective à échelle humaine, au travers du dialogue et de la richesse des interactions individuelles. Cette démarche permet de prendre une part active à l'élaboration et la gestion de son cadre de vie. À ce titre, nous portons aussi une grande attention au choix des matériaux utilisés, et au type d'énergie consommée.

La coopérative est inscrite au registre du commerce. Elle est constituée d'une assemblée générale et d'un comité. Elle est membre de l'Association Suisse pour l'Habitat (ASH) et du Groupement Genevois des coopératives. Nous travaillons avec l'Office Cantonal du Logement, car un bon nombre de nos logements seront subventionnés. La coopérative est au bénéfice d'un droit de superficie octroyé par l'Etat sur 99 ans. Le système de la coopérative implique que les membres payent des parts sociales initiales (environ 10'000.-) pour 1 trois pièces (des aides de l'Etat sont possibles), parts sociales qui sont remboursées lors du départ du coopérateur. Sinon, un loyer est perçu mensuellement, loyer pour lequel des subventions de l'Etat peuvent être versées durant 25 ans.

Voici quelques exemples concrets issus de la pensée INTI :

- Une salle commune avec un feu de cheminée ainsi qu'un espace cuisine. Cette pièce, située de plein-pieds, côté sud, est le lieu où les coopérateurs peuvent se retrouver pour toutes sortes d'occasions (repas, fêtes, concerts, soirées de contes et animations diverses). L'utilisation mensuelle de notre four à pain permet aussi de faire le lien avec nos voisins du quartier que nous ne manquons pas d'inviter pour partager ces moments conviviaux.
- Pour profiter du soleil ou pour prendre un petit apéro, 180 m² de la toiture est à disposition des habitants.
- Un appartement de huit pièces est géré par Pro-Senectute, qui y loge cinq personnes âgées. Celles-ci vivent en communauté, ayant chacune une chambre privée confortable qui donne sur une cuisine, un salon et une salle à manger commune. Ce projet-pilote vise des personnes retraitées, encore valides, mais qui souffrent de solitude. Les relations se font donc tant à l'intérieur de cet appartement, qu'au sein de la coopérative, où toutes les générations peuvent ainsi se rencontrer au gré des envies.
- Notre eau chaude est fournie par l'usine d'incléneration des Cheneviers et une partie de l'électricité est produite par le soleil. Notre immeuble fonctionne donc sans mazout.
- Nous avons contacté la société de partage de voitures « Mobility », afin qu'une de leurs voitures soit stationnée dans notre parking. Une voiture de partage devrait encourager les coopérateurs à n'avoir qu'une seule voiture. Là aussi les personnes intéressées du quartier pourront profiter de cette possibilité économiquement et écologiquement très intéressante.
- Une salle de musique; un atelier bois et un espace de billard sont disponibles au sous-sol
- Un cours de Tai-Chi et d'autres animations sont proposées aux habitants de Inti et du quartier

L'immeuble qui abrite INTI est de taille agréable et abrite dix-neuf appartements. Il y a trois 3 pièces, trois 4 pièces, trois 5 pièces, huit 6 pièces, un 7 pièces et un 8 pièces. Outre l'appartement pour les personnes âgées (inscription auprès de Pro Senectute 4, rue de la Maladière, 1205 Genève). Si notre démarche vous intéresse vous pouvez aussi consulter notre site internet (www.monpetitcoin.com/inti) où vous trouverez de plus amples informations ainsi que les plans du projet, les statuts de la coopératives, les dernières photos et des liens utiles.

9.b) Rapport de la commission du logement chargée d'examiner la motion de M. Jean-Charles Lathion, M^{me} Alexandra Rys, MM. Robert Pattaroni, Lionel Ricou, Guillaume Barazzone et Didier Bonny, renvoyée en commission le 12 octobre 2005, intitulée: «Pour des étages familiaux intergénérationnels dans les immeubles de la Ville de Genève» (M-530 A)¹.

Rapporteuse: M^{me} Annina Pfund.

Préambule

L'objet susmentionné a été renvoyé à la commission du logement par le Conseil municipal lors de la séance du 12 octobre 2005. La commission s'est réunie les 21 et 28 novembre, 12 décembre 2005, les 12 janvier, 13 février et 6 mars 2006, sous la présidence de M. Eric Rossiaud, pour débattre de la motion. Les notes de séances ont été prises par M^{me} Laurence Schmidlin et M. Ilir Cenko, que nous remercions pour la qualité de leur travail.

Rappel de la motion

Considérant:

- le vieillissement de la population en ville et dans le canton de Genève;
- l'obligation de plus en plus pressante des couples de confier leurs enfants afin de pouvoir assumer des charges professionnelles indispensables pour subvenir à leurs besoins économiques;
- la difficulté pour les enfants adultes poursuivant des études ou un apprentissage d'accéder à un logement;
- les problèmes de coûts occasionnés par la garde des enfants dans les crèches de la Ville de Genève ou les crèches privées;
- les problèmes de coûts occasionnés par le placement systématique des personnes âgées dans des résidences ou établissements spécialisés;
- le phénomène d'individualisme et d'isolement certains que provoquent ces situations;
- l'augmentation des coûts sociaux impossibles à assumer lucidement à terme pour la Ville;
- la possibilité pour des grands-parents, parents et enfants de créer un mode de vie sociale basée sur l'entraide et la solidarité;

¹ «Mémorial 163^e année»: Développée, 2525.

Pétition et motion: logements pour les aînés

- l'économie assurée d'un tel mode de vie sur les coûts en matière de social et de santé;
 - l'intérêt de l'expérience des aînés dans l'éducation des enfants et petits-enfants,
- le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:
- favoriser, sur les étages des immeubles de la Ville de Genève, la création d'appartements pouvant réunir des familles: parents, enfants et grands-parents;
 - concevoir, dans les nouveaux immeubles ou les immeubles à rénover, des appartements séparés bénéficiant d'espaces communs;
 - s'inspirer, en la matière, de l'exemple concluant d'immeubles intergénérationnels créés par la Ville de Mulhouse.

Remarque: La commission du logement a traité, conjointement à la motion M-530, la pétition P-143: «Habitat seniors (pour la constructions de logements pour les aînés)». Des informations complémentaires peuvent être trouvés dans le rapport sur la pétition et les annexes de ce dernier.

Séance du 21 novembre 2005

Audition de M. Jean-Charles Lathion, motionnaire

M. Lathion explique que le Parti démocrate-chrétien a toujours eu comme objectif prioritaire la famille. Mais, lorsqu'il s'agit de partager une vision de société, cela entre dans les préoccupations de chaque parti.

Il cite quelques chiffres tirés de statistiques fournis, entre autres, par les services de la Ville et parus dans la *Tribune de Genève*: en 2002, sur 19 000 enfants de 0 à 4 ans, 70% d'entre eux étaient gardés au moins une demi-journée par semaine par un tiers (grands-parents, maman de jour, etc.) et 30% exclusivement par leurs parents; 60% d'entre eux allaient à la crèche ou au jardin d'enfants; une journée de crèche coûtait en moyenne 183 francs, soit 7% du revenu des parents.

Actuellement, la Ville de Genève consacre 70 millions de francs à la petite enfance et 2335 enfants attendent encore une place de crèche en ville. M. Lathion fait remarquer que les baby-boomers arrivent aujourd'hui en masse à la retraite et que, en 2030, le nombre de retraités aura doublé, passant de 62 000 à 107 000 – un cinquième de la population aura alors plus de 65 ans.

M. Lathion explique que le Parti démocrate-chrétien est pour la municipalisation des crèches, mais il tire néanmoins l'alarme sur la nécessité de trouver des solutions alternatives à ces différents problèmes: la peine qu'ont les parents

à trouver une place en crèche, le coût induit des crèches, la peine qu'ont les personnes âgées à trouver une place dans une institution spécialisée et le coût de ces dernières.

M. Lathion dit que le Parti démocrate-chrétien propose donc d'explorer la possibilité de création d'appartements intergénérationnels. Il lit des extraits d'une étude de l'Ecole nationale d'administration¹. Il pense que, même si celle-ci concerne la France, elle peut également s'appliquer à la Suisse, notamment en ce qui concerne les chiffres et l'évolution de la situation.

Il remarque que les liens intergénérationnels se développent déjà hors ou dans le cadre familial (par exemple: associations, gardes fréquentes des enfants par les grands-parents, etc.). Le modèle à quatre générations va succéder à celui à trois générations.

Il dit que la motion M-530 s'inspire d'une initiative de la Ville de Mulhouse^{2/3}. Le principe général de cette expérience est de créer sur chacun des étages d'un immeuble bas, avec ascenseur, un appartement de quatre pièces (95 m²) pour un couple avec enfants et un appartement de deux pièces (53 m²) pour les grands-parents. Entre ces deux logements indépendants, se trouve un espace de communication contigu (nommé par M^{me} Leborgne, adjointe au maire et initiatrice de cette expérience, «espace tendresse») qui est utilisable selon des accords passés entre les habitants. Ce lieu est vitré du sol au plafond, il relie les deux appartements par des portes coulissantes qui peuvent être bloquées. Par ailleurs, un aménagement spécifique est prévu dans l'appartement de deux pièces par exemple, les fenêtres sont basses pour que les personnes âgées puissent voir dehors lorsqu'elles sont assises.

Lorsque M. Lathion a interrogé M^{me} Leborgne, elle lui a dit que, au départ, il fallait mettre en place des règles et des codes afin de savoir comment bien respecter la sphère de l'autre. Au début, il y a eu des problèmes dans l'application de ces règles.

M. Lathion relève, par ailleurs, que ces aménagements permettraient, dans le cadre de Genève, de requalifier les habitats dans le sens de l'Agenda 21. L'avantage de ces logements est de pouvoir confier les enfants aux grands-parents, ce qui occasionne moins de frais de garde. Quant aux grands-parents, cela permet d'assurer la transmission de valeurs, la possibilité de rester en famille et de contribuer à la société du point de vue financier, mais aussi affectif, d'éviter d'aller dans un home et donc, pour la Ville, de faire des économies sur les coûts sociaux et de la santé. M. Lathion estime que cela représente une solution alternative à envisager dans les immeubles que la Ville rénove.

¹ www.ena.fr/index.php?page=ressources/rapports/seminaire_logement/personnesagees

² www.ville-mulhouse.fr/

³ www.seniorplanet.fr

M. Lathion ajoute que ces logements, créés il y a trois ans, se trouvent encore, à Mulhouse, à un stade expérimental.

Dans les études qu'il a lues, il est montré que les personnes âgées de 50 à 70 ans sont en forme plus longtemps qu'avant. Elles sont donc appelées à jouer un rôle dans la solidarité familiale de plus en plus souvent. Le système des appartements intergénérationnels est intelligent, car il prend en compte cela. M. Lathion assure qu'il ne s'agit pas de remplacer les établissements médico-sociaux (EMS), ni les crèches, mais d'offrir une solution alternative.

M. Lathion dit que, si le Parti démocrate-chrétien a déposé cette motion, c'est parce qu'il pense qu'il y a une demande à Genève. M. Lathion ajoute que le Parti démocrate-chrétien ne veut pas imposer un modèle de société mais dire qu'il y a d'autres formes à expérimenter pour ne pas aboutir à des cloisonnements et au placement de certaines catégories de gens. Il dit que cela est peut-être utopique, effectivement, mais que c'est avec les utopies que l'on fait avancer la société. Il pense que l'on pourrait mener une petite expérience en ville de Genève afin de tester ce genre de logements et que, peut-être, cela poussera d'autres communes à les réaliser.

Enfin, M. Lathion indique qu'il ne pense pas que créer ce type d'appartements dans les immeubles que la Ville rénove coûterait beaucoup plus. Il remarque que la proposition demande un appartement de quatre pièces et un autre de deux pièces en contiguïté. Il pense que l'on pourrait tester cette idée dans le sens du renouvellement du parc immobilier.

M. Pattaroni, motionnaire, a entendu dire qu'il existait un projet similaire en cours de réalisation à Lancy.

Auditions

La proposition d'auditionner le Conseil des anciens de Genève est acceptée.

La proposition d'auditionner un porte-parole de l'une ou l'autre des expériences similaires menées dans le quartier de Cressy (Confignon) et à Meinier est acceptée.

La proposition d'auditionner Pro Senectute est acceptée.

Séance du 28 novembre 2005

Audition de M. Eric Sublet, président du Conseil des anciens, et de M^{me} Monique Python, responsable du projet Habitat seniors

M. Sublet indique que sa première réaction est de dire que cette motion a du mérite, qu'elle est étayée par des arguments qui ont tous un intérêt correspondant à des réalités et qu'elle propose de recréer des proximités. Il pense que cela cor-

respond au besoin de certaines personnes. M. Sublet dit qu'autant la motion a du mérite, autant elle ne peut pas être associée à leur pétition (pétition P-143 demandant que la Ville s'occupe d'habitations pour les seniors) qui concerne quelque chose de plus général. Il trouve que la motion est une niche, et non un projet d'envergure.

M^{me} Python a la même impression que M. Sublet. Elle demande si une étude a été faite sur ce genre de besoins. Bien qu'elle imagine que l'on pourrait tenter l'expérience dans des appartements existant déjà mais nécessitant d'être modernisés, M^{me} Python ne pense pas qu'il y ait une forte demande à Genève pour ce genre d'appartements. Elle prône plutôt le mélange des populations et veut donner la possibilité à des familles d'habiter dans un immeuble où logent des personnes âgées. Elle a eu l'occasion de visiter des maisons de retraite, certaines étaient des ghettos, d'autres étaient associées à des crèches. M^{me} Python pencherait plutôt pour développer cette seconde solution.

L'exemple de Cressy est cité, où une coopérative a, en collaboration avec Pro Senectute, réservé un appartement dans un immeuble familial qui vient d'être construit, pour le destiner à des personnes âgées.

Un commissaire demande si le Conseil des anciens pense que c'est plus souhaitable que ce que la motion propose, soit un appartement où se trouve une même famille.

M. Sublet pense que c'est une des façons de le développer. Il estime néanmoins que les appartements proposés par la motion posent un problème de gestion. Il pense que l'expérience peut se faire pour une dizaine de personnes, mais il ne voit pas cette proposition comme un projet sur lequel se concentrer.

Une commissaire demande si le Conseil des anciens a l'impression que les aînés ont envie de jouer un rôle actif auprès de leurs petits-enfants.

M. Sublet répond que tout est vrai. Beaucoup d'anciens sont ravis d'être grands-parents, d'autres ont envie de profiter de leur liberté. M. Sublet dit que le Conseil des anciens remarque toutefois que, de plus en plus, les personnes âgées disent qu'elles ont envie de se sentir utiles, cela correspond à un besoin de participer. Les gens âgés ont aujourd'hui une grande vitalité et des acquis professionnels dont ils ont envie de faire profiter les autres.

Séance du 12 décembre 2005

Audition de M. Philippe Schneider, de la Coopérative Inti¹ à Cressy

M. Schneider explique qu'il est l'ex-président de la Coopérative Inti. Il explique qu'Inti est une coopérative participative. Le projet a démarré il y a sept ans,

¹ www.monpetitcoin.com/inti/

à partir d'une réflexion sur le logement et sur la qualité de vie. M. Schneider dit que le plus difficile a été de trouver un terrain. Il raconte qu'ils se sont inscrits au Groupement genevois des coopératives et qu'après quelques années ils ont reçu une promesse de superficie à Cressy (Confignon). Leur idée était d'y créer des logements sociaux et mixtes. M. Schneider explique qu'ils avaient connaissance d'une expérience qui fonctionnait bien, à Sierre, où les générations étaient mélangées de manière similaire à leur projet. Leur idée était d'avoir un appartement communautaire qui intégrerait des personnes isolées mais indépendantes, celles-ci auraient également envie de se retrouver avec des gens du même âge et parmi des familles. M. Schneider dit que l'appartement pour personnes âgées propose cinq chambres.

M. Schneider explique que ces différents choix (concernant la mobilité et l'énergie) ont eu des incidences sur l'architecture.

M. Schneider explique qu'ils ont rencontré M^{me} Cramer de Pro Senectute et lui ont demandé jusqu'où ils pouvaient aller dans la spécialisation de l'appartement. Pour une question de coût, ils ont décidé de limiter les aménagements au minimum. Actuellement, l'appartement pour personnes âgées accueille trois personnes. M. Schneider pense que, comme il s'agit d'un projet novateur, les gens ne sont pas encore au fait de ce projet et que, peut-être, à un certain âge, il est plus difficile de partager son espace avec d'autres. Il explique que leur partenariat avec Pro Senectute est fixé sur dix ans. Si le projet est un échec à terme, il dit qu'il sera facile de le transformer en logements pour étudiants ou en un huit-pièces pour une famille.

Un commissaire demande comment se passe la gestion financière.

M. Schneider répond qu'ils ont fait le choix que Pro Senectute soit un coopérateur et mette 5% qu'il redistribue sur le loyer. Chaque chambre de l'appartement pour personnes âgées est louée au prix de 800 francs par mois et le montant des parts sociales pour Pro Senectute se situe en dessous de 30 000 francs. Le montant global d'investissement se monte à 6,8 millions de francs.

Un commissaire demande comment est organisée la recherche de locataires.

M. Schneider répond que c'est Pro Senectute qui gère la recherche de locataires pour cet appartement. Il a l'impression que, dans sa manière d'aborder les gens, Pro Senectute connaît des lacunes. Il remarque notamment que les assistants sociaux de l'association ne connaissent pas bien ce projet. D'autre part, M. Schneider pense qu'à ce niveau d'âge les gens n'ont pas la culture du partage. Il observe que ce ne sont pas des personnes qui auraient autrefois vécu en communauté. Même si les espaces sont bien séparés, il comprend qu'il soit difficile de vivre ensemble.

Une commissaire demande ce qu'il pense de la motion M-530.

M. Schneider trouve très bien, par exemple, de mélanger à l'intérieur des immeubles différentes générations afin que des échanges se passent. Il pense qu'il faut qu'il y ait une alternative entre les immeubles D2 et les EMS. Quant à la motion M-530, il répond qu'il est un peu circonspect à son sujet. Personnellement, il ne s' imagine pas vivre avec ses parents, même s'il les aime. Il pense que les demandes sont très variées en matière de logement et que cette proposition peut peut-être convenir à des mères seules qui peinent à déposer leurs enfants chez les grands-parents parce que ces derniers habitent trop loin. Dans ce cas-là, il pense qu'il y a peut-être un intérêt à vivre ensemble.

Séance du 9 janvier 2006

Audition de M^{me} Jacqueline Cramer, directrice de Pro Senectute

M^{me} Cramer explique que Pro Senectute de Genève est une association qui œuvre au service des personnes âgées. Celle-ci a tout dernièrement créé un nouveau service qui étudie la question du logement (le projet avec la Coopération Inti en découle). D'une façon générale, elle réfléchit beaucoup et intervient sur le problème des logements pour personnes âgées. M^{me} Cramer observe que les logements proposés par la motion M-530 concernent une population nouvelle. Les gens qui vont en EMS correspondent au quatrième âge (l'âge moyen d'une personne y entrant est de 86 ans), ils sont très dépendants au niveau physique comme psychique.

M^{me} Cramer explique que la difficulté est de savoir si l'on veut créer des logements spécifiques ou les inscrire dans une communauté intergénérationnelle qui offre aussi des services aux aînés. Elle rappelle l'existence des D2 (aujourd'hui appelés habitations à encadrement social).

Par ailleurs, M^{me} Cramer remarque que, l'aide à domicile s'étant développée, les gens préfèrent rester chez eux plutôt que d'aller dans un D2 qui n'offre pas plus de services, seul un système de garde de nuit, peu élaboré, marque encore la différence.

Elle explique que l'expérience que Pro Senectute tente actuellement est liée au projet de la Coopérative Inti. L'association a pris une part de la coopérative et occupe un espace représentant un grand appartement communautaire de huit pièces dont elle loue les chambres à des personnes âgées. Il s'agit d'un projet pilote qui intègre des retraités dans l'esprit très solidaire d'Inti. M^{me} Cramer reconnaît que cette expérience n'est pas facile, les locataires ont des difficultés par rapport à la vie communautaire. Néanmoins, elle précise que la structure en soi est très légère, elle pense que ce modèle est viable en offrant un cadre de services aux

personnes. Pour l'instant, elle explique que seule l'aide d'une aide-ménagère est offerte aux locataires, car ils sont en bonne forme. Elle ajoute qu'il est normal que cela prenne un temps d'adaptation, car un tel changement de vie à cet âge est plus difficile à gérer.

Par rapport à la motion M-530, M^{me} Cramer pense qu'il faudrait faire des recommandations pour que les architectes et les coopératives réservent un appartement au rez-de-chaussée ou au 1^{er} étage, lorsqu'ils construisent un immeuble pour les personnes âgées, et qu'ils créent des lieux communs. Elle conclut en disant que l'on est plus, aujourd'hui, dans l'idée de faire un immeuble exclusivement destiné à accueillir des personnes âgées.

Un commissaire demande ce qu'elle pense de la proposition de créer un appartement qui serait partagé par les grands-parents, les parents et les enfants.

M^{me} Cramer répond que la commune de Meinier penche actuellement sur un tel projet ainsi que celle de Lancy. Elle trouve que c'est une proposition intéressante. Néanmoins, elle ne sait pas si les personnes d'une même famille souhaiteraient vraiment habiter dans le même immeuble. Elle pense qu'il est difficile de généraliser.

Séance du 13 février 2006

Audition de M. Marc Michela, maire de la commune de Meinier

M. Michela explique que Meinier¹ cherche depuis longtemps des idées pour développer le centre du village. Le projet est né de la possibilité d'acquérir un terrain nommé la campagne Berthet. L'exécutif a demandé à ses habitants et aux sociétés meynites quelles étaient les activités qu'ils avaient envie de voir se développer. Deux tendances se sont dégagées:

- la création d'un nouveau centre sportif;
- la création de logements sociaux, notamment pour répondre à la demande des aînés.

Les autorités de l'époque ont décidé d'entreprendre des actions afin de bâtir un nouvel environnement social bénéfique à tous. Elles ont mandaté l'Institut de médecine sociale et préventive (IMSP) de la Faculté de médecine de l'Université de Genève afin que celle-ci fasse une étude de fond.

Elles ont également édité un journal, *Le Tilleul*, afin de renforcer les liens sociaux et de solidarité entre les habitants, créer du bien-être et assurer une qualité de vie.

¹ www.meinier.ch/

De plus, ce projet s'inscrit dans un concept plus global de mobilité. Le concours demandait de travailler sur deux pôles autour de l'aspect intergénérationnel: d'un côté, avoir un lieu de rencontre pour la population dans son ensemble (à la fois les résidents et les gens qui fréquentent le village) et, d'un autre côté, créer des logements adaptés et protégés (proches des D2) pour les personnes âgées qui sont indépendantes ou ont un handicap modéré (sous réserve de l'aide d'une personne extérieure), afin qu'elles puissent vivre en tant que véritables locataires.

Un commissaire évoque le texte de la motion qui propose que les personnes âgées et plus jeunes d'une même famille puissent vivre dans le même appartement. Il remarque que, au contraire, le projet de Meinier ne propose pas de tels appartements mixtes.

M. Michela répond que la commune de Meinier souhaite avoir un lien social de solidarité entre les familles et les personnes âgées, que les unes aident les autres, etc. Ces deux catégories de la population vivront dans le même immeuble, mais pas dans le même appartement. M. Michela explique que, pour favoriser ces liens, ils vont créer un espace de rencontre sur chaque étage ou encore aménager la buanderie en l'installant au rez-de-chaussée plutôt qu'au sous-sol, car c'est un lieu de rencontre.

Discussion

Pour le Parti socialiste, la première invite ne peut pas être laissée dans l'état actuel. Il pense par exemple aux cas de décès, si un grand-parent décède, la famille qui occupe l'appartement opposé se verrait dans l'obligation de déménager, de changer d'immeuble et de quartier, alors qu'il est déjà difficile de devoir faire son deuil. Il pense également aux personnes à mobilité très réduite qu'il faut pouvoir gérer, une personne âgée peut devenir un poids pour les familles. Il pense qu'il serait intéressant d'ouvrir la motion aux personnes qui ont envie d'habiter ensemble (comme des familles monoparentales), sans qu'il s'agisse d'une même famille.

Le Parti démocrate-chrétien remarque que, depuis que la commission du logement traite la motion, il y a une grande confusion, notamment autour de la première invite, confusion qui est peut-être due à sa rédaction. Il explique que ce n'est pas dans l'intention de la motion que les gens habitent les uns sur les autres. L'idée est d'avoir une proximité des appartements pour que ceux qui veulent habiter côte à côte puissent avoir une sorte de lieu commun d'interpénétration entre les deux groupes familiaux. Le Parti démocrate-chrétien trouve la deuxième invite plus claire et propose la suppression de la première invite.

Pétition et motion: logements pour les aînés

Les Verts trouvent que c'est une très bonne initiative d'avoir déposé cette motion, même si cela ne veut pas dire qu'ils la voteront en l'état. Ils trouvent que cela aura permis de mettre sur la table de façon claire et large ce qui se fait en termes de logements pour aînés. Les Verts pensent qu'il faut surtout éviter la sectorisation entre les générations et penser en termes de liens sociaux. Ils imaginent que la réponse se trouve plutôt dans la diversité, dans l'offre variée, adaptée et tenant compte des besoins de chacun.

Le Parti radical pense que la motion part d'un bon sentiment, mais il se demande si elle répond à des besoins, si les gens ont envie de vivre dans un cadre intergénérationnel. Il n'est, par exemple, pas sûr que les familles veulent vivre avec leurs parents. De plus, ce qui l'inquiète, ce sont les coûts de construction que cela engendrerait. Il ajoute, par ailleurs, que la Ville a peu de terrains à construire et que cela mettra rapidement fin à l'expérience. Il pense également qu'il faut supprimer la première invite, voire éventuellement la troisième.

Les Verts pensent qu'il faudrait que la Ville de Genève fasse l'expérience de tels habitats permettant aux gens de vivre avec des personnes âgées dans l'idée d'avoir des rapports plus proches. Ils pensent qu'il faut avant tout que les gens aient la volonté de vivre de cette manière. Sans cette volonté, on peut créer tous les espaces que l'on veut, cela ne fonctionnera certainement jamais.

Concernant la première invite, l'Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants) pense que, si on la supprime, les considérants n'auront alors plus de rapports avec la deuxième invite. Par ailleurs, elle pense que le projet proposé dans la première invite pourrait engendrer des problèmes humains difficiles à vivre, notamment en cas de décès des grands-parents. Elle préférerait que ce genre de projets viennent de la base, associations, coopératives, etc.

Le Parti libéral pense que cette motion est en-dehors de la réalité et que ce qu'elle propose n'est que peu réalisable, notamment parce que la construction en ville de Genève est ce qu'elle est: on construit peu. Il pense que cette motion est sympathique, mais qu'elle est en-dehors des réalités, même si en l'étudiant il a pu apprendre beaucoup de choses. Il ne la votera pas, amendée ou non.

Le Parti du travail trouve que cette motion a le grand mérite de poser des questions concernant la cohabitation et les liens intergénérationnels. Il explique que les personnes qui ont des relations tendues avec leurs grands-parents ne seront de toute évidence pas intéressées par ce genre d'appartements. Mais il explique que les commissaires seraient étonnés de voir combien de personnes sont prêtes à se rapprocher de leurs parents et à déménager pour ce faire.

Le Parti socialiste pense que des gens souhaitent vivre ensemble, que ce soit des membres d'une même famille ou non, et qu'il faut travailler la motion dans ce sens et demander à la Gérance immobilière municipale de tenter l'expérience. Il

pense aussi qu'il faut développer les lieux communs (comme placer la buanderie au rez-de-chaussée), car ce sont des espaces où les gens peuvent avoir beaucoup de contacts.

L'Union démocratique du centre pense que les travaux proposés par cette motion sont plus facilement réalisables dans une petite commune comme Meinier qu'en ville de Genève. Il pense qu'il est plus simple d'aller dans le sens de créer des espaces communs qui déjà permettent de créer des relations entre les personnes. Enfin, il pense que les personnes âgées connaissent un problème de solitude et qu'il faut trouver un système pour que, lorsque les enfants partent, on puisse échanger son appartement contre un logement plus petit et à un meilleur prix et ce avant d'arriver au stade de l'EMS.

Le Parti socialiste souhaitait également évoquer la question des échanges d'appartements. Il pense que c'est très agréable lorsque l'on a une personne de confiance à qui l'on peut confier ses enfants sans devoir traverser la ville et les transbahuter d'un lieu à l'autre.

Les Verts proposent de remplacer les trois invites de la motion par les deux suivantes:

- «– à procéder dans quelques immeubles de la Ville de Genève à l'attribution d'appartements à des personnes désireuses d'aider au vivre ensemble intergénérationnel;
- à faire parvenir les travaux de la commission du logement à la Fondation pour le logement social de la Ville de Genève.»

Pour les Verts régner, c'est prévoir. Ils pensent qu'il faut anticiper ce qui va se passer et que les besoins vont s'accroître au fur et à mesure.

Séance du 6 mars 2006

Suite de la discussion et vote

Pour le Parti du travail, on ne construit pas assez. Les raisons de ce manque de constructions nouvelles sont multiples, notamment le manque de terrains constructibles. La prise en considération des zones industrielles (ci-après ZI) pourrait constituer une solution satisfaisante, dans la mesure où les ZI offrent de grandes surfaces transformables en appartements. Il ne s'oppose pas formellement à la motion M-530, mais il ajoute que le fait que des familles devraient pouvoir être rassemblées ne justifie pas d'entraver davantage la construction d'immeubles, qui se révèle déjà bien difficile.

Les Verts expliquent qu'avec l'augmentation du vieillissement de la population le degré de solitude des aînés augmente ainsi que leur besoin de contacts

humains. Quant aux expériences faites en matière intergénérationnelle, leurs résultats sont multiples et divers. Parmi les diverses mesures envisageables, l'intégration progressive et après évaluation de locaux communs dans les immeubles appartenant à la Ville de Genève pourrait constituer une solution raisonnable.

Les Verts proposent en synthèse:

- la suppression de la première invite;
- la conservation de la deuxième invite;
- l'amendement de la troisième invite comme suit:
 - «– à procéder, dans quelques immeubles de la Ville de Genève, à l'attribution d'appartements à des personnes désireuses de prendre part à un vivre ensemble intergénérationnel;
 - à faire parvenir le rapport sur cet objet à la Fondation pour le logement social de la Ville de Genève.»

Le Parti du travail émet certaines craintes à cet égard et met en lumière un risque de perte de réciprocité lorsque la personne dont le déplacement est favorisé par la Ville de Genève libère un appartement n'appartenant pas à la Ville de Genève. L'invite devrait, par conséquent, inclure une condition, à savoir que l'appartement libéré à l'occasion du rapprochement intergénérationnel appartienne à la Ville de Genève.

Il est proposé de compléter ladite invite par l'insertion des termes: «notamment au moyen de la bourse d'échange».

Le Parti radical déclare que cette motion part certes d'un bon sentiment, mais qu'elle n'arrive pas au bon moment. En effet, on ne peut pas dire qu'il y ait actuellement une pléthore d'appartements disponibles. De plus, la Ville de Genève doit se pourvoir en logements généraux et non pas en logements spécifiques. Il est vrai que l'adaptation d'appartements aux personnes âgées va dans l'intérêt général. Toutefois, la gestion de ce genre d'appartements est très difficile, alors que les listes d'attente sont longues.

Le Parti socialiste explique que sa vision consiste à favoriser le regroupement, dans un immeuble ou dans le même quartier, de familles intergénérationnelles, familles de sang ou de cœur, familles aux formes multiples, toutes désireuses de s'entraider au quotidien, chacune selon ses besoins et ses possibilités; et à s'assurer que les échanges d'appartements dans les immeubles de la Ville soient réalisables. Il précise que lesdits locaux communs pourraient prendre la forme d'une salle ouverte à la location pour des fêtes, d'une salle de rencontre pour personnes âgées, d'une entrée avec plus d'espace ou une buanderie. Un tel espace permettrait aux gens de s'y rencontrer et de communiquer.

Le Parti libéral pense que cette motion est irréaliste, car disproportionnée aux besoins de logements et aux appartements effectivement disponibles. Il serait inopportun, compte tenu de la situation immobilière genevoise, de poser de nouvelles contraintes en matière de constructions et de rénovations.

L'Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants) exprime son accord avec la proposition faite par les Verts visant à la suppression de la première et la modification de la troisième invite de la motion. Elle propose toutefois de remplacer la notion d'espaces communs, qui est trop restrictive et, partant, trop difficile à réaliser, par celle d'espaces favorisant l'intergénérationnel, cette dernière notion n'impliquant pas nécessairement des espaces externes aux appartements.

Le Parti démocrate-chrétien explique qu'il ne pense pas que la motion se fonde sur un sentiment généreux, car elle répond à un véritable besoin. En effet, la grande vieillesse n'est traitée que par les EMS et par des soins à domicile, ce qui est insuffisant. Le traitement de la grande vieillesse ne va pas sans entraîner des problèmes sociaux et économiques, il importe d'y apporter une solution satisfaisante. Une politique favorisant l'intergénérationnel permettrait la prise en charge des personnes âgées, prise en charge dont les conséquences économiques sont non négligeables.

Le Parti démocrate-chrétien salue, à cet égard, les efforts faits par les Verts et par le Parti socialiste.

L'Union démocratique du centre indique qu'elle ne votera pas une telle motion. En effet, la Ville de Genève connaît une pénurie de logements accrue, si bien que le rajout de contraintes à la construction est inopportun. La motion pose, certes, la question de la situation des personnes âgées. Il est clair que les EMS et les soins à domicile sont insuffisants pour traiter le problème de la grande vieillesse, qui doit être envisagée bien avant l'âge de la retraite. Cette problématique doit être gardée à l'esprit pour des temps meilleurs.

Les Verts précisent que, si le but d'un immeuble est de servir d'habitation à des personnes, la motion tend à favoriser l'harmonie intergénérationnelle. Dans la mesure où les jeunes et les vieux existent, le vivre ensemble est une réalité. Cette question importante doit être pensée et organisée.

Vote

Le président résume la discussion comme suit:

Première invite

Les Verts proposent la suppression de la première invite.

Mise aux voix, la suppression de la première invite est acceptée par 7 oui (3 S, 2 Ve, 1 AdG/SI, 1 T) contre 1 non (DC) et 6 abstentions (3 L, 1 R, 2 UDC).

Deuxième invite

L'Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants) propose l'amendement de la deuxième invite comme suit:

«– à concevoir, dans les nouveaux immeubles ou les immeubles à rénover, des espaces favorisant le lien intergénérationnel».

Mis aux voix, cet amendement est accepté par 8 oui (3 S, 2 Ve, 1 AdG/SI, 1 T, 1 DC) contre 1 non (R) et 5 abstentions (3 L, 2 UDC).

Troisième invite

Les Verts proposent la suppression de la troisième invite.

Mise aux voix, la suppression de la troisième invite est acceptée par 8 oui (3 S, 2 Ve, 1 AdG/SI, 1 T, 1 R) contre 1 non (DC) et 5 abstentions (3 L, 2 UDC).

Les Verts proposent le remplacement de la troisième invite par les invites suivantes:

- «– à procéder, dans quelques immeubles de la Ville de Genève, à l'attribution d'appartements à des personnes désireuses de prendre part à un «vivre ensemble» intergénérationnel, notamment à travers la bourse d'échange;
- à faire parvenir le rapport sur cet objet à la Fondation pour le logement social de la Ville de Genève».

Mise aux voix la première invite proposée par les Verts est acceptée par 8 oui (3 S, 2 Ve, 1 AdG/SI, 1 T, 1 DC) contre 3 non (2 L, 1 R) et 2 abstentions (UDC).

Mise aux voix, la deuxième invite proposée par les Verts est acceptée par 7 oui (3 S, 2 Ve, 1 AdG/SI, 1 T) et 6 abstentions (1 DC, 2 L, 1 R, 2 UDC).

Mise aux voix, la motion M-530 ainsi amendée est acceptée par 8 oui (3 S, 2 Ve, 1 AdG/SI, 1 T, 1 DC) contre 5 non (2 L, 1 R, 2 UDC).

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

- concevoir, dans les nouveaux immeubles ou les immeubles à rénover, des espaces favorisant le lien intergénérationnel;
- à procéder, dans quelques immeubles de la Ville de Genève, à l'attribution d'appartements à des personnes désireuses de prendre part à un «vivre ensemble» intergénérationnel, notamment à travers la bourse d'échange;
- à faire parvenir le rapport sur cet objet à la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social.

M. Eric Rossiaud, président de la commission du logement (Ve). Nous sommes saisis là d'une pétition et d'une motion pour un important projet d'avenir pour notre collectivité. Nous pouvons remercier le Conseil des anciens, qui maintenant se réunit en Plate-forme des associations d'aînés, de nous avoir permis, en commission du logement, de déblayer un peu la question de l'habitat senior, celui qui précède l'établissement médico-social (EMS). Actuellement, aucune réponse valable n'est donnée à ces questions de logements, pourtant la population ancienne continuera de s'accroître ces prochaines années. Profitons donc de ces débats aujourd'hui pour encourager tant les architectes que les maîtres d'ouvrage d'entités publiques ou privées à empoigner ce problème et à créer dans les immeubles des logements compatibles avec les demandes des aînés.

M^{me} Marguerite Contat Hickel, rapporteuse (Ve). A la suite des propos du président de la commission du logement, j'aimerais remercier tant le Parti démocrate-chrétien que le Conseil des anciens d'avoir déposé l'un la motion et l'autre la pétition. Les deux objets relèvent en fait du même constat, c'est-à-dire le vieillissement de la population, et de la même préoccupation, c'est-à-dire les liens intergénérationnels.

S'agissant de la pétition P-143 du Conseil des anciens, je relèverai qu'elle a fait l'objet de 500 signatures; elle a également été déposée auprès du Grand Conseil, où je suppose qu'elle a été déjà traitée. Cette pétition part du constat qu'actuellement nous avons plus de 60 000 personnes âgées de plus de 65 ans et que, dans quinze ans, 85 000 personnes, soit à peu près 15% de la population genevoise, feront partie des personnes considérées comme âgées. Un autre constat développé dans la pétition du Conseil des anciens est que les EMS ne sont pas adaptés et qu'il faut absolument trouver des solutions qui soient adaptées à cette nouvelle catégorie de population.

La pétition demande la construction de logements adaptés aux personnes plus âgées que celles qui viennent de prendre leur retraite, d'offrir des conditions de transport et de communication qui soient adaptées à cet âge-là et, également, de favoriser, tant auprès des privés qu'auprès des coopératives, l'intégration dans les plans localisés de quartier de ces normes particulières pour cette catégorie de population, ainsi qu'un prix de location adapté, évidemment.

Nous avons eu quatre séances d'audition durant lesquelles nous avons entendu le Conseil des anciens très longuement. Nous avons également entendu le représentant de la Coopérative Inti à Confignon, qui nous a expliqué sa démarche totalement originale, la directrice de Pro Senectute et, enfin, le maire de la commune de Meinier.

La pétition a été acceptée et renvoyée au Conseil administratif avec une recommandation qui dit: «Le Conseil municipal recommande au Conseil admi-

nistratif de créer une commission consultative, composée notamment de divers spécialistes et chargée de fournir des indications sur la question: quels logements pour nos aînés?». Mesdames et Messieurs, sachez que cette recommandation a été acceptée très largement par la commission du logement.

M^{me} Annina Pfund, rapporteuse (S). Je prends la parole juste pour expliquer que les documents concernant mon rapport M-530 A ont été annexés au rapport P-143 A de M^{me} Contat Hickel. Je n'ai pas fait imprimer tous les documents, mais j'ai mentionné les sites internet où ils peuvent être consultés. Cela par souci d'économie de papier.

Premier débat

M^{me} Béatrice Graf Lateo (S). Comme les préopinants des Verts, le Parti socialiste se réjouit que cette pétition ait permis à la commission du logement de faire un travail intéressant. Une réflexion a ainsi pu être menée sur le lien social et les gestes de solidarité qui peuvent exister entre aînés et familles. On l'a dit, avec environ 80 000 personnes âgées à l'horizon 2020, notre Ville doit réfléchir aux possibilités de logement pour une population âgée en augmentation, d'autant plus que nombre d'entre nous en feront partie plus ou moins tôt.

Les auteurs de la pétition ne soutiennent pas une solution en particulier, mais demandent une variété de prises en charge. En effet, certaines personnes âgées préfèrent vivre entre elles, dans des habitats de type D2, qui leur offrent la possibilité de manger au restaurant ou d'avoir des infirmières à disposition. D'autres, au contraire, préfèrent vivre dans des quartiers avec des familles, dans des immeubles qui ont, par exemple, des buanderies de plain-pied dans l'entrée, car ce sont des choses qui favorisent les rencontres. D'autres aînés sont prêts à partager leur logement; mais, nous l'avons vu, c'est quelque chose qui est plus facile à faire quand on a déjà eu l'habitude de partager un logement en étant jeune.

En conclusion, le Parti socialiste soutient la pétition, mais il s'oppose à la recommandation, car il ne pense pas qu'il soit nécessaire de créer une commission consultative supplémentaire. En fait, ce qui est demandé par le Conseil des anciens dans cette pétition, c'est surtout que les collectivités publiques prévoient des habitats variés pour les aînés valides, auxquels les EMS ne sont pas destinés. Le Parti socialiste vous invite, Mesdames et Messieurs, à renvoyer cette pétition au Conseil administratif, mais sans la recommandation.

(La présidence est momentanément assurée par M. Pierre Maudet, vice-président.)

M. Guy Dossan (R). Le groupe radical s'est trouvé un peu emprunté face à cette pétition. Si nous nous en tenons au texte strict de la pétition signée par de nombreuses personnes, nous pouvons parfaitement y adhérer, puisque nous sommes favorables à des logements adaptés aux besoins des personnes âgées, leur permettant de vivre de manière indépendante, favorisant les échanges de proximité, offrant sécurité et encadrement social, et proches des moyens de communication. Nous tenons compte de ces critères à chaque fois qu'un projet passe devant la commission de l'aménagement et de l'environnement pour un plan localisé de quartier, et nous essayons de les faire respecter. C'est dire que nous sommes parfaitement d'accord avec la pétition elle-même.

En revanche, ce qui a un peu dérangé les radicaux, c'est que, lors de l'audition des pétitionnaires, soit du Conseil des anciens, nous avons pris connaissance de la lettre qui accompagnait le dépôt de la pétition et qui ne demandait pas vraiment les mêmes choses. En effet, cette lettre – qui n'avait pas été lue par les personnes qui avaient signé la pétition – demandait l'adaptation d'appartements dans des bâtiments locatifs «normaux», avec la création de salles communes permettant la fraternité, la mise en œuvre d'animations et un éventuel encadrement médicalisé et social. Certes, l'idée est séduisante, mais le problème est que cela entraînera des coûts importants dans les immeubles que nous allons construire – pour autant que nous en construisons, puisque je vous rappelle que la Ville ne construit pas grand-chose vu qu'elle n'a pas de terrain. Ce sont plutôt les privés qui construisent.

Nous sommes donc un peu empruntés face à cette contrainte mentionnée dans la lettre accompagnant la pétition. Pour les radicaux, il est impensable d'imposer à un promoteur qui projette des logements le respect des critères définis par les pétitionnaires dans leur lettre d'accompagnement. Par ailleurs, il nous semble que ce type d'adaptation ne permettrait pas d'avoir en permanence une surveillance médicale, que cela ne résoudrait pas non plus les problèmes de sécurité, qui inquiètent passablement les personnes âgées, surtout celles qui vivent seules. De plus, s'appuyer sur la fraternité entre voisins nous semble illusoire, quand on voit l'individualisme qui a cours en ce moment.

Puis, au cours de l'étude, nous nous sommes aperçus que la demande ne concernait pas n'importe qui: le Conseil des anciens nous a bien fait comprendre que ces logements seraient destinés à des gens qui recevaient l'AVS, plus une retraite, et plus si affinité... Ce qui nous inquiète, c'est qu'on risque d'avoir un système à deux vitesses: des personnes âgées qui seront obligées d'aller vivre dans un appartement type D2 ou un EMS, parce qu'elles ne pourront pas faire autrement, et celles pour qui nous adapterons des appartements, car elles auront des revenus suffisants. Ce n'est pas ce que nous souhaitons. Nous avons peur de nous acheminer vers des «ghettos», entre ceux qui ont de l'argent et ceux qui n'en ont pas. Nous ne sommes pas d'accord avec ce système et c'est ce qui

a tempéré l'enthousiasme du commissaire radical en commission. Nous étions d'accord avec la pétition, mais pas avec la lettre d'accompagnement et les propos du Conseil des anciens lors de la présentation.

Pour finir, en se basant strictement sur le texte de la pétition, le commissaire radical a trouvé qu'elle abordait un point important et qu'elle répondait à un besoin actuel. Nous avons donc décidé d'accepter la pétition et de la renvoyer au Conseil administratif, assortie de la recommandation qui demande la création d'une commission consultative pour mettre à plat toutes les demandes, cela en compagnie du Conseil des anciens et d'autres personnes concernées par ce problème. Il est bien évident que, ce soir, si la recommandation est refusée, comme le demande le Parti socialiste, nous refuserons cette pétition.

M. Armand Schweingruber (L). Beaucoup de choses ont été dites et je me garderai de toutes les répéter, ce serait du temps perdu. Comme cela a été rappelé, cette pétition émane du Conseil des anciens et a occupé la commission du logement durant cinq séances. Nous avons pris connaissance de quelques initiatives privées, tout est écrit dans le rapport.

L'intention est louable, mais nous crochons sur certains points pratiques. Notamment le critère rente AVS plus rente du deuxième pilier nous paraît difficile à appliquer dans la pratique, voire discriminatoire. En fait, pour exprimer la position du groupe libéral, je dirai que cela pose un vrai problème de fond. Nous sommes devant un choix entre ce que j'appellerai des immeubles spécialisés, pouvant aller jusqu'à des ghettos de personnes âgées, et des immeubles intergénérationnels, au sens large. Mais j'y reviendrai tout à l'heure.

Ce vrai problème de fond qui se pose de notre point de vue est qu'il y a une crise du logement aiguë à Genève, comme nous en avons rarement connue jusqu'à maintenant. Le taux de vacance des logements sur le marché est largement inférieur à 0,5%, en fait de 0,25% sauf erreur, et le problème est donc beaucoup moins qualitatif que quantitatif. Si on regarde ce qu'a fait la Ville de Genève dans ce domaine ces dernières années, le bilan est ultramince. Quelques projets se dessinent, mais quantitativement cela ne nous mènera pas bien loin. Dans ces conditions, il nous paraît inapproprié d'amener des contraintes supplémentaires dans la conception des bâtiments. Il s'agit d'urgence et de priorité: il faut d'abord résoudre le problème quantitatif à l'échelle de la Ville de Genève.

Cela étant précisé, nous n'avons rien contre une commission consultative telle qu'elle a finalement été acceptée par la commission du logement, mais côté efficacité, nous avons quelques doutes. Cela nous paraît plutôt être une pommade tranquillisante qu'autre chose face à l'urgence du problème à résoudre qui est,

je le répète, quantitatif. C'est la raison pour laquelle, après réflexion, le groupe libéral suivra la position de ses commissaires à la commission et refusera cette pétition.

M^{me} Alexandra Rys (DC). Je m'exprimerai, quant à moi, sur la motion M-530. Ce n'est un mystère et une surprise pour personne: le Parti démocrate-chrétien est et reste très attaché à la famille. Certes, la famille a connu bien des vicissitudes. Aujourd'hui, il existe des familles monoparentales, recomposées, homoparentales, et toutes ces formes de famille, pour nous, sont également valides. Le développement harmonieux de la société passe sans aucun doute par un développement harmonieux de ces différentes formes familiales, et il ne nous semble pas exagéré de demander à la collectivité publique de participer à la création de structures favorisant ce développement harmonieux.

C'est la raison pour laquelle notre groupe a déposé la motion M-530 pour des étages familiaux intergénérationnels. Or, étonnamment, les débats en commission ont révélé quelques prises de position intéressantes. Nos cousins – sur notre droite – saluaient cette motion, mais faisaient remarquer que les implications budgétaires seraient certainement insupportables pour la Ville, tandis que d'autres – sur notre gauche – disaient que ce n'était pas une mauvaise idée, bien que certains commissaires aient feint de croire que nous voulions contraindre différentes générations de la même famille à vivre ensemble. Pouvez-vous imaginer que le Parti démocrate-chrétien entende contraindre des citoyens doués de libre arbitre à vivre d'une manière plutôt que d'une autre? Cela a suscité de longues discussions en commission qui étaient parfaitement risibles.

Mais voyez-vous, Monsieur le président, tout cela a eu le mérite de nous conforter dans notre position. Puisque cette motion dans sa formulation d'origine a été tant critiquée, nous restons convaincus qu'elle était donc parfaitement excellente et que tous nos collègues auraient bien aimé en être les auteurs!

M. Jean-Charles Lathion (DC). Je ne vais pas reprendre les chiffres contenus aussi bien dans le rapport sur la pétition que dans le rapport sur la motion. Ce qui est sûr, nous le savons tous, c'est que la population des personnes âgées va doubler d'ici à 2030. D'ailleurs, à une certaine époque nous en ferons partie – nous en faisons peut-être déjà partie...

Le deuxième point qui est très important, et j'en ai eu la certitude en lisant ces rapports, c'est qu'à travers les auditions des différentes personnes, notamment des personnes âgées, on s'aperçoit que, ce qui compte pour elles, c'est de rester le plus longtemps possible autonomes dans leur logement. Lorsqu'on les force à

aller dans un EMS, elles dépérissent, elles se sentent complètement inutiles dans la société.

Le Parti démocrate-chrétien soutient toutes les personnes qui souhaitent rester dans leur appartement. Nous pensons qu'il faut favoriser cette démarche, parce qu'elle entraîne des économies sur les coûts de la santé et nous évite de nous lancer dans de folles dépenses, sachant que les personnes âgées vivant en maison, comme les jeunes enfants en crèches, coûtent de plus en plus. Une personne vivant chez elle est en principe en bonne santé, elle est autonome, et la société a tout intérêt à préserver ces personnes.

En ce qui concerne le rapport de la commission du logement sur la pétition P-143 intitulée: «Habitat seniors (pour la construction de logements pour les aînés)», j'ai été personnellement très étonné que l'on préconise la création d'une commission ad hoc pour analyser la situation. Pour nous, démocrates-chrétiens, ce problème assez urgent doit être pris en compte maintenant par le seul Conseil administratif. Un Conseil des anciens existe, pourquoi ne serait-il pas sollicité, plutôt qu'une énième commission ad hoc, qui produira beaucoup de blabla, mais qui ne traitera pas vraiment les questions de fond? Dans le Conseil des anciens, il y a des experts qui pourront traiter directement cette question avec le Conseil administratif. Nous préconisons donc le renvoi de cette pétition au Conseil administratif.

Pour ce qui est de la motion M-530 du Parti démocrate-chrétien, j'ai été quelque peu déçu par son traitement en commission. En lisant le compte rendu des débats, j'ai eu l'impression qu'on s'était préoccupé plus de la pétition que de la motion en tant que telle. Je rappelle ici que, dans leur motion, les démocrates-chrétiens n'avaient pas d'autre ambition que celle d'examiner ce qui fonctionne autour de nous et, sur cette base, de proposer des solutions. La Ville de Mulhouse a créé des appartements intergénérationnels, où les parents, les enfants, les grands-parents vivent sur un même étage, et cela fonctionne. Or, en commission, à aucun moment on n'a pris le soin de solliciter la Ville de Mulhouse pour savoir comment cela se passait. Non, on a écouté la population résidente, le Conseil des anciens qui était venu défendre sa position – c'était naturel – mais on a laissé de côté ce qui se passait ailleurs. Je crois que Genève devrait se préoccuper un peu plus des bonnes solutions trouvées par nos voisins: en France, je vous assure que d'excellentes solutions sont trouvées.

Face à l'accroissement de la population des personnes âgées, face aussi à l'accroissement de la population des enfants en manque de crèches ou de mamans de jour, face à l'accroissement du chômage des jeunes, il faut bien trouver des solutions. Pour les démocrates-chrétiens, une des solutions est de permettre – mais non d'obliger – aux familles d'exercer la solidarité familiale intergénérationnelle. C'est pourquoi les démocrates-chrétiens vous proposent un amendement ajoutant une nouvelle et deuxième invite à la motion:

Projet d'amendement

«– favoriser sur les étages des immeubles de la Ville de Genève la juxtaposition d'appartements attribués aux différentes générations d'une même famille».

C'est une solution simple. Les autres invites viennent ensuite. Ainsi, l'esprit de cette motion – que la plupart d'entre vous ont trouvée utile – est conservé, sinon la motion est dénaturée. Je vous propose donc cet amendement en espérant que vous le voterez pour préserver le bien-fondé de cette motion.

M^{me} Odette Saez (DC). Mesdames et Messieurs, la population vieillit, je ne vous apprends rien. J'aimerais relever que les gens du terrain disent que les EMS sont devenus des minihôpitaux. On est loin de l'appellation d'origine des EMS, qui devaient être des lieux de vie. Les hôpitaux ont 200 lits occupés par des personnes qui attendent d'entrer dans un EMS.

Le Parti démocrate-chrétien est conscient qu'il faut une pluridisciplinarité dans l'offre. Je me fais ici un malin plaisir de vous rappeler la motion M-291, datant du 7 octobre 2002, que j'avais déposée et qui demandait un petit coup de pouce pour privilégier l'attribution d'un appartement à une personne âgée dont la famille était déjà locataire à cet endroit. Nous demandions que, lorsqu'une personne âgée a de la famille habitant dans un immeuble propriété de la Ville de Genève, elle soit prioritaire pour obtenir un appartement. Mais cette motion avait été balayée par une grande majorité de ce Conseil municipal!

Cela dit, je reviens sur la motion M-530 étudiée par la commission du logement, qui demande des étages familiaux intergénérationnels: il est vrai que la commission ne s'est absolument pas penchée sur ce qui se passe ailleurs, notamment l'expérience de la Ville de Mulhouse, que M. Lathion a évoquée tout à l'heure. A Genève, malgré ce que vient de dire le préopinant libéral sur les coûts et la priorité à donner au logement, je suis désolée, mais nous allons tous vieillir et ces logements intergénérationnels doivent être pris en considération.

Nous accepterons le renvoi au Conseil administratif de la pétition P-143 et de la motion M-530, avec l'amendement proposant une nouvelle et deuxième invite.

M. Jacques Mino (AdG/SI). La motion dont il est question rejoint la motion M-351 que nous avons adoptée à la commission du logement et en séance plénière, il y a trois ans déjà, qui allait dans le même sens. Je vous rappelle que dans le rapport M-351 A de la commission du logement, 14 recommandations avaient été proposées à la Gérance immobilière municipale (GIM). L'une demandait de

«mettre sur pied une bourse d'échange d'appartements, suffisamment transparente pour que la démarche puisse être considérée comme incitative, non coercitive (qui tienne compte des craintes des personnes âgées, par exemple)». Il avait aussi été demandé, mais cela n'a pas été repris jusqu'ici, d'explorer la possibilité d'une sous-location de chambre pour une étudiante ou un étudiant, notamment dans les appartements de personnes âgées qui deviennent grands lorsque les enfants sont partis.

Notre groupe acceptera le renvoi de la pétition P-143 au Conseil administratif ainsi que la recommandation pour une mise sur pied d'une commission consultative. D'autant plus que, ces derniers temps, les EMS commencent à faire face à des problèmes de plus en plus difficiles. En effet, les subventions de la Confédération et les aides de l'Etat diminuent, les conditions de travail se détériorent, parce qu'on demande à chaque employé de s'occuper de plus de personnes âgées. Actuellement, il devient presque impossible de trouver quelqu'un, une association ou autre, qui veuille se lancer dans la création d'un nouvel EMS, tellement les conditions financières pour la gestion de ces EMS deviennent désastreuses. Cette commission consultative pourra prendre en compte ces différents problèmes.

Au-delà de cela, nous pourrions envisager de construire des logements de type D2 qui ne soient pas tous dans le même immeuble, mais qui soient répartis dans les nouveaux immeubles, notamment les immeubles sociaux propriété de la GIM ou de la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social. Cela paraît aussi être une solution qu'il faut prendre en compte et étudier.

Le groupe de l'Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants) acceptera le renvoi de la motion au Conseil administratif. Pour ce qui est de transmettre le rapport M-530 A à la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social, je puis vous assurer que je m'en charge dès à présent.

(La présidence est reprise par M. Roberto Brogini, président.)

M. Armand Schweingruber (L). Nous sommes face à deux textes, c'est donc volontairement que je m'exprime une seconde fois pour bien séparer les sujets, bien qu'ils soient tout à fait jumeaux l'un par rapport à l'autre. Je reviens sur le problème de l'insuffisance quantitative. Beaucoup de choses seraient possibles s'il y avait une véritable fluidité du marché du logement, mais nous ne la connaissons plus depuis des années et la pénurie n'a pas cessé de s'aggraver.

La motion M-530, de notre point de vue, nous conduit vers des types de construction plus complexes, alors que, pour résoudre ce problème quantitatif,

il s'agirait plutôt d'éviter les contraintes supplémentaires. Je ne suis pas le seul à le dire, cela a déjà été relevé en commission du logement par certains de mes collègues de divers partis.

M. Lathion a parlé du cas de Mulhouse. Je ne crois pas qu'il s'agisse d'une expérience à très grande échelle, mais si nous en avons su un peu plus, cela aurait peut-être suscité notre intérêt. Maintenant, il s'agit de prendre position.

Pour le concept intergénérationnel, de mon point de vue, on essaie de reconstituer un modèle de vie rurale qui a existé dans nos campagnes: quand le domaine agricole était cédé à la nouvelle génération, il y avait un chalet non loin de la ferme, où vivaient les parents. Cela s'appelait le «Stöckli», et c'était courant dans le canton de Berne. Mais nous ne sommes pas dans l'Emmental, nous sommes en ville de Genève et tout ce qui peut ressembler à une contrainte, alors que la Ville a si peu fait quantitativement jusqu'à maintenant, nous paraît inapproprié. Nous ne nions pas le bien-fondé de l'intention qui est à la base de cette motion, là n'est pas le problème, c'est tout à fait louable. Mais nous faisons notre choix selon le critère de l'urgence et de la nécessité, et c'est un problème quantitatif tout d'abord.

J'ajoute que ces appartements ou ces immeubles intergénérationnels ne pourraient être qu'un échantillon minuscule par rapport à l'ensemble des besoins qui existent. Dès lors, quels seraient les critères d'attribution pour ne pas faire de jaloux, que se passerait-il quand la génération précédente disparaîtrait? Pratiquement, face à l'urgence quantitative, nous ne voyons là que des complications difficiles à résoudre. Comme je vous le dis, c'est un choix de priorité et c'est au nom de l'urgence en cette matière que nous refuserons, malheureusement, l'excellente intention qui nous est présentée par nos collègues du Parti démocrate-chrétien.

M. Guy Dossan (R). Je m'exprimerai cette fois-ci sur la motion M-530. Au sein du groupe radical, nous pensons que la motion du Parti démocrate-chrétien part, certes, d'un bon sentiment, mais nous trouvons qu'elle a aussi quelques aspects un peu pernecieux – si vous me permettez l'expression. D'abord, elle nous semble totalement en dehors de la réalité que vit notre Ville aujourd'hui. En effet, comme je l'ai dit tout à l'heure au sujet de la pétition, notre municipalité ne construit pratiquement rien, n'a pas de terrain et la seule chose qu'elle fait est de rénover ou d'adapter certains logements. Il n'est donc pas question, alors que nous sommes tous d'accord dans cette enceinte pour privilégier les nouveaux logements, de «gaspiller» le peu de surfaces que nous avons pour créer des espaces intergénérationnels. L'idée est bonne, sympathique, mais je crois que, malheureusement, nous ne pouvons pas la mettre en œuvre. J'aurais un autre discours si nous avions d'innombrables terrains sur lesquels nous pourrions construire des immeubles à tour de bras, mais ce n'est pas le cas. Pour l'instant, en ce qui nous concerne, cette motion n'est pas réaliste.

Ensuite, cette motion répond-elle vraiment à un besoin? Le groupe radical ne le pense pas non plus. Dans les pays du Sud, il est de tradition que toutes les générations vivent ensemble jusqu'à ce que mort s'ensuive, mais, à Genève, nous ne sommes pas certains que la majorité de la population veuille vraiment cela. En ce qui nous concerne, nous ne voyons pas à quoi pourrait servir cet essai. Ce ne serait que pour quelques exceptions, et nous n'allons pas gaspiller le peu de superficie que nous avons pour ce genre d'expérience.

Puis, comme je l'ai dit, nous trouvons que cette motion risque d'avoir un effet un peu pernicieux. Elle a tellement été triturée par la commission du logement que ce qui en ressort ne convient absolument pas au Parti radical. La première invite demande de «concevoir, dans les nouveaux immeubles ou les immeubles à rénover, des espaces favorisant le lien intergénérationnel». Cela veut dire que nous serions impérativement contraints de prévoir ce type d'espace pour tout immeuble que nous rénoverions. Evidemment, nous ne pouvons rajouter une telle contrainte lors d'adaptation de logements.

Ce qui nous fait aussi un peu peur, c'est que, si nous introduisons cette contrainte au niveau de la Ville de Genève, nous sommes persuadés que le pas suivant sera d'intégrer cette contrainte dans tous les projets d'immeubles qui se construiront à Genève. Après la réduction des gabarits des immeubles, après la réduction des places de parking en surface ou en souterrain, on risque bien un jour de voir arriver l'obligation de prévoir des espaces intergénérationnels dans tous les projets immobiliers qui se feront à Genève; on mettra cela dans les plans localisés de quartier. En ce qui concerne le Parti radical, il n'est pas question de mettre une nouvelle entrave à la construction.

Nous voulons tous ici voir la construction de logements, preuve en est que nous sommes tous d'accord pour le quartier du Mervelet. Le groupe radical n'est pas d'accord de mettre une nouvelle entrave à la construction qui risque de faire capoter des projets. C'est pour toutes ces raisons, même si la motion du Parti démocrate-chrétien part d'un bon sentiment, que nous sommes obligés de la refuser. Nous refuserons donc les conclusions de la commission du logement.

M^{me} Marguerite Contat Hickel (Ve). Je dirai que gouverner c'est prévoir et, en l'occurrence, nous avons des chiffres très clairs fournis par les statistiques fédérales par rapport au vieillissement de la population. Il ne s'agit plus de dire que c'est urgent, il s'agit d'intégrer cette catégorie de la population à l'intérieur de nos projets de logements. C'est de cela qu'il s'agit et nous soutiendrons la pétition et la motion telle qu'elle a été amendée en commission et par le Parti démocrate-chrétien.

Je pense qu'il est surtout important d'inciter les promoteurs, les privés et les collectivités publiques à intégrer cette dimension «personnes âgées au-delà de

70 ans» dans le cadre de la création de nouveaux logements. C'est une question qui deviendra essentielle et à laquelle les générations futures seront confrontées. Il s'agit donc, premièrement, de se donner les moyens d'une réflexion très large. Raison pour laquelle nous souhaitons la mise en place d'une plateforme; je crois savoir que cette plateforme des aînés existe déjà entre la Ville et le Canton et qu'elle a commencé à travailler. C'est là une première réponse intelligente qui intégrera, dans le cadre de sa réflexion, les propositions qui sont faites. Deuxièmement, encore une fois, il faudra que les promoteurs tiennent compte des différentes propositions qui sont faites.

Pour toutes ces raisons, le groupe des Verts soutiendra la pétition et la motion amendée en commission et par le groupe démocrate-chrétien, tout en ayant en tête que la réponse architecturale, telle qu'elle a été proposée actuellement, n'est pas encore totalement concluante.

M. Guy Jousson (T). Le Parti du travail est assez embêté et laissera la liberté de vote à ses membres. Dès le début, nous avons été partie prenante pour l'analyse des besoins et de la solution que la motion M-530 suggérait. Il est évident que l'habitat des personnes âgées, déjà actuellement et dans un futur proche, pose beaucoup de problèmes. La motion soulève toutefois une difficulté qui est la suivante: devant la pénurie actuelle de logements à Genève, il ne faut pas encore créer une condition supplémentaire à l'octroi de ces logements. En ce sens, nous rejoignons un peu les propos du groupe radical.

A travers l'étude de la motion, un autre problème a été abordé, qui nous tient à cœur également. Il s'agit de l'évolution des établissements médico-sociaux (EMS) qui, comme cela a déjà été dit sur certains bancs, par manque de budget ou de subventions, sont condamnés à prendre de plus en plus de personnes âgées en phase de dépendance extrême. De notre point de vue, il est essentiel que les EMS puissent demeurer des lieux de vie et non pas des lieux d'accompagnement en fin de vie uniquement. Sinon, il y aura toujours plus de gens qui voudront rester à domicile, au-delà de ce qui leur est possible, ainsi que pour la Fondation des services d'aide et de soins à domicile (FSASD). Beaucoup de personnes âgées ne veulent pas entrer dans les EMS, car ceux-ci deviennent des lieux de plus en plus tristes.

Il s'agit donc de compléter cette réflexion dans un avenir proche. Il est important que tout le monde ait le choix en fonction de ses moyens physiques et psychiques. Bien entendu, chaque fois que nous pouvons favoriser le maintien d'une personne âgée chez elle si elle le souhaite, il faut le faire. Mais quand une personne voit ses forces diminuer et se verrait mieux aller dans un lieu où elle serait accompagnée, il faut qu'elle puisse également le faire.

Nous disons donc non à des EMS qui ne deviennent que des lieux d'accompagnement aux mourants, mais oui à des EMS qui soient des lieux de vie et, pour cela, il faudra s'attaquer au problème réellement. Je le répète, nous laisserons la liberté de vote en ce qui concerne ces deux objets.

M^{me} Gisèle Thiévent (AdG/SI). Je parlerai uniquement de la motion M-530. Le groupe SolidaritéS et Indépendants vous encourage, Mesdames et Messieurs, à voter le texte amendé par la commission. Pour ma part, j'ai un peu de peine à adhérer à l'amendement proposé par M. Lathion, puisque tous les travaux de la commission du logement ont visé à éviter de refermer cette motion sur le concept de la famille traditionnelle, membres d'une même famille sur un même étage, concept qui nous posait problème en termes de gestion. En effet, que faire d'un appartement occupé par les grands-parents quand ils ne sont plus là, ou d'un appartement quand les enfants sont partis? Cette invite, que le groupe démocrate-chrétien veut rétablir, est comprise en quelque sorte dans la motion amendée par la commission, qui propose des espaces favorisant le lien intergénérationnel, mais de manière beaucoup plus large. J'encourage donc mon groupe à refuser cet amendement, puisque nous avons travaillé de manière à élargir le concept et non pas à le refermer.

Pour ma part, je n'ai pas envie de refermer le concept pour une raison simple, c'est que, en tant que personne soucieuse de plus d'égalité entre hommes et femmes, je me demande qui s'occupera des grands-parents quand ils seront malades. Quand tout va bien, les grands-parents s'occuperont des petits-enfants, mais quand les grands-parents seront malades, qui s'occupera des grands-parents et des petits-enfants? Ce ne sera pas le mari – qui travaillera à 100%, comme tous les hommes, c'est bien connu! – ce sera plutôt la femme, qui choisira un travail à temps partiel ou qui redeviendra femme au foyer... Je trouve que cette motion représente plutôt un retour en arrière en termes d'égalité entre hommes et femmes ou, en tout cas, c'est une inquiétude que nous pouvons avoir.

Ensuite, le retour sur investissements pour la Ville en termes d'économie sur les crèches et sur les EMS me semble problématique. Je ne sais pas si on peut le quantifier, mais cela me paraît plutôt minime dans ce contexte-là. L'intergénérationnel oui, mais de manière large, au-delà de la cellule familiale traditionnelle, c'est-à-dire grands-parents, parents, enfants. Je vous encourage donc à voter la motion M-530 A telle qu'elle a été amendée par la commission, sans la modifier.

M^{me} Annina Pfund (S). Le groupe socialiste a trouvé cette motion très intéressante, car elle a permis à la commission du logement de se pencher sur les

différentes formes d'habitat et d'avoir une réflexion concernant le logement en général. Cela dit, les commissaires socialistes n'étaient pas vraiment d'accord avec les considérants de la motion, car il leur semblait un peu facile de penser que les aînés avaient envie d'assumer une charge familiale supplémentaire, par exemple la garde des petits-enfants.

Ma collègue Béatrice Graf Lateo s'étant déjà exprimée pour notre groupe, j'interviendrai seulement sur l'amendement démocrate-chrétien. Nous ne le soutiendrons pas, car, lors des travaux au sein de la commission du logement, nous avons trouvé important d'ouvrir les invites de la motion aux familles et aux personnes souhaitant habiter ensemble, sans qu'il y ait de liens du sang. L'amendement proposé par le groupe démocrate-chrétien ne va pas dans ce sens et nous désolé un peu, car en commission nous avons travaillé longtemps sur ce concept et le Parti démocrate-chrétien était d'accord. Comme ma préopinante, je vous propose, Mesdames et Messieurs, de voter le rapport tel quel.

M. Jean-Charles Lathion (DC). Dans la famille de l'Entente, il y a des gens qui ont des bons sentiments, comme les démocrates-chrétiens... (*Exclamations.*) Oui, on a dit que les démocrates-chrétiens avaient des bons sentiments, mais qu'ils n'avaient pas le sens des réalités. On retrouve aussi ce discours chez certains, dans les rangs de l'Alternative. Pour ma part, je pense que les démocrates-chrétiens ont le sens des réalités. Mesdames et Messieurs, nous allons être nombreux à vieillir ensemble et il faudra des appartements ayant une ergonomie adaptée aussi aux personnes âgées. Mesdames et Messieurs, si nous entrons dans ce concept-là, nous allons faire des économies, nous serons plus heureux dans les appartements en y vivant plus longtemps et en y vivant aussi avec l'aide de nos familles. Pourquoi pas? Que font les familles actuellement, combien y a-t-il de parents qui doivent aller jusqu'à l'autre bout du canton, ou même venir d'un autre canton, pour garder les enfants de leurs propres enfants? Ils sont très nombreux. Alors, ce que nous proposons, c'est d'entrer dans le progrès à petits pas.

On nous oppose, chers cousins libéraux, l'aspect quantitatif, mais arrêtons! Nous disons bien qu'il faut commencer par un échantillon de un ou deux immeubles; d'ailleurs, c'est ce qui a été fait à Mulhouse. Lorsque vous nous dites, Monsieur Schweingruber – vous transmettez, Monsieur le président – que vous auriez souhaité en savoir plus, je vous rappelle que je suis venu en commission et que je vous ai donné les références du site internet que vous pouviez consulter. Vous aviez aussi les références de l'adjointe au maire qui a mis en place ce système.

Ensuite, on nous dit qu'il faut voir l'intergénérationnel d'une façon plus large et qu'il ne faut surtout pas voter l'amendement démocrate-chrétien. Mais que proposons-nous? Nous n'avons pas exclu les nouvelles invites, nous proposons simplement d'en ajouter une autre liée à la défense du concept traditionnel de la

famille. Car, Mesdames et Messieurs, au Parti démocrate-chrétien, nous pensons encore que les parents et les enfants peuvent vivre ensemble avec les grands-parents. Si vous n'en êtes pas conscients ici, à Genève, nous allons droit dans le mur! La solidarité familiale est très importante, elle nous aidera à combattre le chômage, elle nous aidera à être beaucoup plus efficaces dans les soins à apporter aussi bien aux petits qu'aux personnes âgées.

Il n'y a rien d'extravagant à vous proposer de voter cette deuxième invite et je suis content que les Verts acceptent d'aller dans ce sens. Cela montre aussi que le Parti démocrate-chrétien est un parti du centre et qu'à certains moments, au niveau de l'Entente, il peut prendre des positions originales et trouver des alliés dans un parti qualifié d'Alternatif!

M. Eric Rossiaud (Ve). Je prendrai la parole avec un peu moins d'emphase que le préopinant, Monsieur le président! Effectivement, quand j'entends nos collègues libéraux et radicaux nous dire qu'il faut des logements, des logements faciles à construire – comme ceux qu'on a faits depuis une trentaine d'années à Onex ou à Meyrin – et qu'il faut les faire vite, je dis non. En effet, nous devons nous adapter. Si l'architecture ne s'adapte pas aux nouveaux défis, nous n'arriverons à rien. Il faut absolument que les architectes cherchent comment ouvrir des espaces pour les nouvelles générations urbaines.

Le Conseil des anciens a mis le doigt sur ce phénomène, que quelques constructeurs essaient déjà de traiter. Au niveau architectural, au niveau vie commune, nous n'avons pas encore les solutions, mais arrêtons de dire qu'il est impossible d'imposer ces conditions aux promoteurs, car ceux-ci doivent aller de l'avant sur ce genre de sujet.

Le projet d'habitat intergénérationnel tel qu'il était proposé par les motionnaires démocrates-chrétiens ne nous avait pas convaincus. Nous ne voyons pas l'intérêt de vivre tous en famille dans un même immeuble. Par contre, l'ouverture qui a été proposée en commission en faveur de l'habitat projet, habitat dans lesquels les gens souhaitent se regrouper, que ce soit en famille ou non, nous a paru intéressante. Nous soutiendrons également l'amendement proposé par M. Lathion, qui demande de favoriser notamment le rapprochement des générations d'une même famille; un habitat projet doit aussi pouvoir être familial.

M. Marc-André Rudaz (UDC). Après tout ce qui a été dit, que pourrait encore ajouter l'Union démocratique du centre? Devant des idées généreuses qui viennent du cœur, telles que vous les défendez et que nous les soutenons, mais également devant le bon sens qui est en quelque sorte bafoué sur le plan pratique, par rapport à la réalité du terrain, nous nous abstenons.

Deuxième débat

Mises aux voix, les conclusions de la commission sur la pétition P-143 sont acceptées par 42 oui contre 13 non (7 abstentions).

Elles sont ainsi conçues:

CONCLUSIONS

Le Conseil municipal renvoie la pétition P-143 au Conseil administratif avec la recommandation de créer une commission consultative, composée notamment de divers spécialistes et chargée de fournir des indications sur la question: quels logements pour nos aînés?

Mis aux voix, l'amendement de M. Lathion à la motion M-530 est refusé par 35 non contre 18 oui (13 abstentions).

Mise aux voix, la motion M-530 amendée par la commission est acceptée par 41 oui contre 19 non (7 abstentions).

Elle est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à concevoir, dans les nouveaux immeubles ou les immeubles à rénover, des espaces favorisant le lien intergénérationnel;
- à procéder, dans quelques immeubles de la Ville de Genève, à l'attribution d'appartements à des personnes désireuses de prendre part à un «vivre ensemble» intergénérationnel, notamment à travers la bourse d'échange;
- à faire parvenir le rapport sur cet objet à la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social.

Le Conseil administratif est chargé de présenter un projet d'arrêté ou de prendre une mesure.

10. Propositions des conseillers municipaux.

Néant.

11. Interpellations.

Néant.

12. Questions écrites.

Néant.

Le président. Mesdames et Messieurs, pour celles et ceux qui doivent se déplacer, je signale que le secteur de la gare est bouclé et celui des Rues-Basses également. Je vous souhaite un bon appétit.

Séance levée à 19 h 25.

SOMMAIRE

1. Communications du Conseil administratif	1762
2. Communications du bureau du Conseil municipal	1762
3. Election d'un représentant du Conseil municipal pour faire partie du conseil de la Fondation d'art dramatique de Genève, en remplacement de M. Steve Schläppi, démissionnaire (statuts de la fondation du 28 mars 1979, art. 9) (RCM, art. 129, lettre B)	1766
4. Election d'un représentant du Conseil municipal pour faire partie du conseil de la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social, en remplacement de M. Pierre Johner, décédé (statuts de la fondation, art. 8) (RCM, art. 129, lettre B)	1767
5. Questions orales	1768
6. Proposition du Conseil administratif du 6 septembre 2006 en vue d'autoriser le Conseil administratif à émettre des emprunts publics ou d'autres emprunts à long terme pour un montant de 112 millions de francs en vue de rembourser l'Etat de Genève des montants trop perçus en 2004 et 2005 (reliquat) (PR-498)	1778
7. Proposition du Conseil administratif du 20 septembre 2006 en vue de l'ouverture d'un crédit total de 624 000 francs destiné à des travaux de mise en conformité aux normes AEAI, nécessaires à l'accroissement de la capacité d'accueil de quatre salles de gymnastique et de deux restaurants scolaires, soit:	
– un crédit de 145 000 francs destiné à la salle de gymnastique de l'école Liotard, située rue Liotard 66, parcelle 3749 de la commune de Genève, section Petit-Saconnex;	
– un crédit de 150 800 francs destiné à l'une des salles de gymnastique de l'école Hugo-de-Senger II, située rue Rodo 5, parcelles 2335 et 3032 de la commune de Genève, section Plainpalais;	
– un crédit de 99 600 francs destiné à la salle de gymnastique de l'école des Allières, située avenue des Allières 14, parcelle 2391 de la commune de Genève, section Eaux-Vives;	
– un crédit de 163 400 francs destiné à la salle de gymnastique de l'école des Charmilles, située avenue d'Aïre 1, parcelle 3845 de la commune de Genève, section Petit-Saconnex;	

- un crédit de 35 000 francs destiné au restaurant scolaire de l'école des Allobroges, situé rue des Allobroges 4-6, parcelle 2958 de la commune de Carouge;
 - un crédit de 30 200 francs destiné au restaurant scolaire de l'école Micheli-du-Crest, situé rue Micheli-du-Crest 17, parcelle 762 de la commune de Genève, section Plainpalais (PR-499) 1793
8. Proposition du Conseil administratif du 20 septembre 2006 en vue d'élargir la qualité de partie aux plaignants dans les cas d'enquêtes administratives ouvertes pour atteinte à la personnalité. Introduction de nouvelles dispositions dans le statut du personnel de l'administration municipale et le statut du personnel du Service d'incendie et de secours (PR-500). 1822
- 9.a) Rapport de la commission du logement chargée d'examiner la pétition intitulée: «Habitat seniors (pour la construction de logements pour les aînés)» (P-143 A). 1828
- 9.b) Rapport de la commission du logement chargée d'examiner la motion de M. Jean-Charles Lathion, M^{me} Alexandra Rys, MM. Robert Pattaroni, Lionel Ricou, Guillaume Barazzone et Didier Bonny, renvoyée en commission le 12 octobre 2005, intitulée: «Pour des étages familiaux intergénérationnels dans les immeubles de la Ville de Genève» (M-530 A) 1858
10. Propositions des conseillers municipaux 1887
11. Interpellations 1887
12. Questions écrites 1887

La mémorialiste:
Marguerite Conus